

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement



2017



Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

**HAUT PAYS
BIGOUDEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
2	POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	5
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2	POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT	6
2.3	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
3	LES FAITS MARQUANTS EN 2017	7
4	ORGANISATION DU SERVICE	7
4.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
4.2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
4.3	SUIVI ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
4.4	AVENANT A LA DSP	8
4.5	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
4.6	ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	8
4.7	ASSISTANCE AU SUIVI DES STATIONS	9
4.8	ACCORD DE PROGRAMMATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU	10
4.9	ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET	11
4.10	PISCINES SOUS CONVENTION D'EXEMPTION DE REDEVANCE	12
4.11	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
4.11.1	<i>Contenu de la redevance d'assainissement</i>	12
4.11.2	<i>Convergence et mise à jour des tarifs</i>	12
4.11.3	<i>Tarifs pour 120 m3 (D204.0)</i>	13
4.11.4	<i>Exemption de part collectivité</i>	13
4.12	RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	13
4.12.1	<i>Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)</i>	13
4.12.2	<i>Modalités de raccordement au réseau</i>	14
4.12.3	<i>Le cas des lotissements privés</i>	14
4.13	FONDS DE CONCOURS	15
5	INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS	16
5.1	INDICATEURS TECHNIQUES	16
5.1.1	<i>Nombre de branchements</i>	16
5.1.2	<i>Postes de refoulement</i>	17
5.1.3	<i>Réseau</i>	17
5.1.4	<i>Volumes</i>	19
5.1.5	<i>Production et épandage des boues</i>	22
5.1.6	<i>Autres indicateurs techniques réglementaires</i>	23
5.2	INDICATEURS FINANCIERS	26
5.2.1	<i>Recettes d'exploitation 2017</i>	26
5.2.2	<i>Comptes administratif</i>	26
5.2.3	<i>Reversement capitaine COOK</i>	27
5.2.4	<i>Dette</i>	27
5.2.5	<i>Amortissements</i>	27
5.2.6	<i>Engagements financiers</i>	28
5.2.7	<i>Remboursement au budget général</i>	28
5.2.8	<i>Autres indicateurs financiers</i>	28
6	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	28
7	DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS	29
7.1	TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET LES STATIONS	29
7.2	SYNTHESE DES CHARGES REÇUES SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	29
7.3	GOURLIZON	30
7.4	GUILER-SUR-GOYEN	32
7.5	LANDUDEC	32
7.5.1	<i>Station de traitement de Ty Varlen</i>	32
7.5.2	<i>Bilan annuel du système d'assainissement</i>	33

7.5.3	Réseau d'assainissement de Landudec	35
7.6	PEUMERIT	38
7.6.1	Construction d'un réseau et d'une station sur Peumerit.....	38
7.6.2	Bilan annuel du système d'assainissement	38
7.6.3	Réseau d'assainissement de Peumerit	39
7.7	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	40
7.7.1	Station de traitement de Roz Ar Gall	40
7.7.2	Bilan annuel du système d'assainissement	40
7.7.3	Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain	43
7.8	PLONEOUR-LANVERN	44
7.8.1	Station de traitement de Kériforn	44
7.8.2	Bilan annuel du système d'assainissement	45
7.8.3	Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern	49
7.8.4	Industriels.....	52
7.9	PLOVAN	52
7.9.1	Semi-collectif de Brénavelec	52
7.9.2	Réseau de Brénavelec	52
7.9.3	Mise en œuvre de l'assainissement collectif sur Plovan	52
7.9.4	Lotissement communal « Résidence des quatre vents ».....	57
7.9.5	ZA de Penleuziou et rue de Pont l'Abbé.....	57
7.10	PLOZEVET.....	58
7.10.1	Station de traitement de Kerfildro	58
7.10.2	Bilan annuel du système d'assainissement	59
7.10.3	Industriels.....	61
7.10.4	Réseau d'assainissement de Plozévet	64
7.11	POULDREUZIC – BOURG	65
7.11.1	Poste de relevage de « Kergoay »	65
7.11.2	Mise à jour du zonage d'assainissement	65
7.11.3	Réseau de Pouldreuzic – bourg	67
7.12	POULDREUZIC – PENHORS	68
7.12.1	Station de Pouldreuzic – Penhors.....	68
7.12.2	Réseau de Pouldreuzic – Penhors.....	71
7.13	TROGAT	71
8	GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET STATIONS.....	72
8.1	ENJEUX.....	72
8.2	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	72
8.2.1	Programme de renouvellement et travaux.....	72
8.2.2	Programme de maîtrise des eaux parasites.....	74
8.3	ETAT D'AVANCEMENT	74
8.3.1	Point 0 et objectifs contractuels.....	74
8.3.2	Synthèse des études réalisées par la SAUR dans le cadre de la DSP	76
8.3.3	La campagne de mesure « nappe haute » : hiver 2013-2014.....	76
8.3.4	Les inspections « caméra » (ITV).....	77
8.3.5	La campagne de mesure « nappe basse » sur Plozévet : septembre – octobre 2014	78
8.3.6	La gestion « patrimoniale » du réseau : GPR	78
8.3.7	La sectorisation du réseau	82
9	LES FAITS MARQUANTS	83
10	ORGANISATION DU SERVICE.....	83
10.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	83
10.2	GESTION DU SERVICE	83
10.3	MOYENS DE LA CCHPB POUR LA GESTION DU SERVICE	84
10.4	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	84
10.5	FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS	84
10.5.1	Contrôle de l'existant	84
10.5.2	Contrôle du neuf	84
10.6	TARIFS	85
11	INDICATEURS REGLEMENTAIRES	85

11.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	85
11.2	AUTRES INDICATEURS	86
12	INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC.....	87
12.1	NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2017)	87
12.2	SYNTHESE DE L'ACTIVITE.....	87
12.3	LES CONTROLES DE CONCEPTION	88
12.4	LES CONTROLES DE REALISATION	89
12.5	LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE.....	90
13	LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT.....	91
13.1	CONTROLES DE L'EXISTANT : RAPPEL DU DIAGNOSTIC INITIAL.....	91
13.2	LES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT	92
14	LES AIDES PREVUES PAR LE 10EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU	94
14.1	PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION D'INSTALLATIONS EXISTANTES	94
14.2	LES ETAPES DU PROGRAMME « ANIMATION DE PROGRAMME DE REHABILITATION »	94
15	LE PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE DU HAUT PAYS BIGOUDEN.....	95
15.1	EVOLUTIONS DU TAUX D'AIDE AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	95
15.2	LES CRITERES D'ELIGIBILITES	95
15.3	AVANCEMENT DU PROGRAMME D'ANIMATION	96

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2017

Annexe 2 : programme pluriannuel d'investissement 2018-2021

Annexe 3 : rapports annuels du SEA par station de traitement des eaux usées

Annexe 4 : conformité des stations en 2017

Annexe 5 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce rapport sur l'assainissement est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009 (pour l'exercice 2008).

Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les indicateurs sont indiqués sous la forme (D201.1) et comprennent :

- Des indicateurs descriptifs du service (par exemple D201.0)
- Des indicateurs de performance (par exemple P201.1)

En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Les informations qui n'ont pu être fournies et les indicateurs qui n'ont pu être calculés sont précisés dans le rapport.

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont tous deux des compétences communautaires. Le présent rapport porte donc sur ces deux services.

Les informations sont normalement fournies au 31/12/2017. Cependant, lorsque des chiffres ou éléments plus pertinents sont apparus depuis, les informations plus récentes sont fournies.

2 POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2.1 Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes : Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat.

Les chiffres de population sont les suivants (*Insee - population légale 2014 applicable au 1^{er} janvier 2017*)

Commune	Population 2017
Gourlizon	898
Guiler-sur-Goyen	530
Landudec	1389
Peumerit	802
Plogastel-Saint-Germain	1884
Plonéour-Lanvern	6046
Plozévet	2974
Plovan	672
Pouldreuzic	2133
Tréogat	578
Total	17 906

2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée* comme suit :

	Nombre d'habitants sur la CCHPB	Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/17)	Population par type de branchement (AC / ANC)	Indicateurs réglementaires	
assainissement collectif	17 906	4024**	6862	assainissement collectif	P301.0 P201.0
assainissement non collectif		6477	11044	assainissement non collectif	

*sur la base d'un ratio moyen de 1,71 habitant/installation ou branchement

** nombre de branchement différent du RAD – SAUR car il intègre 6 branchements gérés en régie (Plovan).

2.3 Zonage d'assainissement

La compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes, la compétence en matière de zonage d'assainissement collectif a logiquement été transférée à la Communauté de Communes, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2012.

Les études sont réalisées en concertation avec les communes, en lien avec la mise à jour des documents d'urbanisme.

Commune	Etat	Commentaire
Gourlizon	En cours	Etude démarré en 2015
Guiler-sur-Goyen	Adopté	Zonage en assainissement non collectif
Landudec	Adopté en janvier 2001	Assainissement collectif dans le bourg Modification de zonage à prévoir, en fonction des projets d'urbanisme.
Peumerit	Adopté en 2008	Conforme au projet de construction d'un réseau d'assainissement dans le bourg
Plogastel-Saint-Germain	Adopté en 2011	Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2011
Plonéour-Lanvern	Adopté en 2002, révisé en 2007	Dans le cadre de l'élaboration du PLU
Plovan	Adopté en 2014	Délibération du conseil validant le zonage le 15/12/2014
Plozévet	Révisé et adopté en 2013	Enquête publique réalisée en 2013, conjointement au PLU
Pouldreuzic	Révisé en 2017 Adopté par délibération en date 27/10/2017	Zonage d'assainissement collectif sur la partie déjà desservie dans le bourg, et sur le hameau de Penhors.
Tréogat	adopté en 2001 révision en 2006	Zonage en assainissement non collectif Révision dans le cadre de l'adoption du PLU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 LES FAITS MARQUANTS EN 2017

- L'adoption après enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Pouldreuzic,
- Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation pour le marché de travaux d'assainissement pour la commune de Plovan.

4 ORGANISATION DU SERVICE**4.1 Compétence communautaire de l'assainissement collectif**

La compétence Assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1^{er} janvier 2004.

4.2 Délégation de service public

Par délibération du 27 avril 2011, un nouveau contrat de délégation de service public a été passé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} juillet 2011 et concerne l'ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

Tableau 1 : Mode de gestion des réseaux et stations

Commune	Type de gestion	Date d'expiration du contrat	Particularités du contrat
Plonéour-Lanvern	Délégation de Service Public – SAUR	30 juin 2021	Voir ci-dessous
Plozévet			
Plogastel-Saint-Germain			
Pouldreuzic			
Peumerit			
Landudec			
Plovan (lotissement de Brénavelec)	Régie	-	-

4.3 Suivi et renouvellement des contrats de délégation de service public

Le service d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) est géré depuis le 1^{er} juillet 2011 par la SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans.

Conformément au contrat, des réunions sont organisées trimestriellement (sauf indisponibilité de la Communauté de communes). Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur la situation du service, les informations à échanger, les demandes ou besoins des deux parties, et font l'objet d'un compte-rendu. Elles complètent l'ensemble des échanges, formalisés ou non, pouvant se dérouler entre la Communauté de Communes et son délégataire.

Des réunions mensuelles sur des points techniques ont également été mises en place afin d'améliorer la réactivité du service et les échanges.

Pour la passation du nouveau contrat de délégation de service public, la Communauté de commune s'était appuyée sur l'assistance du bureau d'études Service Public 2000. La mission incluait la réalisation d'un rapport de suivi après 1 année de contrat. Celui-ci a été rendu en février 2013. Il est disponible sur demande.

A noter que le suivi du contrat de délégation de service public a été audité en 2012 par la Chambre Régionale des Comptes, à l'occasion du contrôle de la Communauté de Communes, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

4.4 Avenant à la DSP

La SAUR a sollicité en 2015 la communauté de Communes pour la passation d'un avenant financier au contrat de DSP.

Cet avenant se justifiait contractuellement par :

- Une clause de révision, intervenant lorsque les volumes vendus sont inférieurs de 20% pendant 2 ans au volume de référence contractuel de 507 696 m³, ce qui a pour effet de réduire fortement les rentrées financières du délégataire
- Une évolution des charges, liée à l'évolution
 - du périmètre d'affermage (nouveaux ouvrages)
 - des conditions d'exploitation (évolution des arrêtés de rejet, sujétions techniques non prévisibles,...)

La Communauté de Communes s'est appuyée sur le bureau d'études ESPELIA pour évaluer la demande, puis négocier et finaliser l'avenant.

Après étude de la demande et négociation, l'avenant, à caractère technique et financier, intègre :

- la fixation du nouveau volume de référence à 373 317 m³
- l'évolution du périmètre d'affermage, notamment l'intégration de la nouvelle station de Plogastel-Saint-Germain, et l'augmentation correspondante de la dotation de renouvellement des équipements
- la prise en compte des modifications des arrêtés de rejet des stations de Plonéour-Lanvern et Plozévet
- une augmentation du tarif du délégataire à partir du 1^{er} janvier 2016, sur la tranche 0-10 000 m³, qui passe de 0.3617 € HT/m³ (au 01/01/15) à 0.7005 €HT/m³ (au 01/01/16), et la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel en fonction de ces éléments
- le remboursement par SAUR d'un trop-perçu
- le report au 31/12/2016 de l'objectif de réduction des eaux parasites de 40%, et la contractualisation des modalités de calcul de l'atteinte de cet objectif
- l'intégration d'un bordereau de prix, permettant de rémunérer SAUR dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement

L'incidence financière est estimée à 104 511 €/an, selon volumes vendus, répartis entre :

- Modification de l'assiette des volumes facturables : + 64000 m³/an
- Intégration des charges nouvelles minoré du remboursement du trop-perçu : + 40511 €/an, dont 4285 €/an de dotation de renouvellement

L'avenant a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015.

4.5 Règlement d'assainissement collectif

Le règlement d'assainissement collectif a été adopté par délibération le 15 décembre 2014.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site web (cchpb.bzh) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

4.6 Organisation du service assainissement

Thierry Le Gall est Vice-Président délégué à l'Assainissement depuis avril 2008. La délégation lui a été renouvelée en mai 2014 (nouveau mandat). Il est appuyé par une commission de 15 élus.

Le suivi est assuré par Olivier KERSUAL, en charge du service.

Le service assure, avec l'appui des services administratifs et financiers :

- *Le suivi technique des installations existantes* : suivi des réseaux et stations, préparation et suivi des appels d'offre, suivi des études et travaux
- *Le suivi des chantiers* : extensions de réseau, raccordements au réseau d'assainissement, construction de stations et postes de refoulement, la préparation des cahiers des charges,
- *Le suivi du délégataire* : respect des dispositions contractuelles, suivi du programme de travaux de renouvellement et des inventaires, suivi de la bonne gestion des réseaux et stations d'épuration, contrôle des avis donnés par le délégataire dans le cadre du SPANC, suivi des recettes...

Les échanges d’informations ont été renforcés et formalisés, notamment par la mise en place de réunions trimestrielles.

- *Le lien avec les usagers*, en complément du service rendu par le délégataire, avec un rôle d’information, de conseil, et de suivi des cas particuliers
- *Le suivi des aspects réglementaires* : veille réglementaire, respect des arrêtés de rejet, prise en compte des évolutions réglementaires,...
- *l’organisation générale du service* : suivi du contrat de délégation de service public, animation des groupes de travail et commissions assainissement, mise en place de procédures, préparation des délibérations, suivi des conventions avec les industriels,...
- *la préparation de la facturation des PRE, devenues PFAC depuis le 1^{er} juillet 2012*

Le service assainissement travaille également sur le renforcement des échanges avec les autres services de la Communauté de communes (Eau, Voirie) et les communes, dans le but de mieux coordonner la réalisation des chantiers et de prendre en compte les projets d’aménagement.

En appui, le service Voirie peut intervenir en suivi de chantiers, en particulier pour la partie concernant les réfections de tranchées et de chaussée, dans le cadre des extensions de réseaux. L’équipe voirie réalise également certains petits travaux en régie, pour le compte du service assainissement.

L’entretien des espaces verts des stations est réalisé contractuellement par le délégataire depuis juillet 2011.

Le travail de facturation lié au SPANC, réalisé par les services administratifs jusqu’en juillet 2011, est géré par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Enfin, le service assainissement bénéficie de l’appui des services administratifs communautaires (comptabilité, facturation PFAC/PRE, marchés publics, suivi des subventions,...).

4.7 Assistance au suivi des stations

La CCHPB a contractualisé une mission d’assistance technique au SEA (Service de l’Eau Potable et de l’Assainissement) du Conseil Général, pour le suivi des stations d’épuration. Cette mission concerne les stations de Plonéour-Lanvern, Plogastel-Saint-Germain, Landudec, Pouldreuzic – Penhors et Plozévet.

	Tarif 2016	Tarif 2017
Assistance technique SEA	6666,55 € HT	6758,67 € HT

Ces missions consistent en :

- Des conseils au maître d’ouvrage et au délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement par l’exploitant, une formation technique du personnel exploitant,
- Plusieurs visites chaque année des installations, faisant l’objet d’un rapport détaillé précisant l’état de fonctionnement de la station et les modifications proposées (optimisation des réglages, conception des ouvrages, extension,...),
- La validation des données d’autosurveillance,
- L’assistance technique aux projets (exemple : suivi du chantier de la station de Plogastel Saint Germain).

Le SEA participe également au suivi des études préalables, ce qui permet au Conseil Général de valider en amont les orientations prises, et facilite l’obtention des subventions auprès du Conseil Général et de l’Agence de l’Eau.

La Police de l’Eau est également associée aux études et réunions de suivi de station aussi souvent que nécessaire.

4.8 Accord de programmation avec l'Agence de l'Eau

Un accord de programmation a été passé avec l'Agence de l'Eau fin 2014, fixant les opérations et types d'opérations susceptibles d'être réalisés de 2015 à 2017, et d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Ce document précise les montants subventionnables, et le taux de subvention, sous réserve cependant d'accord final de l'Agence.

Sont ainsi inscrits dans cet accord 6 122 000 € HT de travaux subventionnables, pour un montant de 2 531 000 € de subventions possibles, correspondant notamment à :

- 190 000 € pour les subventions aux particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation des branchements, et l'animation du programme
- 2 142 000 €, pour les subventions aux particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation d'installations d'assainissement individuel (ANC), et l'animation du programme
- 500 000 € HT pour des travaux de réhabilitation de réseaux dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites
- 300 000 € HT pour des extensions de réseau, réalisées pour résorber des zones présentant des difficultés avec l'assainissement individuel
- 2 485 000 € HT pour la construction des réseaux et stations de Plovan, le cas échéant Gourlizon
- 250 000 € HT pour l'amélioration des fonds de plan et plans de réseaux
- 45 000 € HT pour les études de mise à jour de zonages d'assainissement

A noter que les montants concernant les programmes de réhabilitation sont donnés sous toute réserve, du fait de la forte incertitude sur le nombre d'utilisateurs éligibles qui y participeront.

Il est prévu d'actualiser cet accord de programmation avec l'Agence de l'Eau, certaines opérations ayant été décalées (assainissement de Gourlizon).

4.9 Etablissements sous convention de rejet

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	Commune	Etablissement	Etat convention	Durée
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	convention renouvelée (effet au 1/1/2018)	3 ans
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	convention renouvelée (28/08/2013)	5 ans
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Convention signée (3/02/2011) + Avenant (15/12/2014)	30 ans
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	convention renouvelée (22/02/2013)	10 ans
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	En cours	

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en précisant que les conventions avec les industriels devaient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ». Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m³ de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations. En contrepartie, Capitaine Cook ne participerait plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

Un suivi renforcé des industriels est prévu dans le cadre du nouveau contrat de délégation.

Domaine de Bel Air

Une convention a été signée avec le Domaine de Bel Air en 2011. En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Le Domaine de Bel Air a été invité dès à présent à réfléchir sur les solutions en assainissement « non collectif » ou « semi-collectif » qu'il devra mettre à terme en œuvre lorsque la communauté de communes souhaitera revenir aux termes de la convention initiale (étude de filière, réservation pour la ou les futures filières d'assainissement).

Résidence de vacances « Art et Vie » à Plozévet

Cet établissement touristique a été réceptionné en juin 2014, sa capacité maximale est de 420 habitants.

⇒ La convention de rejet reste à mettre en place.

Crêperie PERCELAY

Cet établissement s'est installé en 2015 sur la zone d'activité de « Kerlavar » à Plonéour-Lanvern

⇒ La convention de rejet reste à mettre en place.

4.10 Piscines sous convention d'exemption de redevance

Le Conseil du 23 octobre 2008 a arrêté le principe d'une exemption de part assainissement collectif, dans le cas de piscines professionnelles, lorsque l'eau potable consommée n'est pas rejetée au réseau. Le Conseil du 14 mai 2009 a adopté la convention type, qui prévoit les conditions de calcul, et la suppression d'exemption en cas de rejets d'eaux parasites au réseau.

2 conventions ont été signées : Camping de la Corniche à Plozévet (2009, effet rétroactif à 2007), Piscine de Kerganet à Plonéour-Lanvern (2010), et une convention est en cours de préparation (Art et Vie à Plozévet)

Un débitmètre a été installé sur le poste de refoulement desservant le Manoir du Hilguy, les volumes facturés correspondant aux effluents réellement rejetés au réseau et il n'y a donc pas lieu de prévoir une convention d'exemption de redevance.

4.11 Redevance d'assainissement collectif

4.11.1 Contenu de la redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement est composée :

- d'une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d'année, par application d'une formule de révision contractuelle.
- d'une part collectivité, votée chaque année par le Conseil Communautaire.
- des taxes perçues par l'Agence de l'Eau (taxe de modernisation des réseaux : 0.18 € HT/m³ en 2017)
- de la TVA (10 %)

4.11.2 Convergence et mise à jour des tarifs

Au moment de la reprise de compétence, les tarifs usagers étaient très variables selon le contrat d'affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs pour l'utilisateur sont identiques sur l'ensemble des communes (à l'exception du Domaine de Bel Air). D'autre part, suite à la passation du nouveau contrat de délégation de service public, et dans le respect du principe d'égalité des usagers, les tranches tarifaires ont été modifiées au 1^{er} juillet 2011.

	Abonnement (€ HT)	consommation 0-10 000 m ³ (€ HT)	consommation 10 001 – 50 000 m ³ (€ HT)	Consommation 50 000 m ³ (€ HT)
2011 (au 01/07)	48.10	1.6300	0.5000	0.4000
2012	48.82	1.6544	0.5084	0.4068
2013	49.85	1.6891	0.5168	0.4135
2014	49.85	1.6891	0.5211	0.4169
2015	49.81	1.6926	0.5167	0.4134
2016	49.48	1.6926	0.5086	0.4069
2017	48.97	1.6748	0.4957	0.3966

4.11.3 Tarifs pour 120 m³ (D204.0)

Une consommation annuelle de 120 m³ est considérée par la réglementation comme une consommation de référence. Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2017 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux inclus.

<i>Tarifs au 01/01/2017</i>		<i>Tarif Abonnement (€ HT)</i>	<i>Tarif Consommation (€ HT/m³)</i>	<i>Coût consommation de 120 m³ (€ HT)</i>	<i>Taxe Agence de l'Eau</i>	<i>TVA</i>	<i>Total - consommation de 120 m³ (€ TTC)</i>
<i>Tarif 2016 pour le particulier</i>		48,97	1,6926	200,97	21,6	27,15	298,69
<i>décomposé en</i>	<i>Tarif CCHPB - 120 m³</i>	29,14	0,9921	119,05	Soit 2,49 € TTC / m³		
	<i>Tarif fermier SAUR (consommation < 10 000 m³)</i>	19,83	0,6827	81,92			

4.11.4 Exemption de part collectivité

Par convention, les industriels suivants étaient exemptés de part collectivité, car ils avaient participé aux frais d'investissement sur la station à laquelle ils sont raccordés. Dans le cadre du renouvellement des conventions, ces exemptions ne sont pas reconduites.

<i>Commune</i>	<i>Etablissement</i>
Plozévet	Capitaine Cook
Plonéour-Lanvern	Larzul

4.12 Raccordement au réseau d'assainissement

4.12.1 Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

A compter du 1^{er} juillet 2012, la PFAC entre en vigueur et la PRE (Participation au raccordement à l'égout) est supprimée : l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique la définit comme une économie réalisée par le propriétaire d'un immeuble lorsque, en se branchant, il évite la réalisation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuel.

Le coût des travaux de raccordement reste défini dans l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui autorise à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par le raccordement, diminuées des subventions éventuelles et pouvant être majorées de 10 % de frais généraux.

Il est donc facturé aux propriétaires faisant la demande d'un branchement :

- le coût des travaux de raccordement
- la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Une délibération a été prise par le conseil le 27 juin 2012, entérinant ces nouvelles dispositions. Elles sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2012, et abrogent donc les règles précédentes. **Une nouvelle délibération a été prise 16/10/2014, elle précise les règles de facturation (HT / TTC).**

A noter, que le montant de la PFAC, contrairement à la PRE n'apparaît pas sur les arrêtés de permis de construire. De ce fait la Communauté de Communes a rédigé une notice d'information sur les coûts de raccordement, ce document est diffusé aux demandeurs par les mairies.

A noter également que dans le cas général, le coût global de raccordement est de 1000 € pour une habitation existante (ou coût réel des travaux si le montant est supérieur à 1200 €) et 3200 € pour une habitation neuve.

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les établissements représentant une charge de moins de 20 EH. Au-delà, le tarif de PFAC est déterminé par délibération du Conseil communautaire.

4.12.2 Modalités de raccordement au réseau

Le traitement des demandes de raccordement a été consolidé en 2011. Il se déroule en deux étapes :

1. *Etape préliminaire : étude de la possibilité du raccordement*

A l'occasion d'une demande de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire, le service instructeur du droit des sols adresse au service assainissement une demande concernant la possibilité ou non de raccorder le projet au réseau d'assainissement collectif. La CCHPB répond en tenant compte des réseaux existants ou en projet, ou précise les contraintes éventuelles. En cas d'avis négatif, le projet est orienté vers une solution d'assainissement individuel.

Le Certificat de Possibilité de Raccordement au Réseau d'Eaux Usées (CPREU) délivré à cette occasion n'est pas un document d'urbanisme, mais permet aux demandeurs d'intégrer les éléments de réponse dans leur projet.

La Communauté de Communes joint au CPREU la notice d'information sur les coûts de raccordement et la PFAC.

2. *Demande de raccordement*

Avant le 1^{er} janvier 2014, un formulaire commun avec les syndicats d'eau potable permettait au demandeur de formaliser la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. La SAUR réalise alors les travaux, après acceptation du devis par la CCHPB.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce dispositif est consolidé. La Communauté de communes a pris la compétence « eau potable », ce qui facilite l'instruction des demandes de branchement. Les services eau et assainissement sont destinataires par les communes des demandes de branchement.

4.12.3 Le cas des lotissements privés

Le service assainissement demande à être associé en amont du projet et aux réunions de chantier.

Le service fournit également un cahier des charges type pour la conception du réseau et des postes de relevage, ces prescriptions doivent être prises en compte par les maîtres d'œuvre dans la consultation.

Le raccordement des réseaux privés (lotissements, Z.A.,...) est lié à la fourniture préalable d'informations montrant la conformité du réseau : ITV, contrôles d'étanchéité, plans de réseau et descriptif technique des éventuels postes de refoulement.

Les chantiers font l'objet d'une réception qui donne lieu à un PV signé des différents partis : maître d'œuvre et/ou porteur de l'opération, délégataire SAUR et Communauté de communes.

La rétrocession de ces ouvrages à la communauté de communes est possible, sous réserve de fourniture des éléments demandés à la réception et de la remise en conformité préalable des ouvrages si nécessaire.

Après rétrocession à la Communauté de communes, les ouvrages sont intégrés dans le périmètre d'affermage, par le biais d'un PV de transfert au délégataire.

4.13 Fonds de concours

La participation des communes à la réalisation des opérations d'assainissement (études et travaux) a été arrêtée par 2 délibérations :

Date de la délibération	Contenu de la délibération
Conseil du 3 décembre 2003	les travaux d'assainissement collectif dans les lotissements communaux ou HLM peuvent être pris en charge par la CCHPB, dans la limite d'un montant égal au seuil fixé par le Conseil Général, soit 4100 € par branchement en 2003
Conseil du 2 juin 2006	les communes financent les opérations d'assainissement les concernant à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, après déduction des recettes de subventions et de PRE. Cette règle n'a pas d'effet rétroactif

Le calcul des fonds de concours est réalisé lorsque l'ensemble des travaux sont réceptionnés et que tous les paiements sont réalisés).

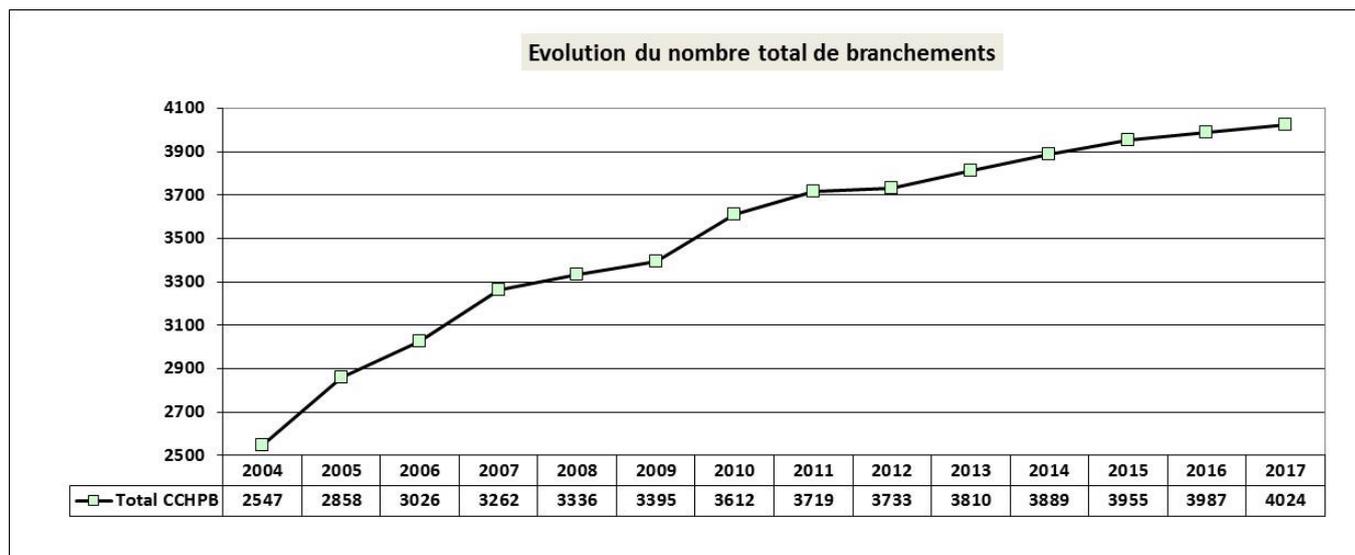
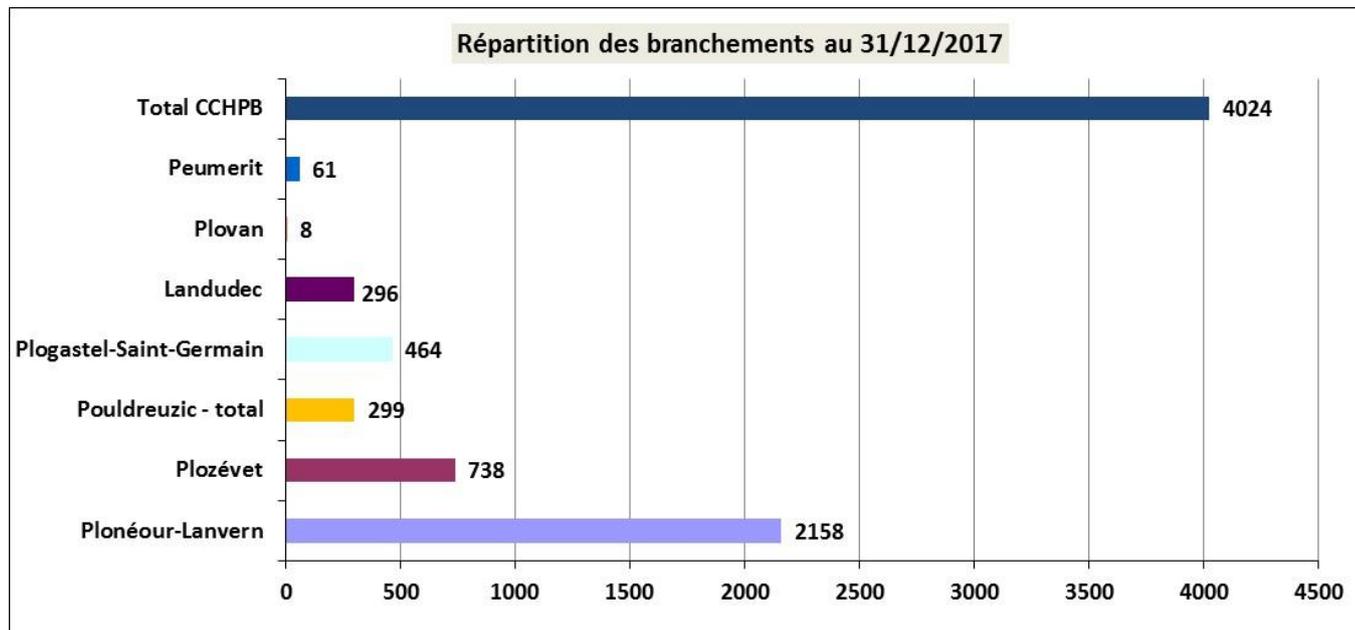
Au 31/12/17, la situation budgétaire est la suivante :

Mouvement Exercice 2017		Date	Tiers	Montant
26 / 54(R)	PARTICIPATION TRAVAUX OPERATION KERSCAO 2 POULDREUZIC - PARTICIPATION TRAVAUX OPERATION KERSCAO 2 POULDREUZIC -	27/07/2017	COMMUNE DE POULDREUZIC (code : 3807)	6 239.54
27 / 55(R)	PARTICIPATION TRAVAUX ASST RUE DES AJONCS PLOZEVET - PARTICIPATION TRAVAUX ASST RUE DES AJONCS PLOZEVET -	27/07/2017	COMMUNE DE PLOZEVET (code : 3778)	8 881.92
27 / 56(R)	PARTICIPATION TRAVAUX ASST RUE DES MOUETTES PLOZEVET - PARTICIPATION TRAVAUX ASST RUE DES MOUETTES PLOZEVET -	27/07/2017	COMMUNE DE PLOZEVET (code : 3778)	12 194.31
27 / 57(R)	PARTICIPATION TRAVAUX ASST RUE DE L'USINE PLOZEVET - PARTICIPATION TRAVAUX ASST RUE DE L'USINE PLOZEVET -	27/07/2017	COMMUNE DE PLOZEVET (code : 3778)	317.19
27 / 58(R)	PARTICIPATION TRAVAUX ASST RUE DES GLYCINES PLOZEVET - PARTICIPATION TRAVAUX ASST RUE DES GLYCINES PLOZEVET -	27/07/2017	COMMUNE DE PLOZEVET (code : 3778)	97.18
27 / 59(R)	PARTICIPATION TRAVAUX ASST LA TRINITE PLOZEVET - PARTICIPATION TRAVAUX ASST LA TRINITE PLOZEVET -	27/07/2017	COMMUNE DE PLOZEVET (code : 3778)	39 931.85
45 / 113(R)	PARTICIPATION EXTENSION DE RESEAU RUE DE L'ECOLE DES FILLES - PARTICIPATION EXTENSION DE RESEAU RUE DE L'ECOLE DES FILLES -	19/10/2017	COMMUNE DE POULDREUZIC (code : 2301)	18 459.80
45 / 114(R)	PARTICIPATION TRAVAUX REHABILITATION CONSTRUCTION STATION EPURATION - PARTICIPATION TRAVAUX REHABILITATION CONSTRUCTION STATION EPURATION -	19/10/2017	COMMUNE DE PLOGASTEL (code : 3809)	204 674.55
45 / 115(R)	PARTICIPATION TRAVAUX EXTENSION RESEAU RUE DES MOUETTES Tr2 + HAMEAU DE LA BAIE - PARTICIPATION TRAVAUX EXTENSION RESEAU RUE DES MOUETTES Tr2 + HAMEAU DE LA BAIE -	19/10/2017	COMMUNE DE PLOZEVET (code : 3778)	12 689.49
Total Mouvements				303 791.92

5 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

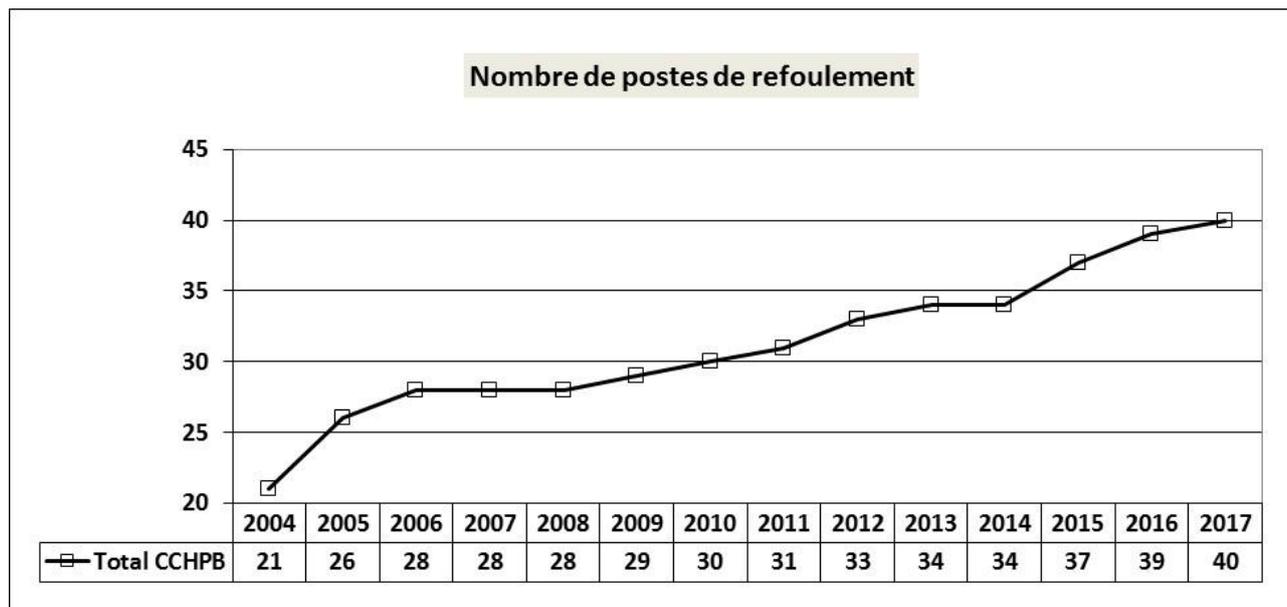
5.1 Indicateurs techniques

5.1.1 Nombre de branchements



+ 37 branchements supplémentaires : + 3,4 %

5.1.2 Postes de refoulement

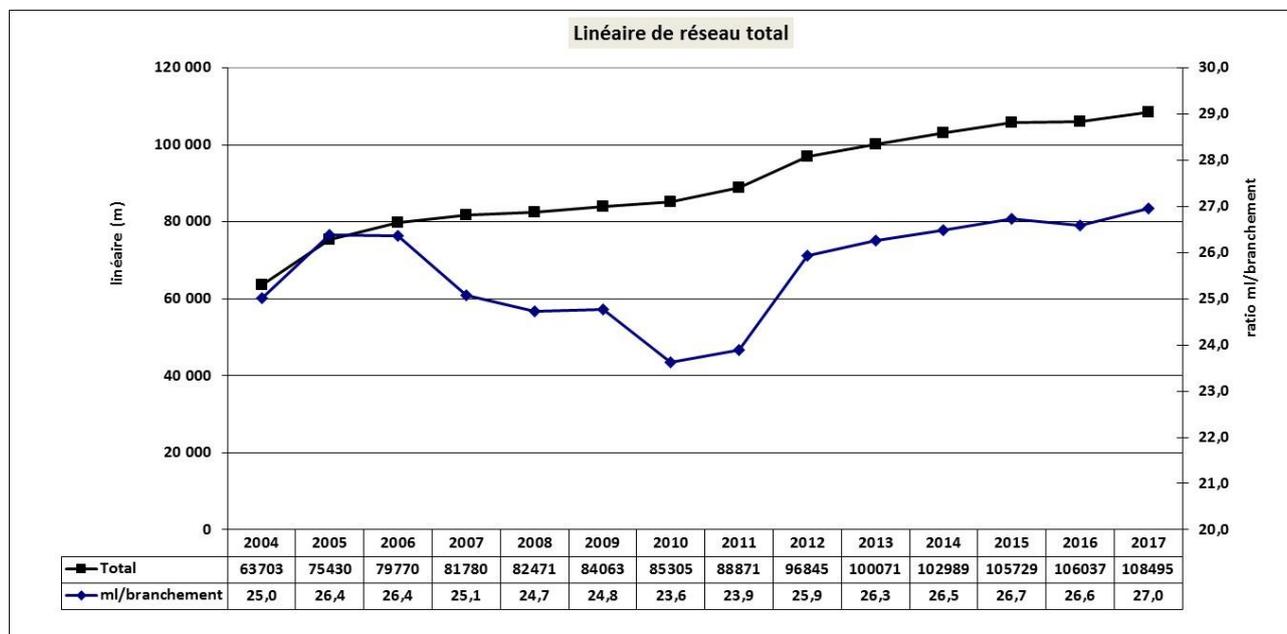


Il y a actuellement 38 postes de relevage sur le réseau (+ 3 postes en entrée des stations de Pouldreuzic Penhors, Plogastel Saint Germain et Plonéour-Lanvern).

Un nouveau poste a été intégré en 2017 : Lotissement OPAC de « Kersulec ».

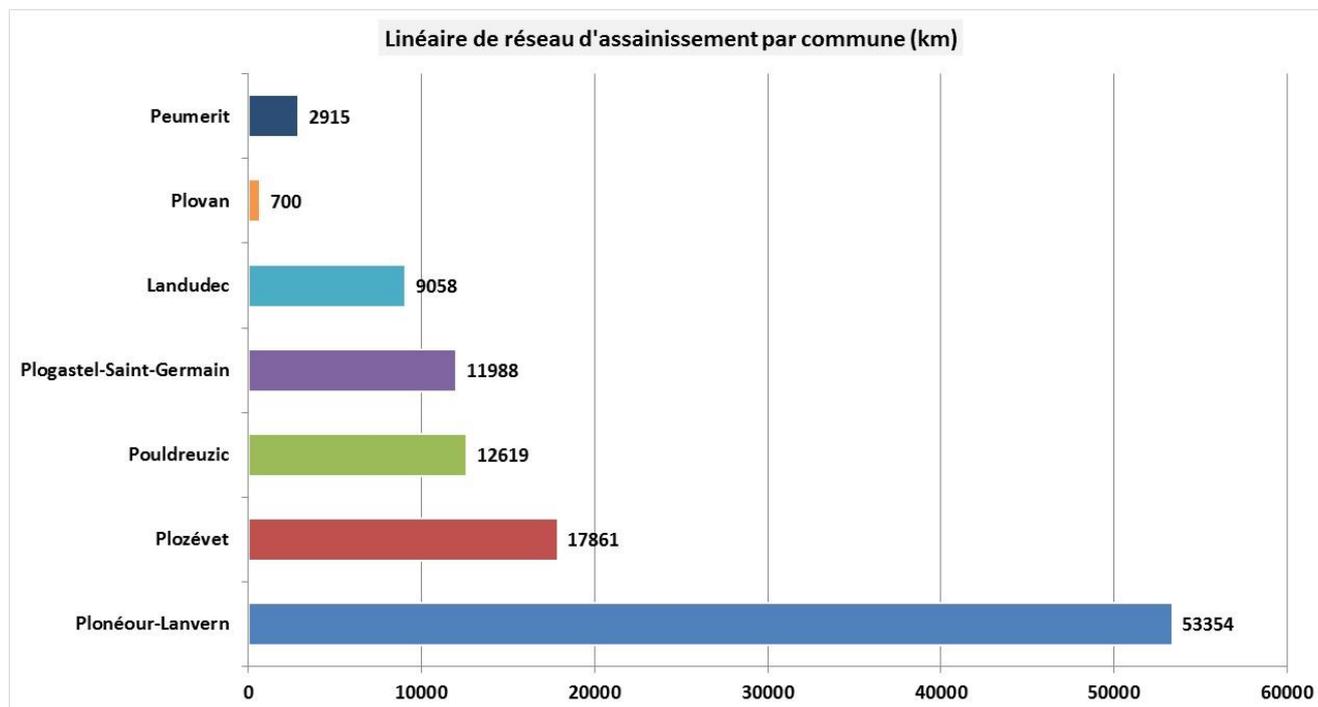
5.1.3 Réseau

Evolution du linéaire de réseau



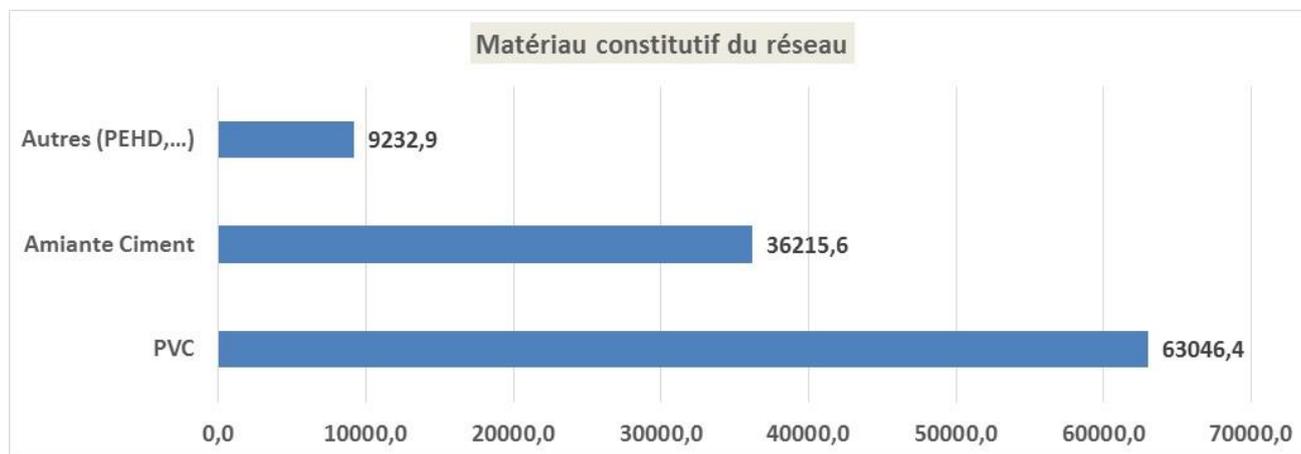
108 km de réseau (gravitaire : 86 km, refoulement : 22 km)
+ 1,8 % en 2017

Linéaire de réseau par commune



(y compris linéaire de canalisations de rejet)

Répartition par matériau

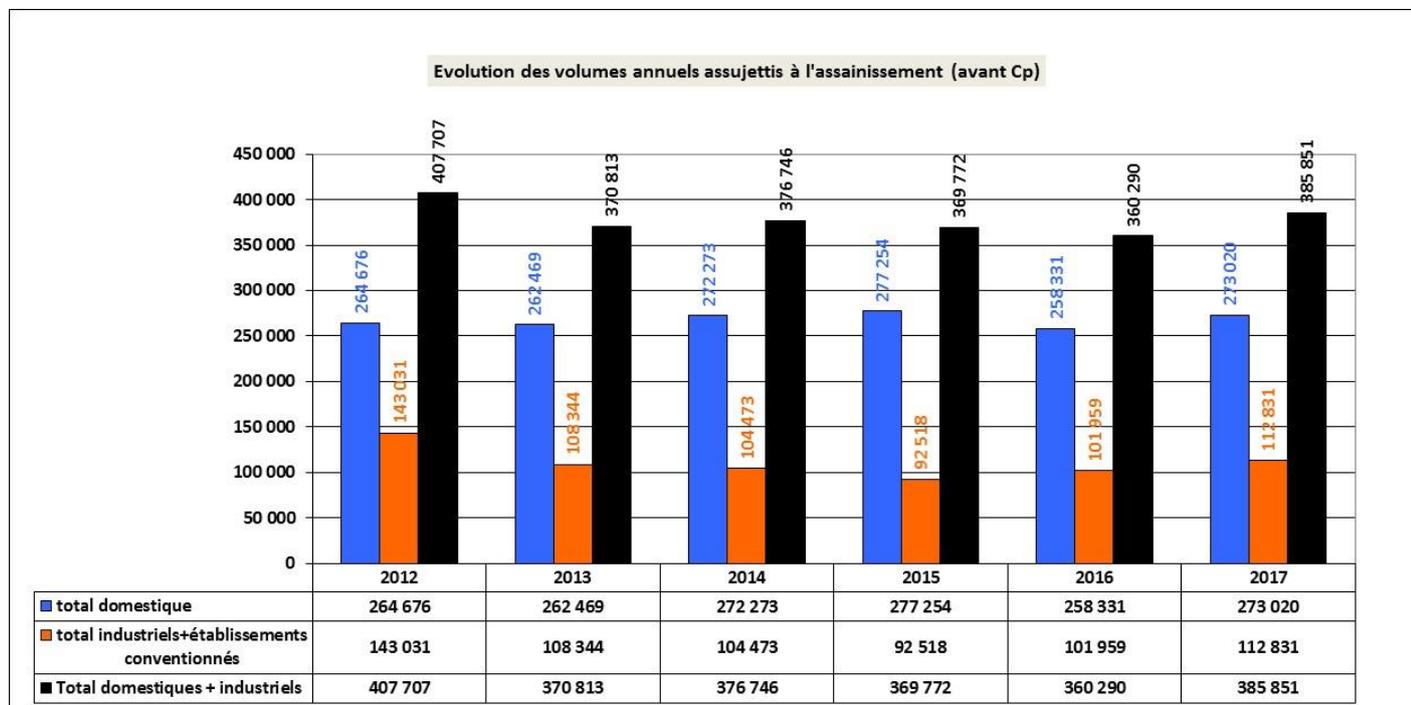


PVC : 58 %

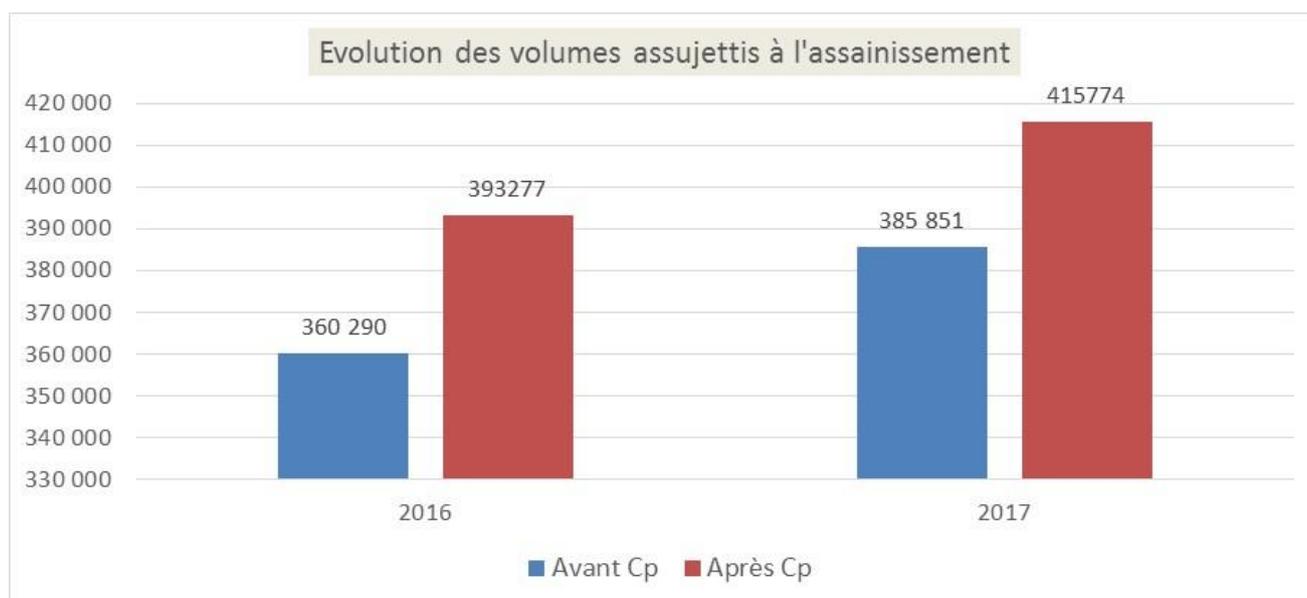
Amiante ciment : 34 %

5.1.4 Volumes

Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant application des coefficients correcteurs



Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant et après application des coefficients correcteurs

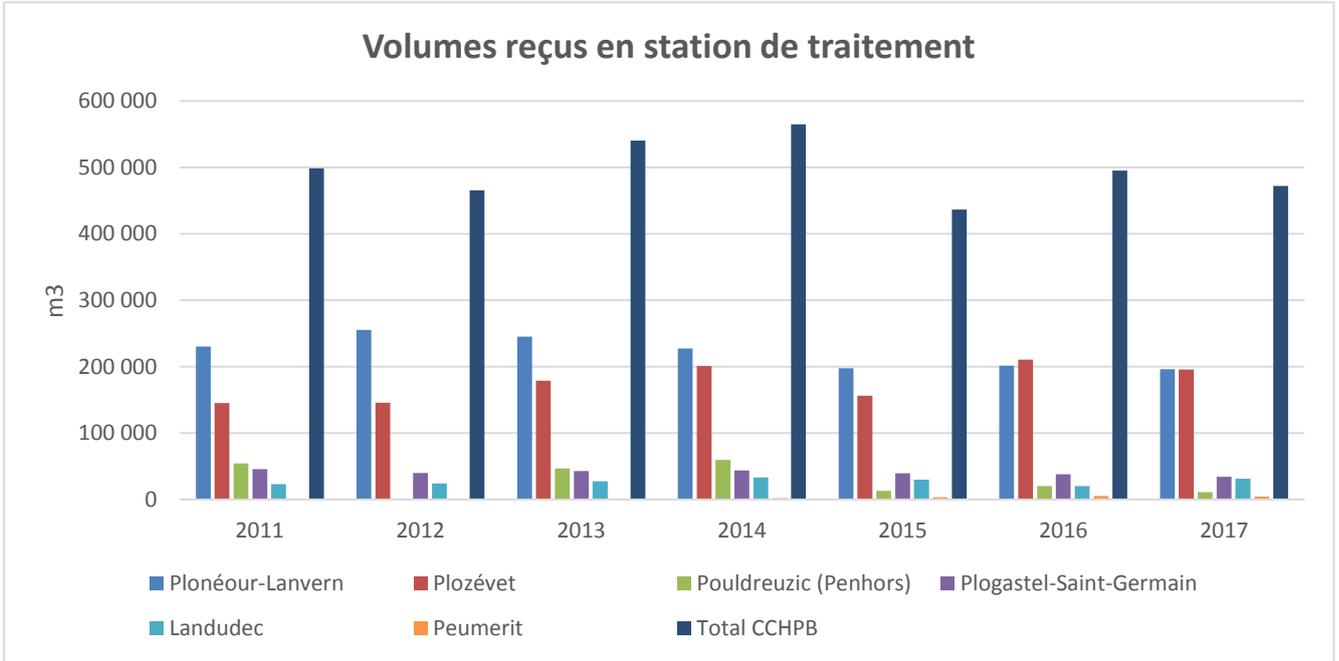


Avant application des coefficients correcteurs : + 7,1 % / 2016,

Après application des coefficients correcteurs : + 5,7 % / 2016.

Les volumes reçus en station d'épuration

Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, par les équipements d'autosurveillance (débitmètres). Ils incluent donc les effluents domestiques, les effluents industriels et les eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).



Total : 472 063 m³

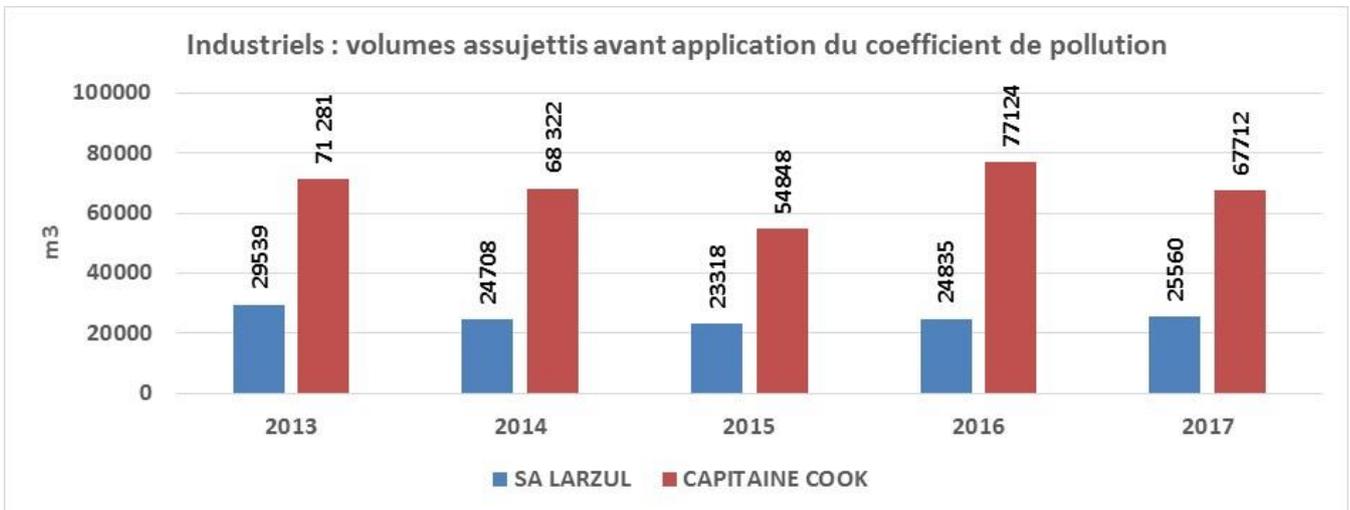
- 4,6 % par rapport à 2016,

Les industriels : les volumes assujettis à l'assainissement

Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites.

Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.

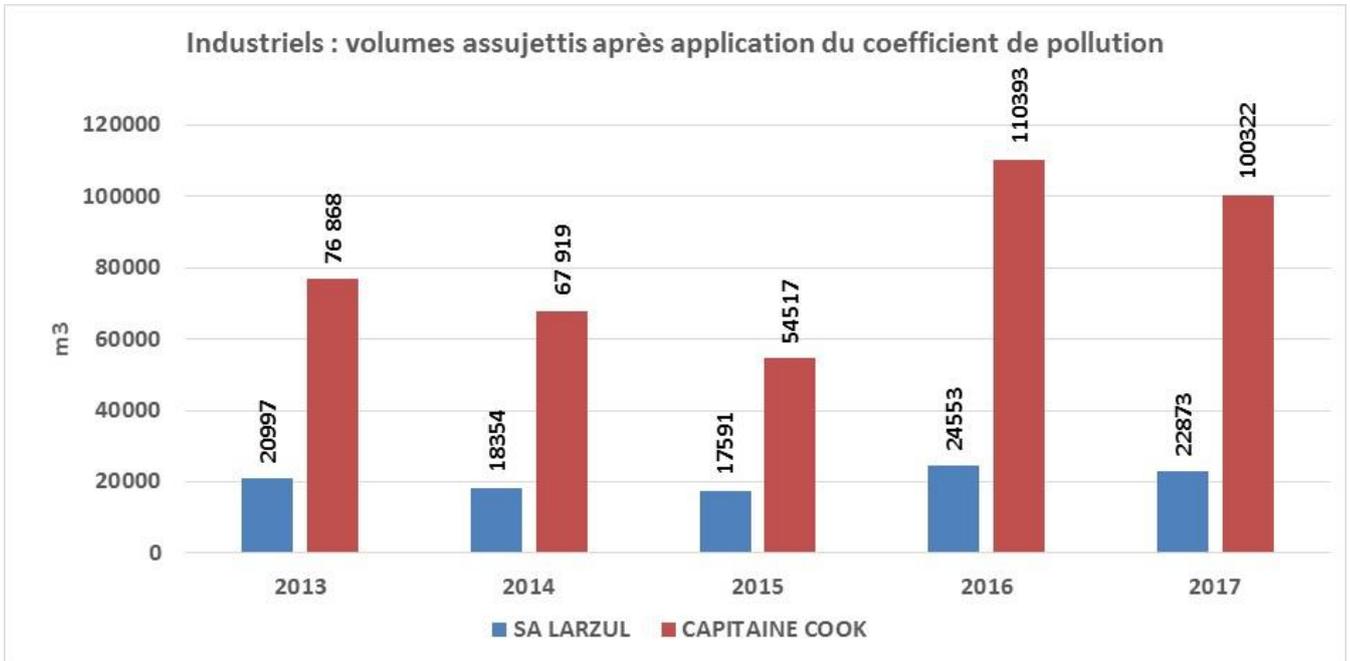
Avant application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



+ 3 % pour LARZUL,

- 12 % pour Capitaine Cook (politique interne de sensibilisation aux économies d'eau).

Après application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



- 7 % pour LARZUL,
- 9% pour Capitaine Cook : à noter un coefficient de pollution > 4 au premier trimestre

5.1.5 Production et épandage des boues

Les stations d'épuration suivantes produisent des boues, qui sur la CCHPB sont traitées par valorisation agricole. Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 modifié).

Le suivi comprend :

- Des analyses des boues avant épandage
- Des analyses de sol sur des parcelles représentatives
- Un bilan de fertilisation pour chaque parcelle ayant fait l'objet d'un épandage dans l'année
- Une étude complète de fertilisation sur des parcelles de référence (apport fertilisants des boues, du sol, des autres apports extérieurs, export par les cultures)
- Le suivi pluriannuel des éléments traces métalliques (flux, présence dans les parcelles de référence)

Ce suivi agronomique est assuré par la SAUR (VALBE) dans le cadre du nouveau contrat de DSP à partir du 1^{er} juillet 2011.

Bilan pour l'année 2017

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	Station	Dimensionnement du plan d'épandage (tonne MS)	Tonnage évacué (cf. RAD) (tonne MS)	Conformité à la réglementation
(D203.0)	Pouldreuzic - Penhors	51 T	0 T	Oui Curage des boues en mars 2015 / plan d'épandage spécifique à l'opération (32,5 T MS)
	Plozévet	183 T	57 T	oui mise en conformité en 2006
	Plonéour-Lanvern		66 T	Oui Location d'un silo agricole de 1500 m3 à proximité de la STEP
	Plogastel-Saint-Germain		16 T	Oui Remise en conformité de la filière boue réalisée dans le cadre de la restructuration de la station (+ 600 m3)
	Landudec		12 T	Oui
	Plovan (semi-collectif)		Production de boues au niveau du prétraitement, qui sont évacuées pour traitement dans une autre station. Volumes non estimés	
	Peumerit	La revanche des bassins permet de stocker et minéraliser les boues pour au moins 10 ans		

Plan d'épandage communautaire

Un plan d'épandage communautaire a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 22 novembre 2011 : la mutualisation des terrains d'épandage sur l'ensemble du territoire communautaire permet de gérer les épandages avec plus de souplesse, en fonction des périodes d'épandage et de la disponibilité des cultures.

Ce plan est construit sur un potentiel de valorisation de 183 tonnes de matière sèche et concerne 11 exploitations agricoles réparties sur 565 hectares de surface épandable. On notera que l'analyse des soldes en azote et phosphore des agriculteurs du plan d'épandage indique cependant une capacité de valorisation supérieure à 183 T MS.

Plan d'épandage spécifique pour le curage et l'épandage des boues de la lagune de Penhors

Récépissé de déclaration n°004-15/D en date du 15 janvier 2015.

Le bassin n°1 a été vidangé compte tenu de la hauteur importante de boues, représentant un volume de 695 m³. L'opération s'est déroulée sur deux jours, du 7 au 8 avril 2015. Les boues ont été valorisées en agriculture sur une surface de 7,6 Ha, pour une production de 32,5 T MS.

5.1.6 Autres indicateurs techniques réglementaires

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

Critères	Nombre de points attribués
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 points
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année <i>Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée</i>	5 points
Total partie A / 15 points	15 points
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	<i>Sous réserve 15 points partie A</i>
- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10 points
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5 points
- De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	14 points

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	
Total partie B / 30 points	29 points
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	<i>Sous réserve 40 points partie A+B</i>
- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10 points
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 points
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 points
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées <i>Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</i>	10 points
- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	0 points
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0 points
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10 points
- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	5 points (en construction à partir de 2014)
Total partie C / 75 points	45 points
Total A+B+C / 120 points	89 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui – uniquement les postes de refoulement	20 points
évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	oui	10 points
réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de points de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	non	0 points
réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	non	0 points

réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	non	0 points
connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui	10 points
TOTAL (sur 80 pts)		40 points

A noter cependant qu'il n'existe aucun déversoir d'orage sur le réseau, et qu'aucun rejet anormal au milieu naturel n'a été recensé ces dernières années.

Autres indicateurs techniques

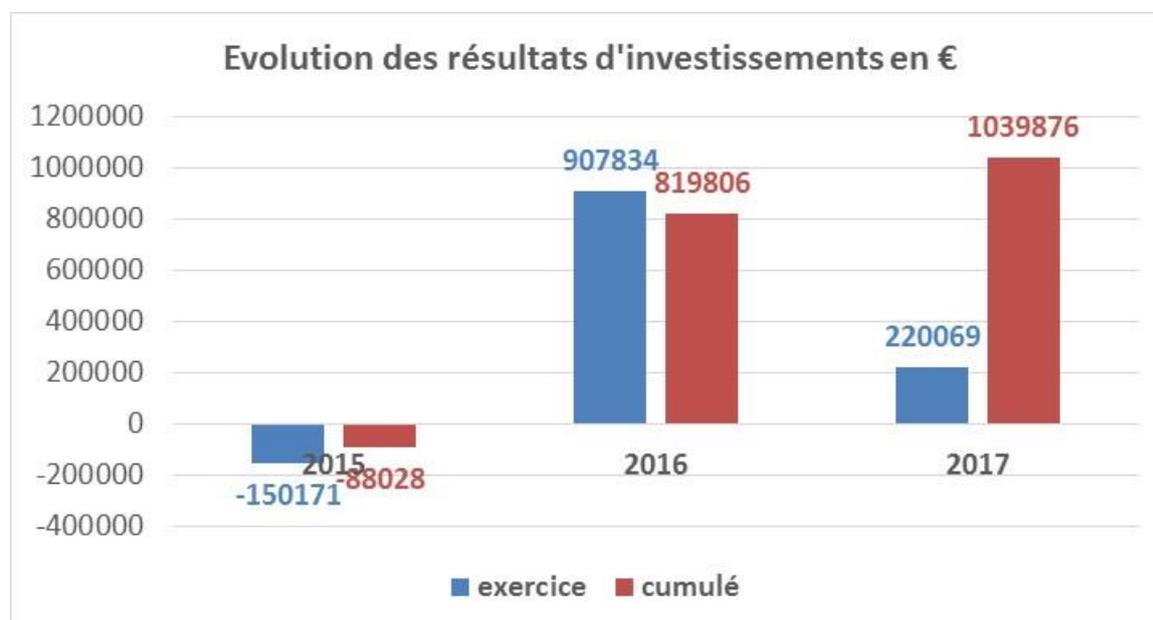
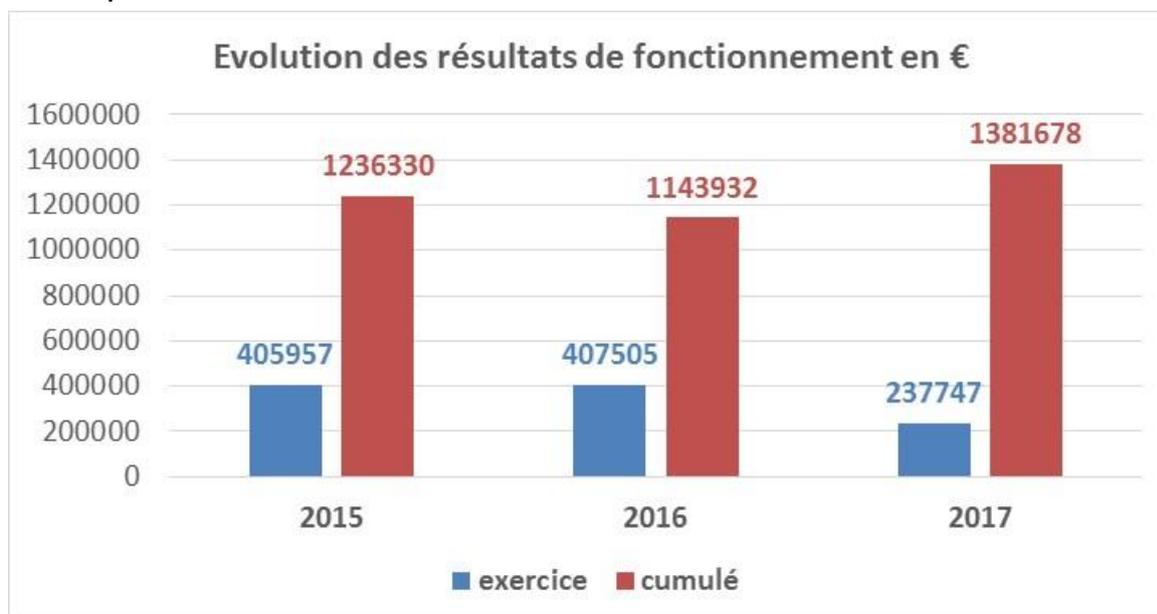
	Indicateur de performance	Descriptif	Résultat
(P201.1)	taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	nombre d'abonnés rapporté au nombre <u>potentiel</u> d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.	6862
(P203.3)	conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		100 %
(P204.3)	conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P205.3)	conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P251.1)	taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre de demandes d'indemnisation d'usagers/nombre d'habitants desservis	1
(P252.2)	nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	points nécessitant au moins 2 interventions par an / 100 km de réseau hors branchements	non déterminé
(P253.2)	taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années / linéaire de réseau	< 1 %
(P254.3)	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	stations > 2000 EH : pourcentage de bilans 24h conformes	Plonéour-Lanvern : 100% Plozévet : 100 %
(P258.1)	taux de réclamation	nombre de réclamations écrites (délégataire ou collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000 Les réclamations concernent les écarts par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, au règlement de service, à la réglementation	non déterminé

5.2 Indicateurs financiers

5.2.1 Recettes d'exploitation 2017

Type de recette	2014	2015	2016	2017
Redevance (€)	497 456.20	504 582.24	488 529.27	433 996.7
Fonds de concours (€)	213 041.53	97 661.89	139 516.89	303 792.9
Reversements Capitaine Cook (€)	-	-	-	(46 220.63 A percevoir sur 2018)
Reversements Domaine de Bel Air €	22 000	22 000	21 633.67	-
PRE / PFAC (€)	311 437.24	178 402.63	107 460.78	156 425.25
PRE / PFAC annulées (€)	- 1563.00	- 1000.00	0	0

5.2.2 Comptes administratif



5.2.3 Reversement capitaine COOK

Par convention, l'ensemble des investissements réalisés sur la station de Plozévet était cofinancé par l'industriel Capitaine Cook, à hauteur de 70 % de la part non subventionnée. L'industriel participait également à hauteur de 55 % des frais de fonctionnement. Ces dispositions n'ont pas été reconduites dans la nouvelle convention.

Le solde de la participation de Capitaine Cook a été arrêté à **115 000 €**, par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2012.

L'entreprise s'était engagée à rembourser la somme de 115 000 € en 2012 (solde dû selon les termes de la convention – délibération du Conseil Communautaire du 03/10/2012).

La somme de 68 779.37 € a été récupérée sur l'exercice comptable 2013 - reste la somme de 46 220.63 € à récupérer (la direction de l'entreprise ayant changé, il est demandé à la Communauté de Communes de préciser, à nouveau, le contenu de cette dette constituée en partie de la participation de l'entreprise au financement des investissements sur la station d'épuration et d'une partie de frais de fonctionnement assumés par la Communauté de Communes)

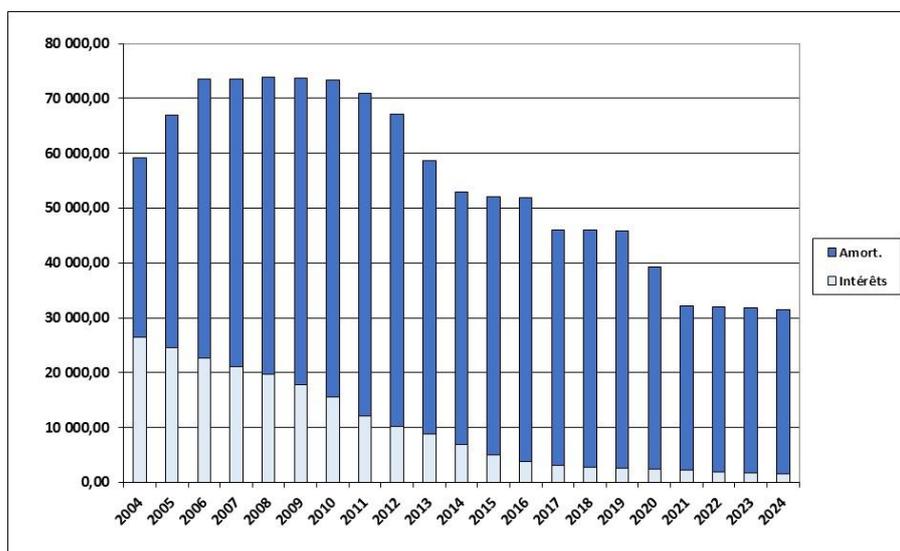
5.2.4 Dette

(P256.2) : Durée d'extinction de la dette → en années, rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts).

Cet indicateur sera précisé ultérieurement.

L'annuité de la dette pour 2017 est de 46 050 €

Le profil d'extinction de la dette devrait offrir plus de marge de manœuvre à partir de 2016, sous réserve des investissements et emprunts qui pourraient être réalisés d'ici là.



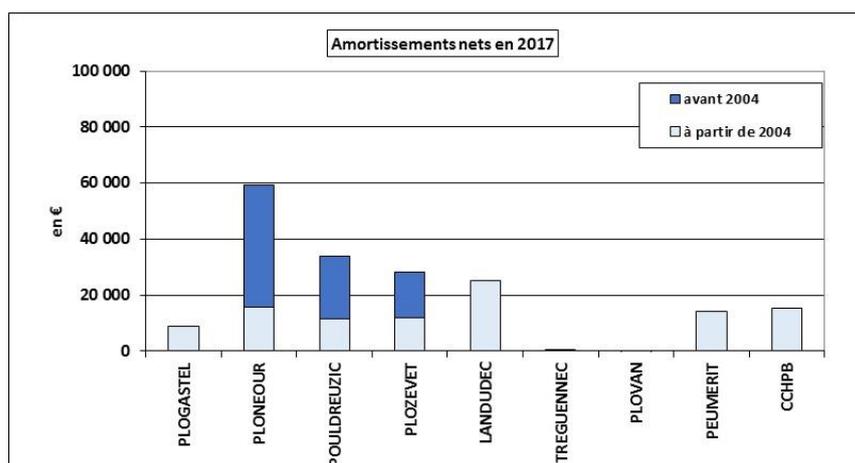
5.2.5 Amortissements

Les amortissements en 2017 sont de :

- **Actif immobilisé : 342 399 €**
- **Subventions : 158 080 €**

Soit un amortissement net de : **184 319 €**.

49 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de compétence à la Communauté de Communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants. Et 51 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.



Ce pourcentage a pu être plus fort pour des années antérieures en faveur des investissements réalisés depuis la prise de compétence, mais la capacité d'autofinancement du budget assainissement étant réduite du fait de déficits d'investissements importants observés ces dernières années, l'engagement de travaux a été étalé dans le temps.

Cela a permis de retrouver depuis fin 2012, une situation financière un peu plus saine, notamment en fonctionnement.

5.2.6 Engagements financiers

Montant des engagements en 2017 :

- Frais d'études : 60 000 €
- Travaux : 1 822 731 €
- Acquisitions de terrain : 30 000 €

5.2.7 Remboursement au budget général

Remboursement du budget Assainissement au budget Administration Générale pour la somme de 100 000 € / an compte tenu de la contribution exceptionnelle versée par ce dernier de 2008 à 2011 (900 000 €).

5.2.8 Autres indicateurs financiers

- (P257.0) : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : non calculé - Valeur des impayés en cours au 31/12/17 : 23 626 €
- (P207.0) : Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles – nombre de demandes reçues

Montant des abandons de créance au 31/12/2017 = 774 €

6 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

La programmation pluriannuelle des travaux et études fait l'objet d'une présentation et validation en commission assainissement (8/10/2017) en amont de la préparation des budgets annexes.

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : 5,07 M€ d'ici 2021.

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 31/10/17

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2018	2 440 328	1 654 250	1 172 250	200 000	2 000	280 000
2019	1 555 328	1 390 000	650 000	370 000	370 000	0
2020	542 328	552 100	165 600	300 000	86 500	0
2021	530 328	356 000	156 000	200 000	0	0
Total général	5 068 312	3 952 350	2 143 850	1 070 000	458 500	280 000

() Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé,...*

Ceci s'explique par la programmation d'opérations conséquentes dont notamment :

- En 2018, le démarrage des travaux de création du système d'assainissement de la commune de Plovan (estimation des travaux d'assainissement seuls actualisée à 1 550 000 € HT),
- L'intégration des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de Plovan, dans le cadre des travaux d'assainissement, pour un montant estimé à 280 000 € HT (ces travaux font l'objet d'une refacturation et amènent l'équivalent de recettes, selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec la commune),
- Le projet de construction de réseau et station sur Gourlizon, décalé sur l'année 2019 (recherche d'un terrain pour la construction de la station, études à finaliser), chiffré à 350 000 € HT (travaux),
- Les extensions de réseaux rue de la Mer et secteur de Kervizigou sur Pouldreuzic, dont le montant des travaux a été, à ce stade, estimé à 450 000 € HT,
- A partir de 2019, le renouvellement des réseaux rue de Quimper et d'Audierne, à Plozévet, dans le cadre de l'aménagement du bourg (première tranche estimée à 435 000 € HT). La dépose de réseaux en amiante-ciment induit un surcoût conséquent aux travaux,

- A partir de 2019 également, une provision annuelle de 100 000 € HT pour le renouvellement des réseaux, dans le cadre de la gestion patrimoniale,
- Une provision annuelle pour des extensions de réseau pour répondre aux besoins des communes (exemple : création de réseau dans un lotissement communal).

Les recettes attendues (hors recettes de redevance et récupération de TVA) intègrent notamment :

- Le versement des subventions (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil départemental), à noter que le 10^{ème} programme de l'Agence s'arrête au 31/12/2018 et les critères et taux de financement du 11^{ème} programme ne sont pas connus,
- Le versement de fonds de concours des communes (travaux Plovan, Plozévet, Pouldreuzic notamment),
- Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), sur la base réaliste de 50 PFAC / an dont :
 - Opérations de lotissements privés, communaux, ou de zone d'activité. Ces recettes de raccordement sont à estimer avec prudence. Les opérations de lotissements privés représentent en effet des recettes importantes de PFAC (lotissements OPAC Kersulec et Lavandière à Plonéour-Lanvern = 120 lots), mais cependant avec des échéances de raccordement difficiles à maîtriser,

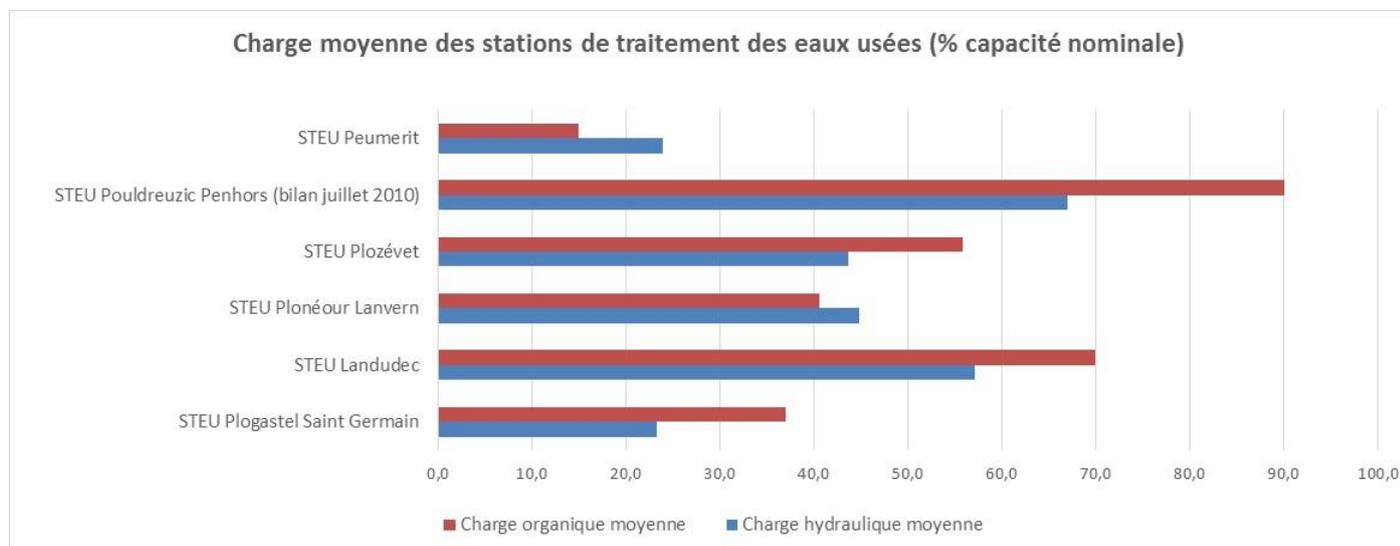
Cf. tableau détaillé en annexe

7 DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS

7.1 Travaux sur les réseaux et les stations

Les évolutions liées à la nouvelle DSP sur les réseaux (eaux parasites,...) et les stations (programme de renouvellement,...) sont détaillés dans le chapitre 8.

7.2 Synthèse des charges reçues sur les stations de traitement des eaux usées



La capacité des stations = un patrimoine à préserver.

Point de vigilances :

- Station de Plozévet : 155 % de la capacité nominale organique le 28/02/2017 (lié à la forte charge industrielle reçue)
- Station de Pouldreuzic Penhors : 90% de la capacité technique en juillet 2010,
- Station de Landudec : 70% de la capacité nominale organique + 1 bilan à 100 % de charge en été.

7.3 Gourlizon

Situation actuelle

La commune de Gourlizon a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002, les phases 1 à 3 ayant été réalisées. Ce zonage d'assainissement n'a cependant pas été adopté.

Actuellement, l'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif. Il existe cependant dans le bourg un réseau d'assainissement datant de 1998, réalisé au cours de travaux sur le réseau pluvial.

Etude technico-économique et mise à jour du zonage d'assainissement

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en concertation avec la Commune de Gourlizon, procède actuellement à une réflexion sur l'assainissement de la commune : une étude technico-économique est en cours, à la suite de laquelle il est prévu de définir le zonage d'assainissement. La société ABC de Concarneau a été retenue à l'issue d'une consultation.

Les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif ont été réalisés en fin d'année 2014 et début d'année 2015, les résultats seront intégrer dans la réflexion. Les installations les plus problématiques sont situées dans le centre bourg où l'on note des rejets au pluvial ou dans le milieu notamment.

La commune est classée en priorité 1 dans le schéma directeur assainissement du Conseil Départemental, ce qui permettrait d'envisager un bonus de 10%, en cas de lancement du projet d'ici 2016 (si justifiés par l'étude technico-économique).

Les orientations en matière d'assainissement sont importantes également car elles impactent la réflexion sur le projet d'aménagement de bourg de la mairie.

L'étude se veut une synthèse de éléments existants, notamment le zonage d'assainissement et les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif et comprend notamment :

- Les besoins en assainissement dans le bourg et sur le secteur de Bellevue, à horizon 20 ans,
- Les projets de la commune en termes d'urbanisme, de développement économique et d'aménagement de bourg,
- Les sites potentiels pour la réalisation d'unités de traitement des eaux usées,
- Les calculs d'acceptabilité du milieu récepteur (en cas de rejet),
- **Un comparatif à réaliser des solutions techniques envisageables pour le traitement des eaux usées, y compris les solutions en assainissement non collectif, ou semi-collectif.**

Point sur l'avancement des études

- Le secteur de Bellevue ne pose pas de problèmes quant à la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif,
- Les terrains ouverts à l'urbanisation présentent des caractéristiques favorables à l'assainissement non collectif et il n'apparaît pas justifié de les desservir en réseau collectif,
- La partie « centre bourg » est la plus problématique avec des installations polluantes et très peu ou pas de surface pour envisager une réhabilitation,
- ABC a donc présenté 4 scénarios d'assainissement pour le bourg, pour une population collectée allant de 86 à 141 EH, en utilisant le réseau de collecte existant et avec un site de traitement route de « Kerouguen ».
- La commune s'orienterait vers le scénario 1 qui se suffit pour résoudre les « points noirs » du centre bourg, pour une enveloppe financière qui reste maîtrisée.
- Des transactions sont en cours pour l'acquisition d'un terrain à « Kerouguen »,

- Le tableau ci-après résume les différents scénarios proposés :

	Scénario 1	Scénario 1bis	Scénario 2	Scénario 2bis
Nombre d'immeuble				
Existant (nombre)	23	30	44	44
A terme (nombre)	14	14	19	19
Total	37	44	63	63
Réseau (ml)	380	780	780	700
Refolement (ml)	0	0	0	250
Poste de refolement (nombre)	0	0	0	1
Capacité station nombre d'EH	86	101	141	141
Estimation des travaux « Assainissement Collectif »				
Réseau € HT	68400	140400	140400	181000
Station	86400	101100	141000	141000
Total	154800	241500	281400	322000
Ratio / immeuble existant	6730	8050	6395	7318
Ratio / immeuble à terme	4184	5489	4467	5111
Estimation des travaux « Assainissement Non Collectif »				
Existant (€ HT)	161000	196000	307000	307000
A terme (€ HT)	70000	70000	95000	95000
Total (€ HT)	231000	266000	402000	402000
Ratio / immeuble existant	10043	8867	9136	9136
Ratio / immeuble à terme	6243	6045	6381	6381

Etude déjà réalisée : semi-collectif centre bourg

Une étude a été réalisée pour définir une filière d'assainissement commune pour la mairie, le futur commerce communautaire et une maison attenante ne disposant pas de terrain. La filière sera dimensionnée pour 12 Equivalent Habitants (EH). Compte tenu de la surface disponible, une filière compacte sera envisagée. Elle sera suivie d'une zone d'infiltration.

Lotissements privés OPAC et Douarnenez Habitat

- Lotissement OPAC route de Plogastel Saint Germain : 9 pavillons desservis par un réseau collectif (9 branchements), le traitement des eaux usées se fait dans un filtre à sable. Cet assainissement relève de la gestion privé, il n'a pas fait l'objet d'une rétrocession à la collectivité,
- Lotissement Douarnenez Habitat, au Sud du Bourg, rue Parc Ty Nevez et allée Ty Nevez : 16 logements sur un semi-collectif. Douarnenez Habitat a réhabilité la filière d'assainissement qui présentait des dysfonctionnements importants. Une filière compacte dimensionnée pour 50 EH suivie d'une zone d'infiltration a été mise en place. Son fonctionnement est géré de façon privative par Douarnenez Habitat.

7.4 Guiler-sur-Goyen

La commune de Guiler-sur-Goyen a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel.

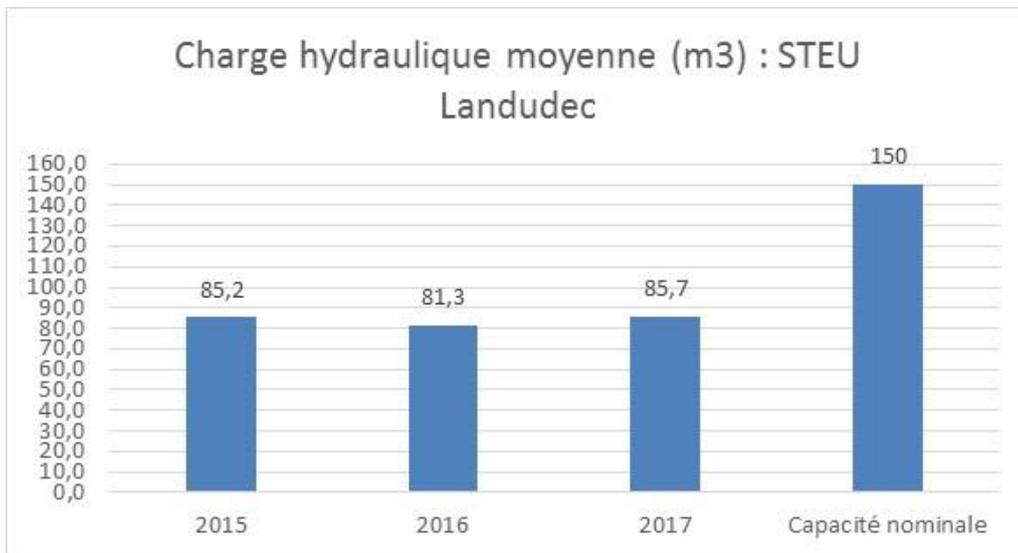
7.5 Landudec

7.5.1 Station de traitement de Ty Varlen

<i>Localisation</i>	Ty Varlen	
<i>Capacité</i>	1000 EH	
	60 kg/j DBO5 100 m3/j (150 m3/j par temps de pluie)	
<i>Date de mise en service</i>	2005	
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées à aération prolongée	
<i>Arrêté de rejet</i>	arrêté préfectoral n° 2004-0519 du 26 mai 2004	
<i>Point de rejet</i>	ruisseau du Gourret	
<i>traitement des boues</i>	<p>par épandage agricole</p> <p>suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage</p> <p>En 2017, 12 Tonnes de MS ont été valorisés.</p> <p><u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.</p>	
<i>établissements sous convention raccordés</i>	<p>Convention avec le camping de Bel Air pour le traitement d'une partie de ses effluents limité à 300 EH (raccordement réalisé en 2011)</p> <p>Avenant à la convention : décembre 2014</p>	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	

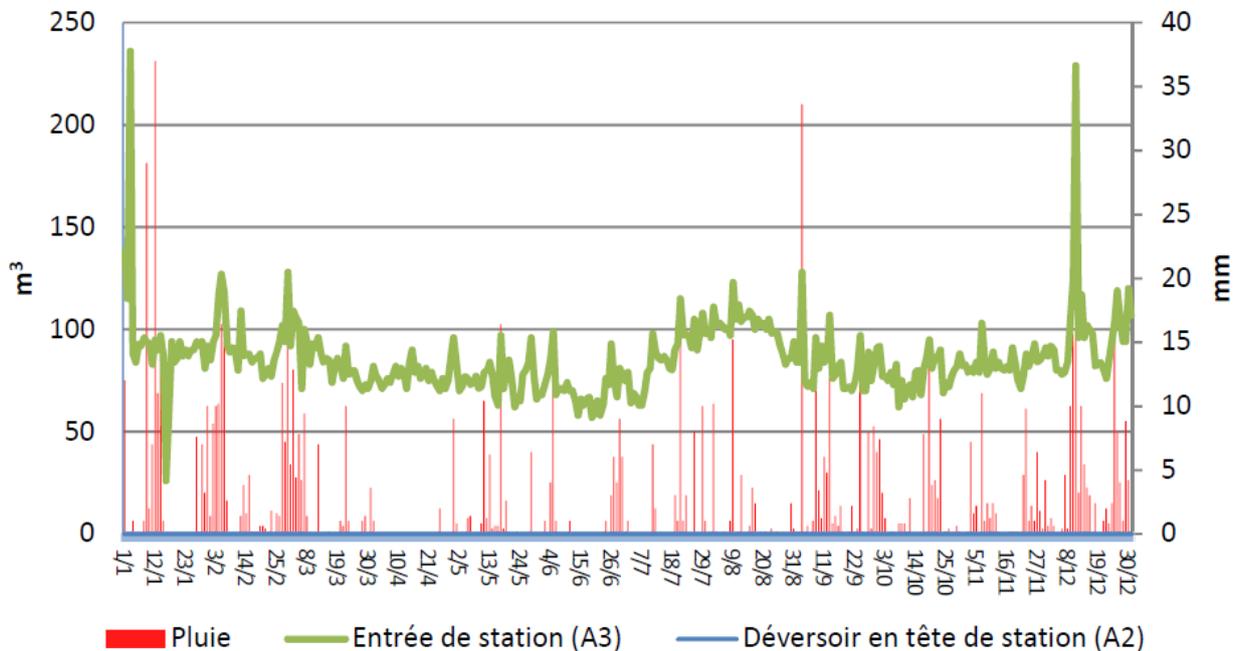
7.5.2 Bilan annuel du système d’assainissement

Charges hydrauliques :



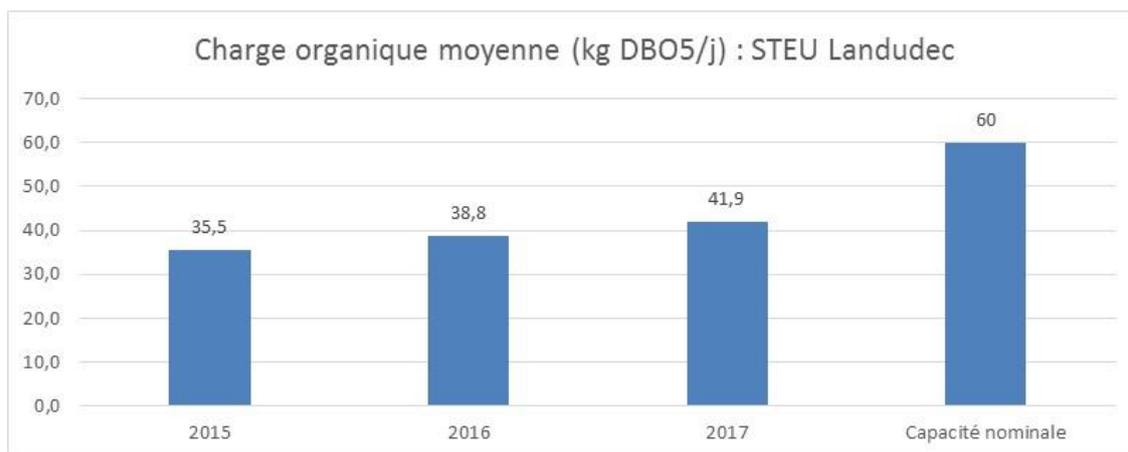
57 % de la capacité nominale

Volumes reçus en station en 2017 :

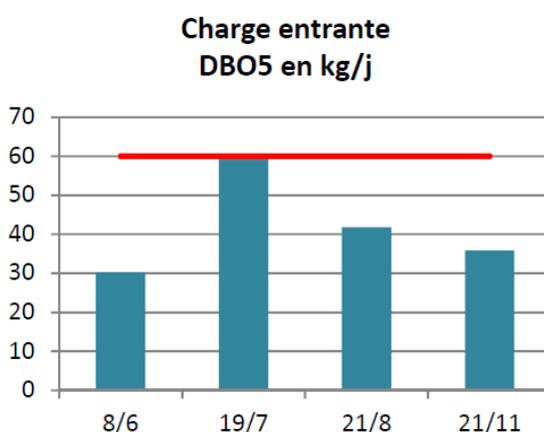


Nappe basse : 57 à 74 m3 jour

Incidence de la pluviométrie : + 2m³/mm

Charges organiques :


70 % de la capacité nominale



Pointes estivales en juillet et août, du fait de l'incidence du raccordement du Domaine de Bel Air : 100 % de la charge organique nominale le 19/7

La qualité du traitement :

Moyenne des 4 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	2.3	25-25	0.1	2.5-2.5	99.7	95
DCO mg/l	26.6	90-90	1.3	9-9	98.2	92
MES mg/l	2.8	35-35	0.1	3.5-3.5	99.6	95
NGL mg/l	4.9	20-14	0.3	1.5-1	97.2	85
NTK mg/l	3.3	15-10	0.2	1.5-1	98.2	85
NH4 mg/l	2.1	8-5	0.1	0.8-0.5	98.5	85
Pt mg/l	1.3	10-3	0.1	1-0.3	92.2	80

*normes définies dans l'AP sur les périodes : décembre à mai - juin à novembre

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes, tout au long de l'année
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.

7.5.3 Réseau d'assainissement de Landudec

Extensions de réseau

La 1^{ère} tranche de réseau a été mise en service en avril 2005, la deuxième (89 habitations) en mars 2007. Le SUPER U s'est raccordé en avril 2008. La 3^{ème} tranche de réseau a été achevée en 2009/2010.

type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Extensions réalisées en 2010				
	Lotissement Roz Ar Lann	21	50	Mise en service 2010
	3 ^{ème} tranche de réseau	84 + maison de retraite 28 lits	250	Mise en service 2010
Extensions réalisées en 2011				
	raccordement du Domaine de Bel Air		300	Mise en service 2011
Extensions réalisées en 2012				
	Néant	-	-	
Extensions réalisées en 2013				
	Lotissement Garn Goz	2	5	Mise en service en septembre 2013
Extensions à venir				
2018-2019 ?	Lotissement du Vieux Puits (Douarnenez Habitat)	*	50	*12 lots libres + 4 macro- lots
2018-2020	Lotissement de la Vallée (communal)	60	120	Phase 1 : 20 lots Phase 2 : 40 lots

Etat du réseau et eaux parasites

Le SEA estime l'incidence des eaux parasites pluviales à 2 m³/mm de pluie, soit de l'ordre de 30 m³ pour une pluie de 15 mm.

La zone de lavage du Super U est non couverte, ce qui peut expliquer 10% des eaux parasites. Le directeur du SUPER U est d'accord sur le principe de supprimer ce point noir lorsqu'une nouvelle tranche de travaux sera réalisée sur le magasin.

Le réseau est neuf et contrôlé avant réception. Depuis le 1^{er} juillet 2012 et l'entrée en vigueur de la nouvelle DSP, les raccordements de particuliers font l'objet d'un contrôle « tranchée ouverte », puis d'un second contrôle un an plus tard avec vérification de tous les écoulements.

La SAUR a identifié des infiltrations sur deux regards en amont du poste de la Rue Neuve, sur le hameau des genêts, ces regards ont été réhabilités en mars 2016 pour un grain estimé de 50 m³/j d'eaux parasites.

Raccordement du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival. La CCHPB a donné un accord de principe. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention votée au conseil de décembre 2010. Le volume maximal admis par convention est de 45 m³/j, soit 45% de la capacité de la station par temps sec.

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, le Domaine de Bel Air est assujéti à une redevance assainissement.

Cette redevance comporte deux termes :

- Une part variable, facturée au m³ d'effluents rejetés, mesurés au débitmètre situé sur le poste de refoulement. Le tarif appliqué est le tarif domestique, voté par la CCHPB.
- Une part fixe, facturée annuellement. Le tarif appliqué est fixé à 2030 €/an au 1^{er} janvier 2012. Ce tarif est révisable annuellement.

Les volumes assujétiés en 2017 :

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
TOTAL LANDUDEC (m3)	23323	23174	23580	+ 2 %
DOMAINE DE BEL AIR (m3)	1886	1664	1987	+ 19 %

80 % des arrivées de bel Air sont réparties sur les deux mois d'été : 630 m3 en juillet et surtout 996 m3 en août

Avenant à la convention du Domaine de Bel Air

En novembre 2014, le Domaine a sollicité par courrier la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions, un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Les nouvelles valeurs maximales de rejet sont fixées, de manière provisoire, comme suit :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	62 m ³ /jour
DCO	50 kg/j
DBO5	23 kg/j

Le Domaine de Bel Air accepte :

- le principe de convention provisoire,
- de revenir aux flux de la convention initiale et donc de mettre en place les installations d'assainissement individuelles, dès lors que la collectivité l'aura averti, par préavis, son souhait d'utiliser la marge résiduelle de la station nécessaire à ses projets.

Note sur la marge de capacité organique disponible sur la station (réunion en mairie de Landudec le 28 avril 2013)

A la demande de la mairie de Landudec, une étude a été réalisée en interne afin de cerner les marges disponibles sur la station. Le décompte des projets d'urbanisme de la commune a été réalisé en parallèle, en lien avec le PLU.

Cette étude a mis en évidence une marge de l'ordre de 14 kg de DBO₅, ce qui représente 145 habitations, soit 320 Equivalents Habitants.

Le principe de réalisation d'un bilan pollution en période de pointe estivale, par le Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SEA) avait été acté afin de valider cette hypothèse (bilan réalisé en août 2013). A noter, que la mesure de débit en entrée de station est en effet teintée d'imprécision compte tenu de la configuration du canal de mesure, le déplacement du comptage en sortie permettra de fiabiliser les mesures.

Etude 24 heures réalisée par le SEA du 6 au 7 août 2013 :

	Mesure du 6 au 7/8	Charge nominale station %
Volume station	64,3 m3	43 %
<i>Dont Volume Bel Air</i>	<i>36,3 m3</i>	<i>24 %</i>
Pollution organique / jour station	27,5 kg DBO5/j	46 %
<i>Dont Bel Air</i>	<i>11,5 kg DBO5/J</i>	<i>19,2 %</i>

Les effluents du Domaine de Bel Air ont donc représenté durant cette période 24 % de la capacité nominale de la station en organique et 19 % de la capacité nominale en charge hydraulique.

Les volumes du Domaine de Bel Air représentent près de la moitié des volumes reçus par la station et 40 % de la pollution organique reçue.

Zonage d'assainissement

A court terme, en fonction des orientations prises par la commune concernant le raccordement des futurs lotissements, une modification du zonage d'assainissement sera à envisager, afin d'intégrer dans le collectif des zones non retenues dans le zonage initial.

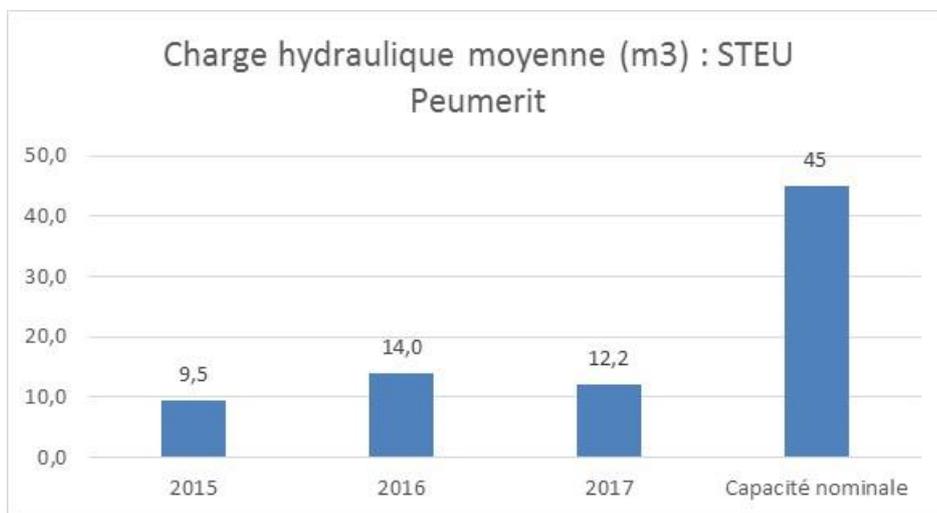
7.6 Peumerit

7.6.1 Construction d'un réseau et d'une station sur Peumerit

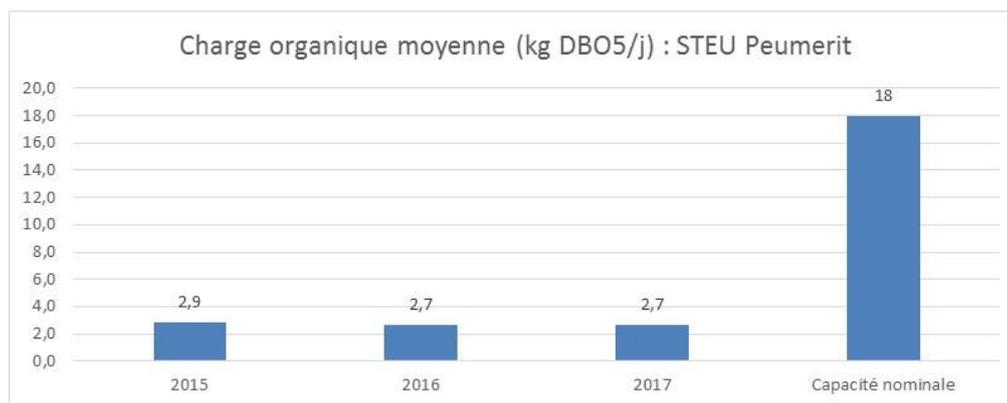
Localisation	Le Rest	
Capacité	300 EH	
	18 kg/j DBO5	
	45 m ³ /j	
Date de mise en service	5/8/2013	
Descriptif du traitement	Filtres à sable plantés de roseaux	
Arrêté de rejet	arrêté préfectoral n° 2006-0890 du 26 juillet 2006	
Point de rejet	ruisseau de Moulin Vert	
traitement des boues	Les boues sont minéralisées en surface des filtres, lorsque l'épaisseur de boue sera importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage sera réalisé, l'opération fera l'objet d'un plan d'épandage spécifique.	
Conformité à la directive européenne	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	

7.6.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Charges hydrauliques :



24 % de la capacité nominale temps sec

Charges organiques :

15 % de la capacité nominale

Qualité de traitement :

Moyenne des 2 bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	5.9	25	97.7	94
DCO mg/l	66	90	87.7	90
MES mg/l	15.8	30	93.4	95
NTK mg/l	16.5	15	84	85
Pt mg/l	5.1	10	44.2	55

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ **en période estivale, un abattement supplémentaire des matières azotés (et du phosphore) est apportée par la saulaie** (source : SEA – analyse ponctuelle du 12/07/2016) :

	Sortie filtres plantés	Sortie saulaie mg/l
N-NH4 mg/l	22,7	11
NTK mg/l	24	12
NGL mg/l	292	1

- ⇒ Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau de Moulin Vert.

7.6.3 Réseau d'assainissement de Peumerit**Extensions de réseau**

type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations raccordées	Nombre EH estimé	Remarque
Extensions réalisées en 2014				
extensions de réseau	Lotissement communal « Park Geot »	16 lots	30 à 35	105 ml

7.7 Plogastel-Saint-Germain

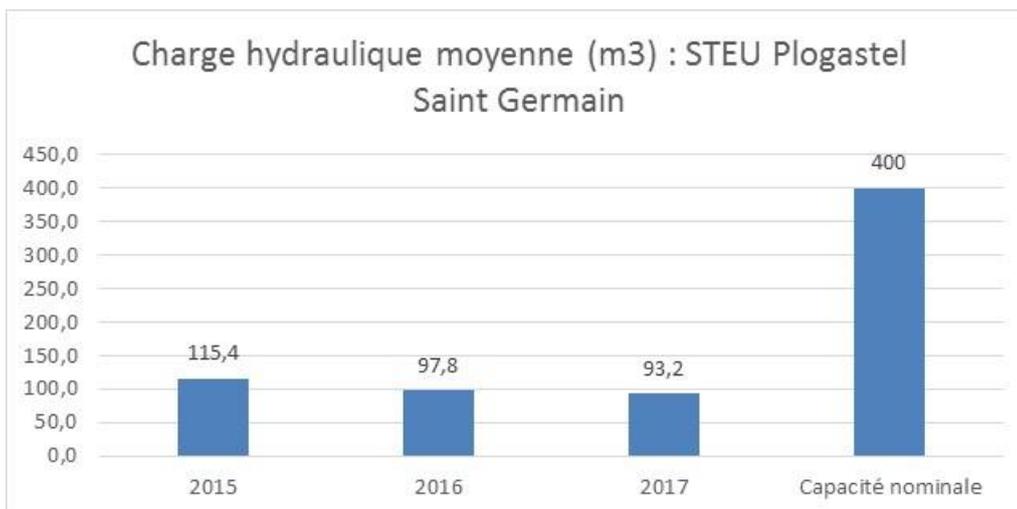
7.7.1 Station de traitement de Roz Ar Gall

La nouvelle station d'épuration a été mise en service en avril 2015, l'ancienne station a été déconstruite.

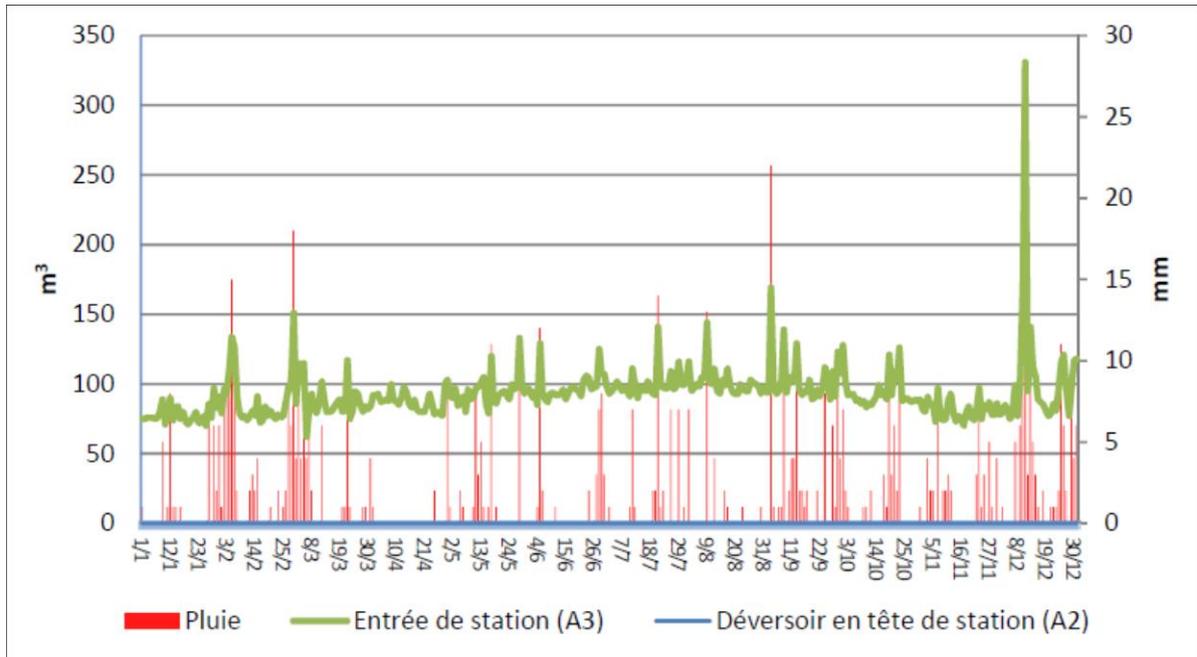
Localisation	Roz Ar Gall	
Capacité	2100 EH	
	126 kg/j DBO5	
	400 m ³ /j	
Date de mise en service	Avril 2015	
Descriptif du traitement	boues activées faible charge	
Arrêté de rejet	arrêté préfectoral du 21 janvier 2014	
Point de rejet	Rivière de Pont l'Abbé	
traitement des boues	Table d'égouttage Valorisation agricole - Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage. <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.	
établissements sous convention raccordés	Manoir du Hilguy	
Conformité à la directive européenne	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	

7.7.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Charges hydrauliques :



23 % de la capacité nominale



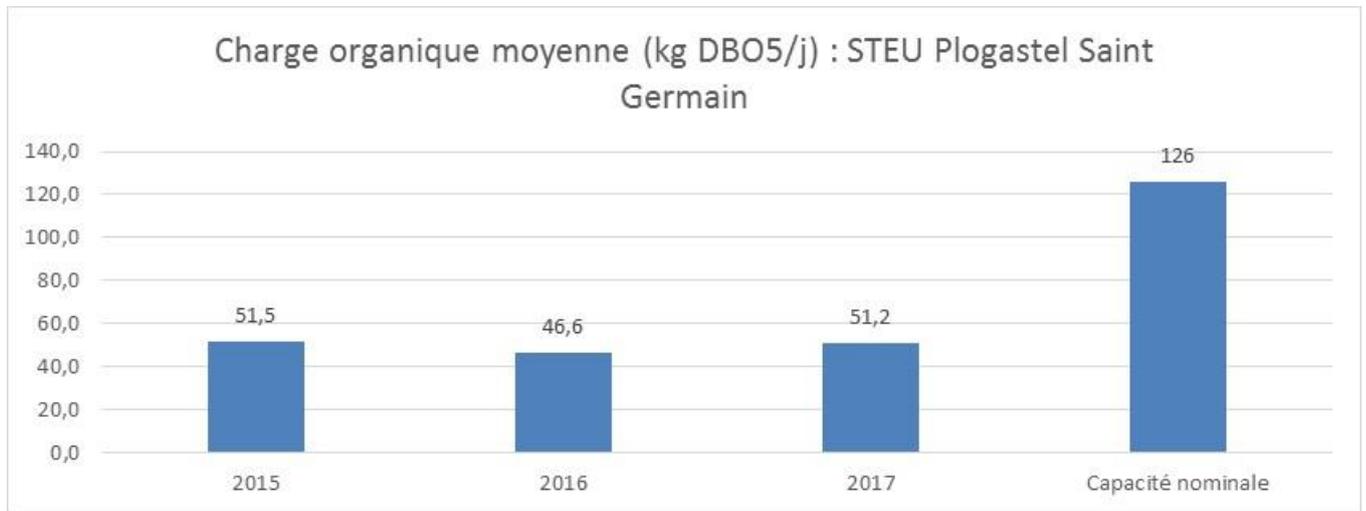
Nappe basse temps sec : en moyenne 77 m3/j (19% de la capacité nominale)

En période estivale : en moyenne 103 m3/j (26% de la capacité nominale)

331 m3/j le 11/12, soit 83 % de la capacité nominale, en lien avec une pluie de 27 mm

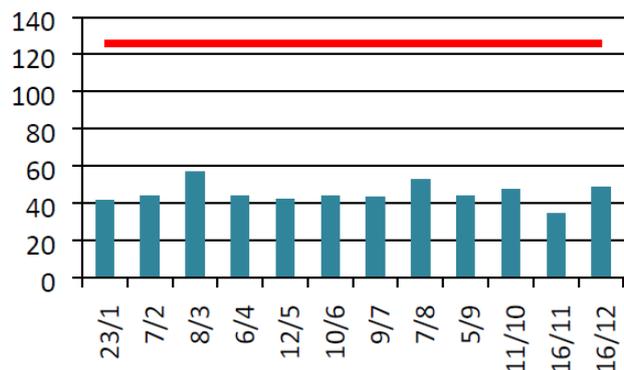
Le diagnostic réseau réalisé par B3E sur le secteur privé du Manoir du Hilguy a confirmé l'interconnexion d'une partie des eaux pluviales avec le réseau d'eaux usées => travaux de mise en conformité à prévoir

Charges organiques :



40 % de la capacité nominale

**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



Qualité de traitement :

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

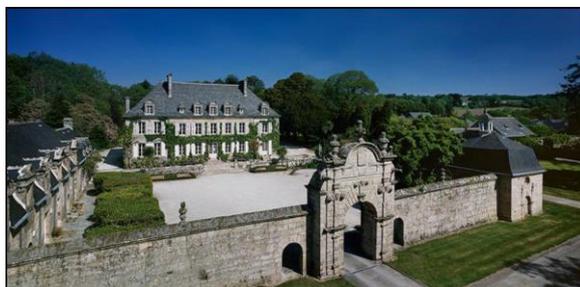
	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	4.2	20	99.2	96
DCO mg/l	27.6	90	97.6	91
MES mg/l	9.3	20	98.4	96
NTK mg/l	3.5	10	96.8	90
N-NH4 mg/l	1.8	3.9	97.7	90
NGL mg/l	5.6	15	94.9	85
Pt mg/l	1.5	2	90	90

- ⇒ les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ En période estivale, les eaux traitées ont été dirigées vers la zone d'infiltration,
- ⇒ Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est faible.

Manoir du Hilguy

Une convention avec le Manoir du Hilguy a été signée en février 2013. A ce titre, un débitmètre permettant la facturation des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement a été installé en 2011.

Ce principe, outre qu'il facilite la facturation (prise en compte des eaux provenant d'un futur forage, des eaux de piscine non facturables,...), permet de facturer les eaux parasites du domaine, et incite son propriétaire à le maintenir en bon état.



Le Manoir du Hilguy s'est engagé :

- à faire contrôler par une entreprise certifiée COFRAC, au plus tard dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention, la séparativité et l'état de l'ensemble de ses canalisations et branchements d'eaux usées (inspections télévisées et essais d'étanchéité, contrôle de séparativité des branchements) : **réalisé en mars 2018**
- à faire réaliser les travaux de mise en conformité ou de remise en état de ses branchements et du réseau dans les 2 ans après la réalisation des contrôles.

On notera que les débits maximum observés en temps sec correspondent généralement à des temps de fonctionnement anormalement longs du poste du « Hilguy » (en lien avec des vidanges de piscine).

Les volumes assujettis en 2017 :

	2016	2017	Evolution N/N-1
TOTAL PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	36102	33125	- 8,2 %
MANOIR DU HILGUY	4916	4589	- 6,6 %

7.7.3 Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain

Extensions de réseau

<i>type de nouveaux raccordements</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations raccordées</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
<u>extensions réalisées en 2010</u>				
<i>extensions de réseau</i>	Lotissement de Kerleron - éco-quartier - construction et raccordement	26	80	
<u>Extensions prévues dans le futur</u>				
<i>extensions de réseau</i>	Pour mémoire, prévu au zonage : 205 branchements (512 EH) à court et moyen terme, 84 branchements (211 EH) à plus long terme			
<u>Travaux réalisés en 2014</u>				
<i>Réhabilitation de réseau</i>	Rue de « Briscoul Huella »	5 existants + 1 nouveau branchement pour l'extension de l'école	-	Réhabilitation de 125 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait) en parallèle de travaux AEP.
<u>Travaux réalisés en 2017</u>				
<i>Lotissement privé</i>	« LE FLOCH » Allée des sources	8 lots	18	Mise en service prévu en 2018
<u>Extensions à venir</u>				
<i>Lotissement privé</i>	« CONAN » Allée des sources	4 lots	9	2018-2019 ?
<i>Lotissement communal</i>	« Briscoul »	15 lots	33	2018-2019 ?

Eaux parasites

En début d'année 2016, la SAUR a constaté un temps de marche important des pompes du poste de la gendarmerie.

Après investigations, une casse du réseau a été trouvée en aval du lotissement de « Kerleron ». La casse est imputable à des travaux de pose de fourreaux électrique. L'entreprise en cause n'a pas prévenu la SAUR et a réalisé une réparation non adaptée.

Le tronçon a été réparé en mars 2016 pour un grain estimé de 80 m³/j d'eaux parasites.

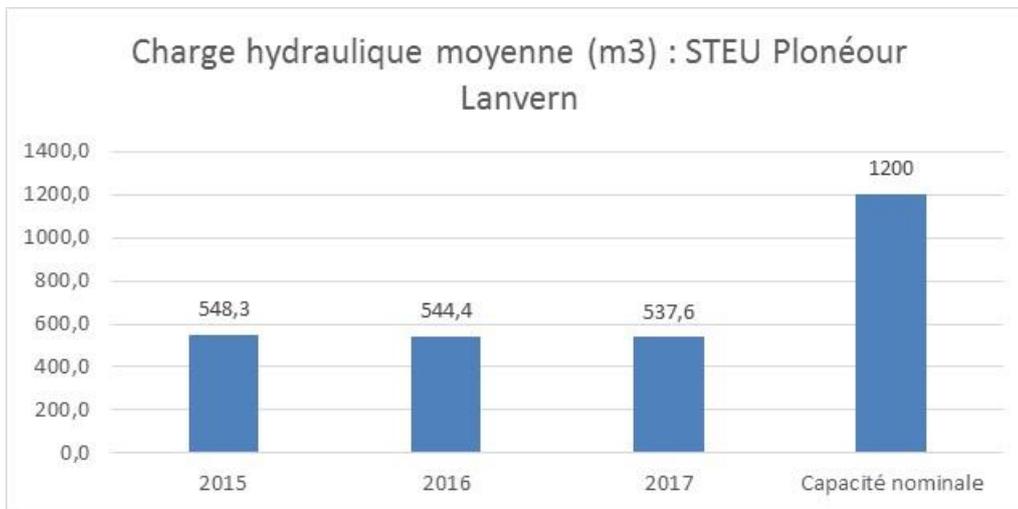
7.8 Plonéour-Lanvern

7.8.1 Station de traitement de Kériforn

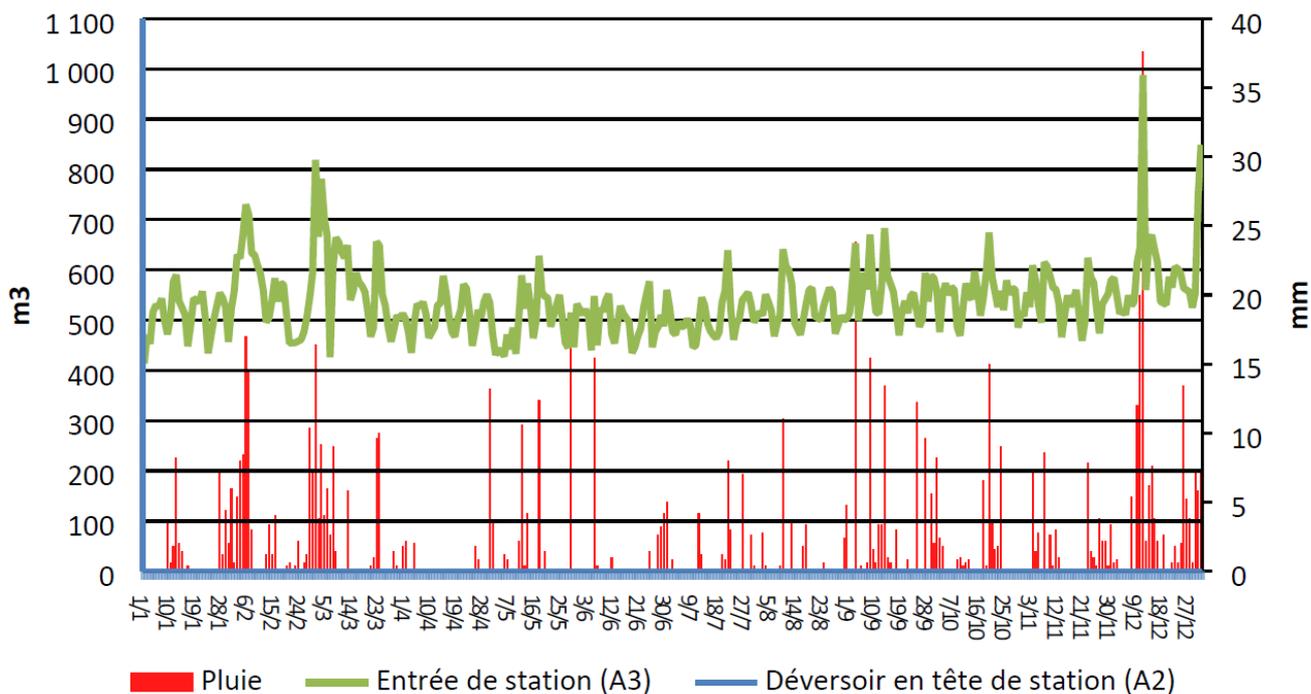
<i>Localisation</i>	Kériforn	
<i>Capacité</i>	9900 EH	
	595 kg/j DBO5 1200 m3/j (100 m3/h en débit de pointe)	
<i>Date de mise en service</i>	2000	
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées faible charge	
<i>Arrêté de rejet</i>	A.P. du 9 décembre 2013	
<i>Point de rejet</i>	ruisseau de Pen Ar Prat	
<i>traitement des boues</i>	par épandage agricole suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012. Extension des capacités de stockage de la filière boue : location d'un silo de stockage agricole de 1500 m³ à proximité de la station, ce qui permet de respecter 12 mois de stockage (depuis le 1^{er} janvier 2015)	
<i>traitement des graisses</i>	traitement sur site, par l'unité de traitement des graisses	
<i>établissements sous convention raccordés</i>	SAS Larzul	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	
<i>Qualité du traitement</i>	Très bonne	
<i>Particularités</i>	Mise en service en 2005 d'une unité de traitement des graisses et des matières de vidange issues des installations d'assainissement individuel - Capacité : 550 m ³ /an de matière de vidange, 200 m3/an de graisses. Existence d'une lagune de sécurité de 10 500 m ³	

7.8.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Charges hydrauliques :



45 % de la capacité nominale : stabilité des charges depuis 2015



Nappe basse temps sec : 450 à 530 m³/j

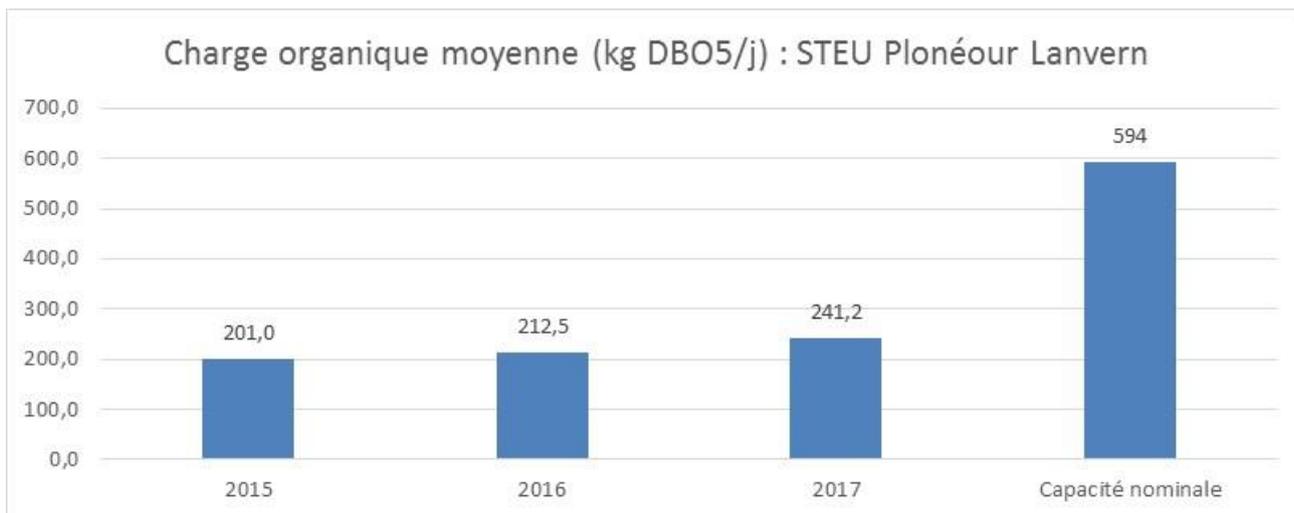
Incidence des eaux d'infiltrations : + 300 m³/j en 2016 (soit 25% de la capacité nominale – source SEA)

Incidence de la pluviométrie : + 10 à + 15 m³/mm

Charge hydraulique maximum : 1046 m3 le 11/12 (pluviométrie : 38 mm)

Aucune situation de dépassement de capacité hydraulique depuis 2015

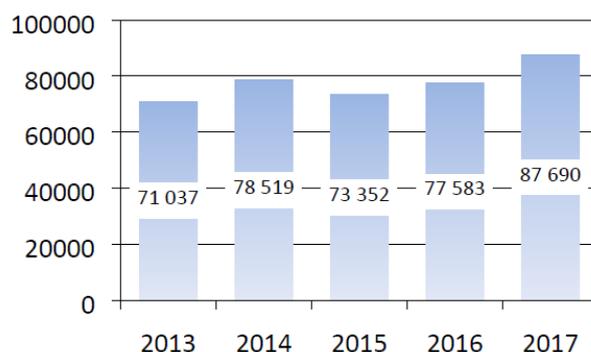
Charges organiques :



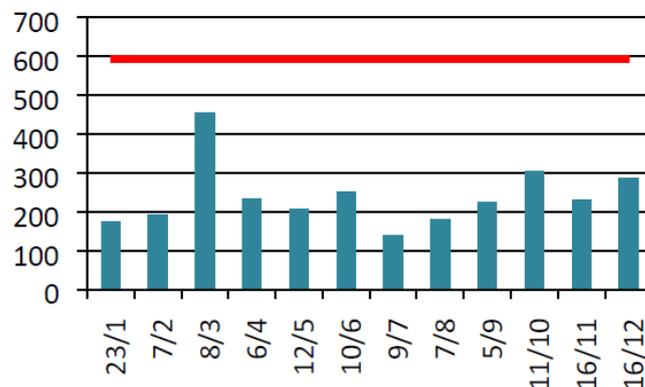
41 % de la capacité nominale

+ 13 % de charge par rapport à 2016, à mettre en lien avec l'augmentation significative du nombre de branchements (raccordement de lotissements, dont les Lavandières).

Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



Charge entrante DBO5 en kg/j



Pointe journalière : 454 kg DBO5 le 8/03, soit 76 % de la capacité nominale

Qualité de traitement :

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet* mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet* Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	2.1	15-25	1.2	7-13	99.5	98
DCO mg/l	17.9	50-90	10.4	28-58	97.9	96
MES mg/l	3.3	25-25	1.9	21-21	99.2	96
NTK mg/l	1.8	5-10	1	2.6-5.5	97.9	95
N-NH4 mg/l	0.5	1.5-3	0.3	0.7-1.5	99.2	95
NGL mg/l	2.9	7-15	1.7	3.7-8.3	96.6	95
Pt mg/l	0.8	1-2	0.5	0.4-0.7	92.2	95

*normes définies dans l'AP sur les périodes : juillet à octobre - novembre à juin

- ⇒ Les performances épuratoires sont excellentes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.

Suivi du milieu récepteur

STEP Cne PLONEOUR LANVERN				
	Paramètre	Amont rejet STEP PLONEOUR LANVERN	Aval rejet STEP PLONEOUR	Milieu recepteur QUELORDAN STEP PLONEOUR LANVERN
09/03/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.043	0.099	0.051
	Azote global (N.G.L.)	6.75	6.77	5.57
	Azote Kjeldhal (en N)	0.7	1.3	1.4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.6	0.6	0.7
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10	12
	Matières en suspension	2	2.4	8.8
	Nitrates (en N-NO3)	6.02	5.44	3.84
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03	0.33
	Phosphore total (en P)	0.014	0.166	0.092
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.23	6.89	7.18
07/08/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.006	0.158	0.021
	Azote global (N.G.L.)	6.83	2.35	3.99
	Azote Kjeldhal (en N)	0.52	0.27	0.31
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5	2
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	15	12
	Matières en suspension	2	4	6
	Nitrates (en N-NO3)	6.28	2.05	3.65
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.056	0.313	0.227
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.54	7.3	7.83
05/09/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.009	0.146	0.031
	Azote global (N.G.L.)	5.86	3.34	3.82
	Azote Kjeldhal (en N)	0.1	0.78	0.49
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5	0.89
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	16	37
	Matières en suspension	3.2	4.8	10
	Nitrates (en N-NO3)	5.73	2.52	3.3
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.038	0.03
	Phosphore total (en P)	0.03	0.257	0.149
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.85	7.42	7.65

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est faible.

Evolution de l'arrêté de rejet

Sur proposition de la Police de l'Eau, le débit journalier de référence a été porté à 1200 m³/j, ce qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire (10/11/10). **Un nouvel arrêté de prescriptions particulières est en vigueur depuis le 9 décembre 2013.**

La station dispose des capacités techniques de traiter les charges de pollutions supplémentaires prévues par le nouveau zonage d'assainissement (348 branchements), cependant les normes de rejet sont sévères et les risques de dépassement des flux autorisés sont réels.

En ce sens, une gestion des volumes rejetés au milieu a été mise en place pour permettre de respecter les flux maximum autorisés en ammoniacale : l'automatisation de la vanne murale de transfert vers la lagune de stockage a été réalisée à l'automne 2012 (travaux contractuel – DSP), ce qui permet à l'exploitant de limiter les risques de dépassement des normes de rejet. Au-delà de 1200 m³/j, les eaux traitées sont automatiquement dirigées vers le bassin de sécurité.

Entretien de la station

Le renouvellement des surpresseurs a été réalisé dans le cadre de la nouvelle DSP. Les équipements installés bénéficient d'une technologie plus récente, les rendements attendus étant meilleurs, la consommation énergétique devrait être revue significativement revu à la baisse.

Les travaux prévus contractuellement par la DSP ont été réalisés par le délégataire :

- renouvellement de l'armoire électrique, de l'automate et de la supervision,
- automatisation de la vanne de rejet vers la lagune de stockage,
- mise en place d'une cuve de préparation de nutriments sur le traitement des graisses.

Le service voirie de la communauté de communes a également procédé à la réfection du grillage le long du chemin de « Keriforn », afin d'empêcher toute intrusion dans le périmètre de la station.

Le portail de la station a également été remplacé en 2013, sur le compte de renouvellement.

Un caisson phonique a été mis en place au droit des canalisations des surpresseurs sur le bassin d'aération, afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Au niveau des prétraitements, le compacteur à vis a été remplacé en octobre 2015.

La préparation de polymère a été renouvelée en octobre.

Unité de traitement des graisses et des matières de vidange

La plate-forme de traitement des graisses et matières de vidange a été mise en service en 2005, les travaux ont été réceptionnés définitivement le 2 mars 2006.

L'équipement a une capacité théorique annuelle de traitement de :

- 550 m³ de matière de vidanges
- 200 m³ de graisses

Les apports sont autorisés dans le cadre de conventions avec des entreprises, avec les contraintes suivantes

- les graisses et matières de vidange traitées doivent provenir de la CCHPB. L'origine des matières de vidange est cependant difficile à contrôler.
- les apports se font sur rendez-vous, dans la limite des tranches horaires et quantités spécifiées dans la convention, et sous réserve de la capacité réelle de la station à les traiter, à un instant donné.

Conventions en cours :

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Etat convention</i>
HYDROSERVICES DE L'OUEST	convention renouvelée 29/11/2014
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	
ALG VIDA'FOS	

La station traite actuellement :

- les graisses produites par la station de Plonéour-Lanvern (non facturées, coût supporté par la SAUR dans le cadre du contrat de DSP)
- les graisses produites par la station de Plozévet (facturées jusqu'en juillet 2011, puis à la charge du prestataire dans le cadre de la nouvelle DSP)
- les graisses et matières de vidange apportées par les vidangeurs (facturées aux vidangeurs, avec une part CCHPB)

Les quantités traitées en 2017 sont les suivantes :

Entreprise	Origine	matières de vidange (m3)	graisses (m3)
SAUR	stations de Plozévet et Plonéour-Lanvern	-	4 (17 en 2016)
HYDROSERVICES DE L'OUEST	ANC / NC	892 (1094 en 2016)	
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	ANC		
VIDA'FOS	ANC		
Total		1094	4

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, l'entreprise de vidange est assujettie à la redevance d'assainissement destinée à couvrir les frais d'amortissement des équipements (investissements) au bénéfice de la collectivité et les charges d'exploitation de la station d'épuration et des installations de dépotage au bénéfice de l'Exploitant.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

7.8.3 Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern

Extensions de réseau

Suivi des travaux achevés en 2017 – pour mémoire

Nom extension	statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Hameau de Kerruc	privé	14	35	Réception + rétrocession à finaliser
OPAC Quimper Cornouaille « Hent Bihan Kerbillaouet »	privé	5	12	70 ml
OPAC Quimper Cornouaille Impasse « Poul Bihan »	privé	6	15	80 ml
Allée des Epicéas « Hameau de Languivoa »	privé	11 lots	28	Privé - 150 ml
Lotissement Morvan « Stang ar Goulinet »	privé	6 lots	15	Privé - 80 ml
« Rue Neuve »	CCHPB	1	25	1 branchement + amorce projet locatif
« Kerlavar » – SCI Dolmen	CCHPB	1 lot	-	Chambre funéraire
« Kerlavar » – SARL Le Berre	CCHPB	2 lots	-	
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	privé	4 lots	10	Tranche 1
Lotissement « Le Menn » - Saint Julien	privé	8 lots	20	
Lotissement « Les Jardins de la Roselière »	privé	9 lots	22	Travaux déjà réalisés, régularisation suite rétrocession des ouvrages le 28/5/2015
Lotissement des lavandières – « Keraden »	privé	88 lots	220	

« ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	nc	Tranche 1
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	privé	3 lots	7.5	Tranche 2
Extension « rue Carn Guillermic »	CCHPB	3 lots	7.5	
Lotissement « Le Clos de Kervescar » - Kervescar	privé	10 lots	25	2017
Lotissement LOPERHE	privé	3	7	2017
Lotissement « Canévet » Route de Plogastel Saint Germain	privé	3 lots	7.5	2017
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	-	Tranche 2 - 2017
Extension « Pen Ar Prat »	CCHPB	1 lot	2.5	2017
OPAC Quimper Cornouaille « Kersulec »	privé	48 lots libres 23 lots « OPAC »	180	2017

Travaux / extension en cours ou à venir (2017-2018-2019)

Nom extension	statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Lotissement LAMOTTE – « Kerallan »	privé	32 lots	70	2018-2019
Lotissement AIGUILLON Construction – « Canapé »	privé	25 lots	55	2018-2019
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	5 lots	-	Tranche 3 - 2018
Lotissement « Les Roches Vertes »	privé	31 lots	78	2018-2019
Lotissement « Park Romanic »	privé	6 lots	15	2018-2019

Réhabilitations de réseau

Réhabilitations réalisées en 2013				
Réseau	« Pen Ar Prat » Gain estimé en eaux parasites : 150 à 200 m³/j	-	-	400 ml
Réhabilitations réalisées en 2015				
Poste de relevage de Moitié Route	Des infiltrations importantes d'eaux parasites dans le poste de Moitié Route ont été constatées, entre la jonction des éléments. Le poste a été réhabilité par injection, la prise en charge de cette opération est réalisée par la SAUR - Gain estimé en eaux parasites : 50 m³/j			
Regards	Un regard a été réhabilité au village de Kerruc. Proche d'un puits et dans le fil d'eau du pluvial, ce regard collectait des eaux d'infiltrations dont les volumes avait été estimés à 1 m ³ /h. Opération prise en charge par la CCHPB - Gain estimé en eaux parasites : 24 m³/j			
Regards	4 Regards béton dégradés par l'H ₂ S, remplacé par des regards PE. Opération prises en charge par la CCHPB.			
Sectorisation des eaux parasites				
Débitmètres électromagnéti ques	2015 : Brénavec – Moulin d'Hascoët – Canapé 2016 : Kerbilaët – Kerganet – Moitié Route			
Réhabilitations réalisées en 2016				
Regards	1 regard « Route de Brenanvec » - Gain estimé en eaux parasites : 25 m³/j			

Etat du réseau et eaux parasites

Renouvellement de la canalisation d'eaux usées à Pen Ar Prat

Le réseau en amont de la station, au niveau de « Pen ar Prat » a été le théâtre de 2 incidents de réseau les 13 et 24 octobre 2012. Cette canalisation en amiante-ciment date de la fin des années 1970, lors du premier incident, un débordement important a été observé au niveau d'un regard, malgré les moyens de pompage mis en place. Le regard étant placé à distance du cours d'eau, l'impact a cependant été limité, la prairie ayant joué le rôle de zone tampon.

Les inspections télévisées réalisées ont montré d'une part l'origine de l'obstruction (intrusion de racines), d'autre part l'état de dégradation général de la canalisation en amiante-ciment. Les intrusions d'eaux de nappe dans cette portion de canalisation sont estimées à 8m³/h.

Le remplacement de la canalisation a été réalisé par l'entreprise TPA à l'automne 2013. La nouvelle canalisation est en PEHD électro soudée et l'ensemble des regards ont été rendus étanches.

L'ensemble des travaux a été financé par la Communauté de Communes pour un montant de 93 000 € HT. Il s'agit de la première opération de réhabilitation de réseau qui s'inscrit dans le programme de réduction des eaux parasites.

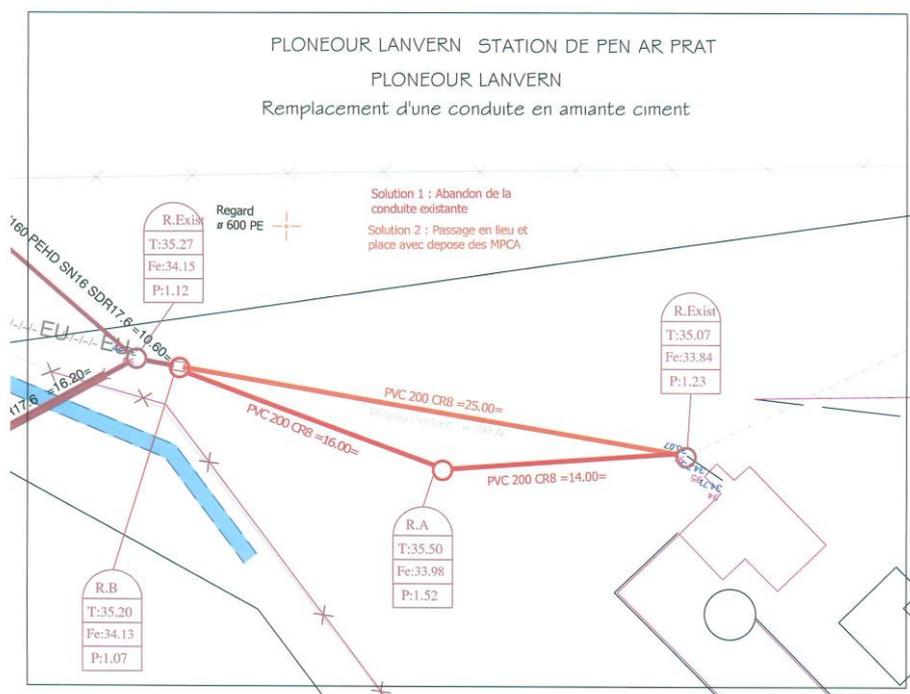
Les gains obtenus par ces travaux n'ont pu être quantifiés de façon précise, mais on notera qu'il aura fallu attendre le mois de février 2014 et l'accumulation de pluies exceptionnelles, pour avoir des volumes supérieurs à 1200 m³/j en entrée de station.

Tronçon de canalisation entre le dégrilleur de la station et Pen Ar Prat

Le 9 septembre 2015, un bouchon de graisse a obturé le tronçon en amont de la station, occasionnant un débordement. Le délégataire SAUR est intervenu rapidement pour rétablir l'écoulement, nettoyer le milieu naturel, réaliser les analyses nécessaires et communiquer avec les services de la police de l'eau.

Suite à cet incident, la Police de l'Eau a demandé à la Communauté de communes de remplacer ce tronçon de canalisation (environ 30 mètres).

Les travaux ont été réalisés en septembre 2016, via le marché à bon de commande, pour un montant de l'opération chiffré à 9 570 € HT (solution 1 sur le plan ci-dessous).



7.8.4 Industriels

La convention avec SAS LARZUL a été renouvelée en août 2013. Elle doit être renouvelée en 2018.

Les volumes assujettis en 2017 (après application du coefficient de pollution) :

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
TOTAL PLONEOUR LANVERN	165 437	173 395	175 896	+1,4 %
SAS LARZUL	17 591	24 553	22 873	-6.8 %

7.9 Plovan

7.9.1 Semi-collectif de Brénavelec

Localisation	Lotissement de Brénavelec
Capacité	non déterminée
Date de mise en service	2005
Descriptif du traitement	tranchées d'épandage
Arrêté de rejet	-
Point de rejet	-
traitement des boues	vidange de fosse
traitement des graisses	-
établissements sous convention raccordés	aucun
Qualité du traitement	non déterminé



Ce semi-collectif traite les eaux usées du lotissement HLM de Brénavelec. Il est géré en régie. Aucun problème n'y a été signalé.

Les prétraitements ont fait l'objet d'un entretien en juin 2011 (vidange de la fosse et curage du pré filtre).

7.9.2 Réseau de Brénavelec

Des problèmes d'odeur dans certains logements ont été signalés par l'OPAC, ces désagréments ont probablement pour origine les installations de plomberie intérieure (siphons, prolongation de la colonne de chute), cependant pour essai, la communauté de communes a fait installer une aération en entrée de fosse toutes eaux (pas de retours pour l'instant).

Le réseau de Brénavelec est géré en régie, hors contrats d'affermage. Il sera à terme raccordé à l'assainissement collectif.

7.9.3 Mise en œuvre de l'assainissement collectif sur Plovan

Zonage d'assainissement :

Le zonage d'assainissement a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/7 au 21/8/2014. On notera que l'ensemble des remarques et observations formulés durant l'enquête sont favorables à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes a acté l'application du zonage par délibération le 15/12/2014.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

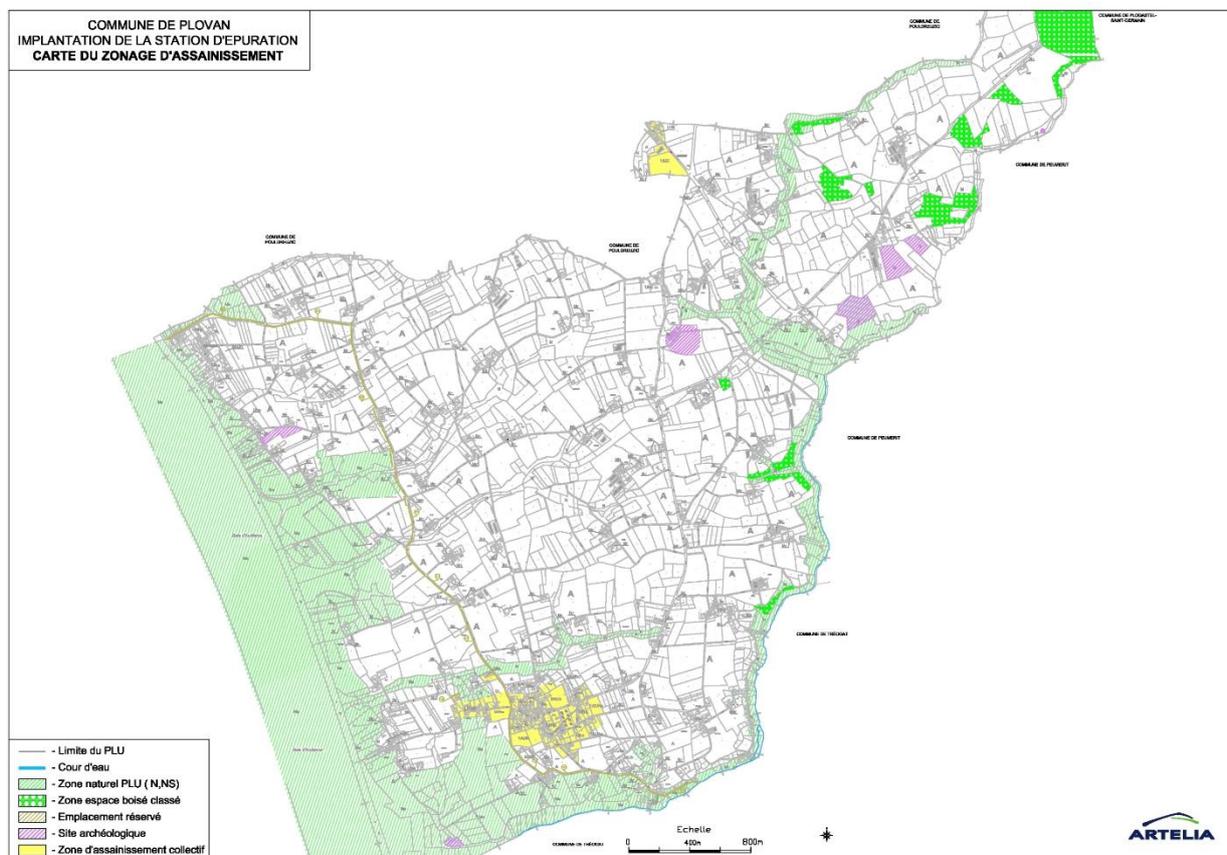
- le bourg y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie en excluant les secteurs d'urbanisation récente, les secteurs difficilement raccordables gravitairement et en tenant compte également de la potentialité de développement des zones urbanisables,

Le périmètre défini représente un potentiel de population correspondant à la charge admissible par le milieu récepteur soit 450 EH (115 habitations existantes et 102 habitations futures),

(Les scénarios proposés prévoient la construction d'une station d'épuration en contre bas du Bourg à proximité des villages de Brenavellec et Keruen)

- Penleuziou y compris l'extension de la zone d'activité de Penleuziou (1AUi) zone déjà assainie collectivement et raccordé au réseau de la commune de Pouldreuzic

Le reste de la commune est classée en zone relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel) même pour les secteurs les plus urbanisés (Palud Trébanec et Crumuni) en raison de l'absence de développement urbanistique sur ces secteurs.



Planning prévisionnel

En parallèle de la création du réseau d'assainissement, la Communauté de communes a prévu de remplacer certaines canalisations d'eaux potables dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Une convention de maîtrise d'ouvrage a également été passée avec la commune pour la mise œuvre des dispositions prévues par le schéma directeur pluvial. Le projet d'aménagement du bourg sera également pris en compte.

L'échéancier est le suivant :

- Choix MOE : *ARTELIA (+CIT-Unitud)* : 02/2017,
- Démarrage de la mission de MOE et études préalable : 02/17 – 03/17,
- AVP : 03/17 – 05/17,
- PRO/DCE : 06/17 - 07/17,
- Consultation des Entreprises : 08/17 – 09/17
- Attribution marchés de travaux : 01/18 :
 - Lot 1 réseaux : CISE TP – ETPA – LEROUX*
 - Lot 2 postes de relevage : CISE TP*
 - Lot 3 station de traitements des eaux usées : OTV-MSE*
 - Lot 4 aménagements paysagers : BELLOCH Paysage*
- Travaux réseau : 06/18 – 12/18
- Travaux station : 09-18 – 02/19
- Mise en service de la station et du réseau : 03/19 – 04/19

Descriptif des travaux d'assainissement

Le projet prévoit :

- 133 branchements pour des habitations existantes,
- 217 branchements à terme,
- 2400 ml de réseau gravitaire de collecte,
- 710 ml de refoulement,
- 2 postes de relevage sur le réseau de collecte,
- Une station de traitement des eaux usées dimensionnée pour 450 EH, de type boues activées,
- Une zone végétalisée en aval de la station
- 1 poste de relevage des eaux traitées,
- 900 ml de conduite de rejet en refoulement



Fiche financière détaillée : Réseau d'assainissement

1 - ETUDES, MAITRISE D'ŒUVRE, DIVERS

	Montant €HT	Titulaire
Maîtrise d'œuvre	pour mémoire : inclus dans la fiche financière de la station de traitement des eaux usées	ARTELIA
Etude géotechnique		GINGER
Levé topographique		Roux Jankowski
Coordination SPS		SOCOTEC
Bureau de contrôle		VERITAS
Achats de terrains	Sans objet	Sans objet
Divers (Etudes complémentaires, frais de consultation, révision de prix,...)	50000	
Total	50000	

2 - TRAVAUX**Résultat de l'appel d'offre**

Travaux	Montant €HT	Titulaire
Lot 1 : réseau d'assainissement	682509	CISE TP
Lot 2 : postes de relevage des eaux usées	140790	CISE TP
Total	823299	

3 - TOTAL PROJET

	Montant €HT
Total projet	873299

4 - PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Base	taux	Montant €HT
Conseil Départemental du Finistère	873299	20%	174660
Agence de l'Eau Loire Bretagne	873 299	40%	349320
DETR	NC	NC	
Conseil Régional de Bretagne (POI 2018)	NC	NC	
Total subvention		60%	523979

Maître d'ouvrage	autofinancement	Montant €HT
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	40%	349320

Fiche financière détaillée : station de traitement des eaux usées :

1 - ETUDES, MAITRISE D'ŒUVRE, DIVERS

	Montant €HT	Titulaire
Maîtrise d'œuvre	48220	ARTELIA
Etude géotechnique	12500	GINGER
Levé topographique	4300	Roux Jankowski
Coordination SPS	3220	SOCOTEC
Bureau de contrôle	2920	VERITAS
Achats de terrains	25000	cf. délibération
Bornage terrains	1050	CIT
Frais de publicité	8250	Viamedia
Divers (Etudes complémentaires, frais de consultation, révision de prix,...)	30000	
Total	135460	

2 - TRAVAUX**Résultat de l'appel d'offre**

Travaux	Montant €HT	Titulaire
Lot 3 : station de traitement des eaux usées	590000	MSE (Variante)
Lot 4 : aménagements paysagers	60638	Bellocq
Total	650638	

3 - TOTAL PROJET

	Montant €HT
Total projet	786098

4 - PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Base	taux	Montant €HT
Conseil Départemental du Finistère	786098	20%	157220
Agence de l'Eau Loire Bretagne	786 098	40%	314439
DETR	NC	NC	
Conseil Régional de Bretagne (POI 2018)	NC	NC	
Total subvention		60%	471659

Maître d'ouvrage	autofinancement	Montant €HT
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	40%	314439

7.9.4 Lotissement communal « Résidence des quatre vents »

- La Commune de Plovan a réalisé un lotissement communal de 16 lots au lieu-dit « Kerstéphan »,
- Une étude de sol a été réalisée, la nature du sol est peu favorable et les seules filières d'assainissement non collectifs envisageables sont toutes de type filière compacte suivie d'une zone d'infiltration surélevée (ou tertre d'infiltration), ce qui peut représenter un coût important pour les acquéreurs (de l'ordre de 10 000 € HT),
- De ce fait, les surfaces disponibles pour l'infiltration des eaux pluviales devenaient également insuffisantes,
- En alternative, le maître d'œuvre a proposé la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et d'une filière de traitement compacte commune pour une douzaine de lots (40 Equivalents Habitants), **en prévoyant le raccordement à terme sur le futur réseau collectif d'assainissement** : cette proposition a été retenue par la commune,
- Le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune, un suivi technique du chantier d'assainissement (réseau et station) a été apporté par la communauté de communes, en complément du maître d'œuvre,
- Il est prévu que le réseau soit ensuite rétrocédé à la communauté de communes, après réalisation des tests préalables à la réception (inspection caméra, étanchéité), suivant les règles de raccordement des lotissements privés,
- Il est également prévu de demander aux usagers raccordés une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (3200 euros),
- Les travaux de réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise LE ROUX, sont achevés, mais à ce stade, la filière d'assainissement n'a pas été mise en œuvre. Sa mise en place a été différée du fait de l'échéance proche du raccordement à l'assainissement collectif (2019).

7.9.5 ZA de Pencleuziou et rue de Pont l'Abbé

- Dans le cadre de l'extension de réseau sur le bourg de Pouldreuzic et du raccordement sur la station de Plozévet, 7 branchements pour des habitations existantes ont été posés sur la commune de Plovan, il était également prévu de raccorder la zone d'activité de Pencleuziou (refoulement en attente),
- La ZA de Pencleuziou (5 lots) a été viabilisée, le réseau d'assainissement a été réalisé par l'entreprise LE ROUX,
- Un marché a été lancé pour la mise en place d'un poste de relevage, l'entreprise APEI (22) a été retenue pour les travaux, pour un montant de 29 400 €HT. La maîtrise d'œuvre a été assurée par le service assainissement. **Le poste a été réceptionné et mis en service du poste en juillet 2015,**
- Un seul lot est aujourd'hui occupé, par la caserne de pompiers (depuis septembre 2015).

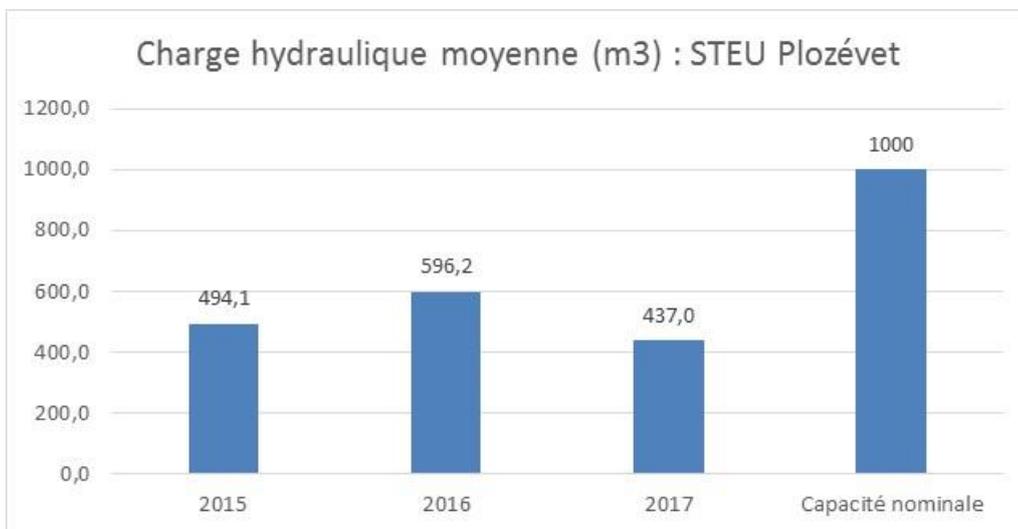
7.10 Plozévet

7.10.1 Station de traitement de Kerfildro

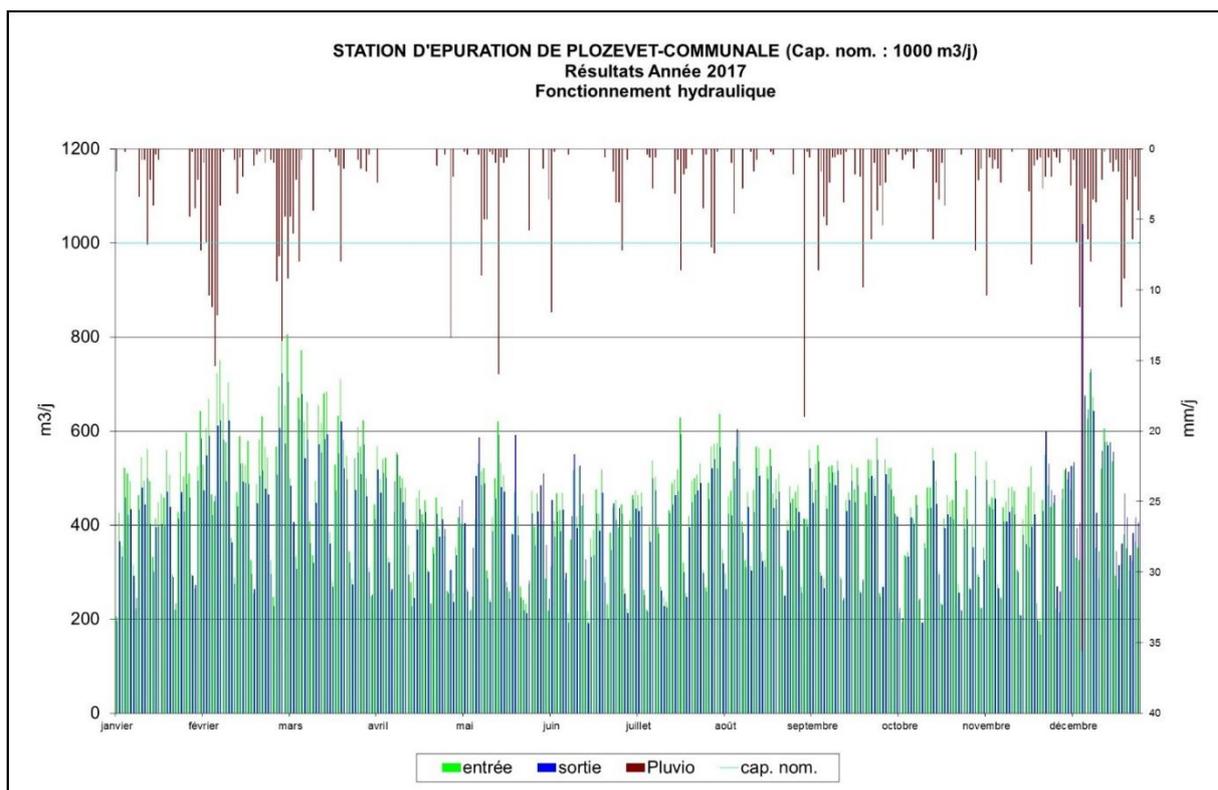
<i>Localisation</i>	Kerfildro	
<i>Capacité</i>	9500 EH	
	580 kg/j DBO5 1000 m ³ /j	
<i>Date de mise en service</i>	1993	
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées faible charge	
<i>Arrêté de rejet</i>	Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013	
<i>Point de rejet</i>	cours d'eau de Kerfildro	
<i>traitement des boues</i>	par épandage agricole chaulage des boues depuis 2007 via l'unité de déshydratation et/ou fourniture de la chaux aux agriculteurs (nécessaire pour remonter le pH des sols, trop faible pour permettre un épandage conforme à la réglementation) <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.	
<i>traitement des graisses</i>	traitement sur la station de Plonéour-Lanvern ou station du Corniguel (Quimper)	
<i>établissements sous convention raccordés</i>	Capitaine Cook – (22/11/2012) Par convention, la capacité de la station est répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Capitaine Cook : 70 % • CCHPB : 30 % 	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)	
<i>Qualité du traitement</i>	Très bonne	

7.10.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Charges hydrauliques :

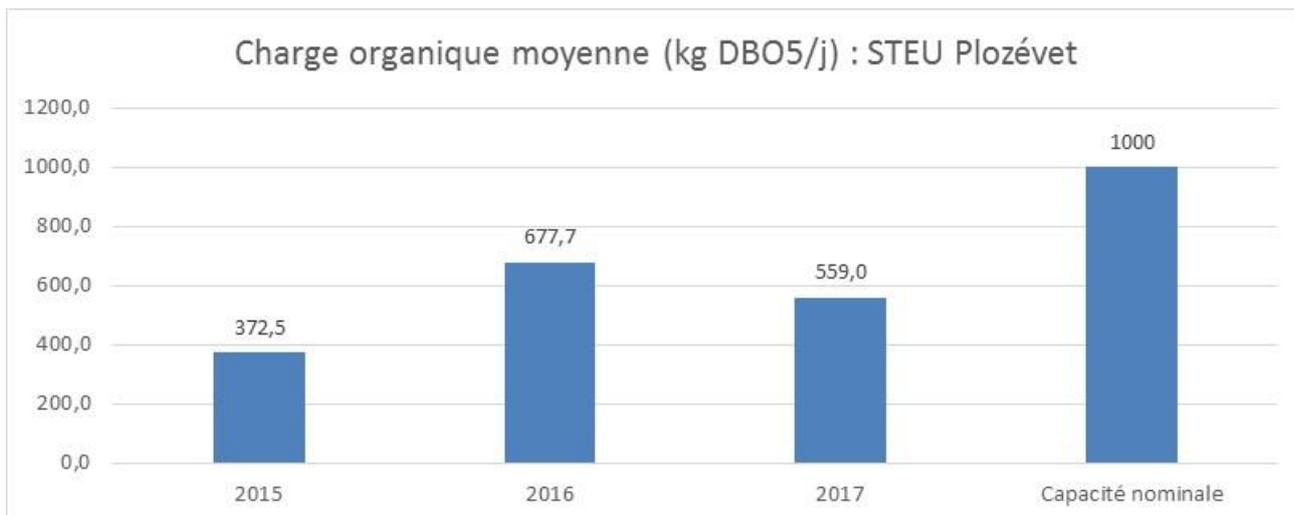


- 44 % de la capacité nominale,



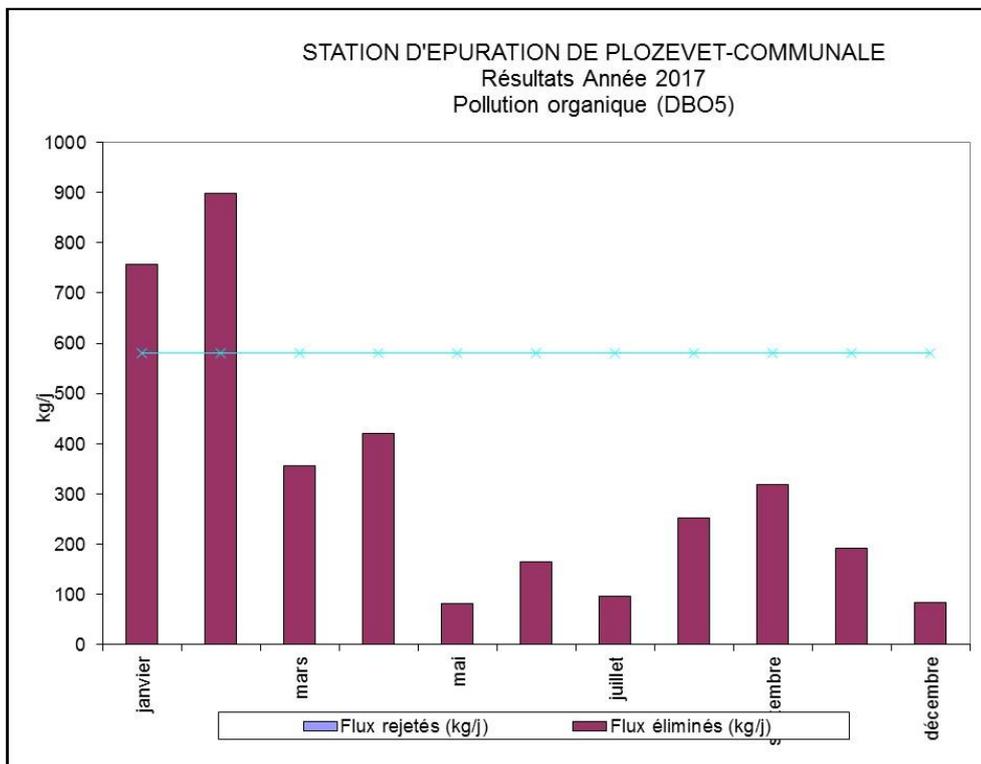
- Nappe basse temps sec (semaine) : 335 à 522 m³/j
- Nappe basse temps sec (dimanche) : En moyenne 200 m³/j
- Volume sanitaire domestique journalier (hors industriel) : 180 m³/j
- Incidence des eaux d'infiltrations en 2016 : + 500 m³/j (soit 50 % de la capacité nominale – source SEA)
- Incidence de la pluviométrie : + 9 m³/mm, soit + 135 m³ pour une pluie de 15 mm

Charges organiques :



- 56 % de la capacité nominale

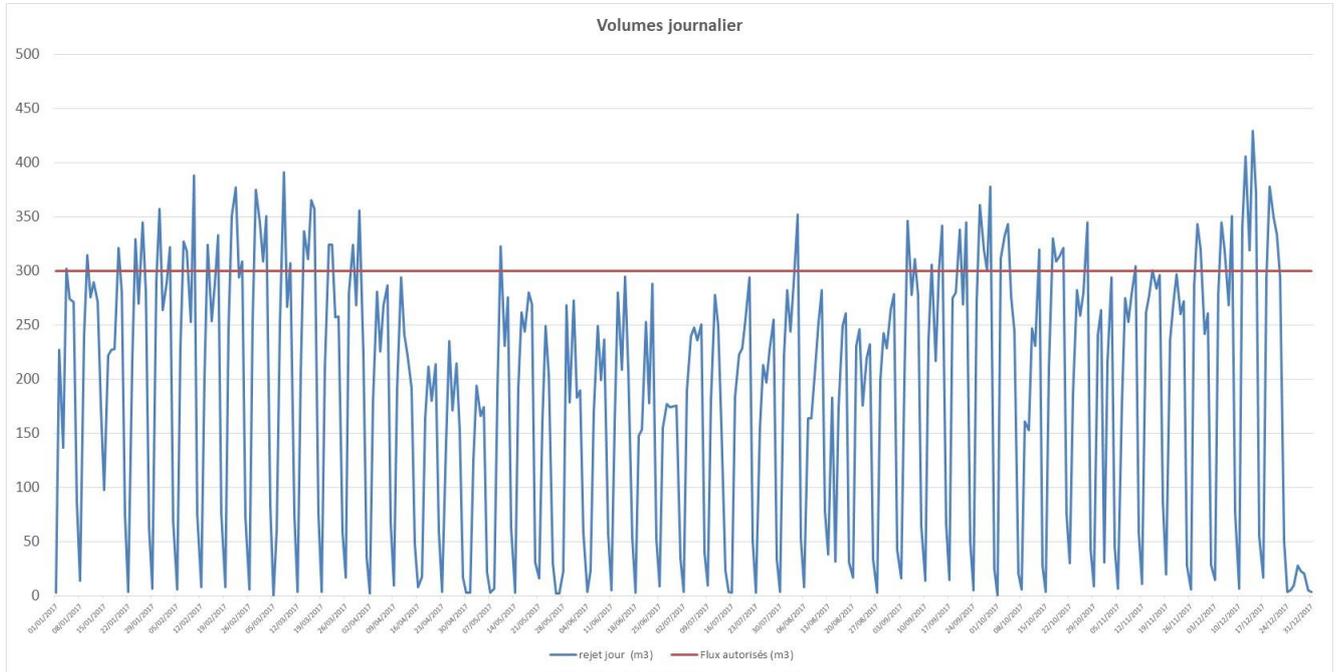
- Semaine : en moyenne 433 kg DBO5/j, soit 75% de la capacité nominale
- Samedi + Dimanche : 87 kg DBO5/j, soit 15% de la capacité nominale
- Charge maximum : 898 kg DBO5/j, soit 155% de la capacité nominale, lié à des charges importantes reçues de l'industriel Capitaine Cook,
- A partir de mars, les charges reçues sont plus faibles, à mettre en relation avec la production plus faible de l'industriel et les efforts réalisés au niveau du prétraitement industriel.



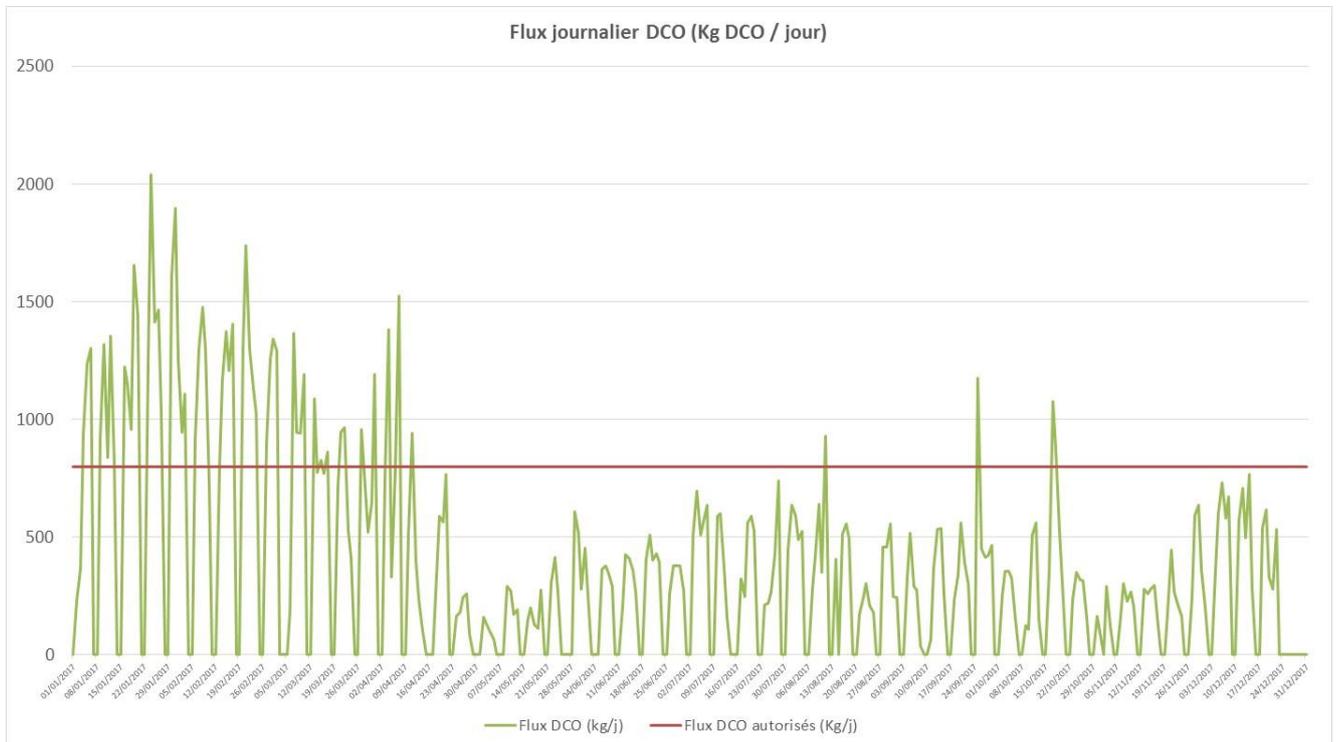
7.10.3 Industriels

Les volumes assujettis en 2017 (après application du coefficient de pollution) :

	2015	2016	2017	Evolution N/N-1
TOTAL PLOZEVET	106315	129110	153119	+18 %
CAPITAINE COOK	54517	110393	100322	-9 %



64 dépassements du flux journalier autorisé (300 m3/j)



59 dépassements du flux journalier autorisé (800 kg/j)

La convention avec Capitaine COOK a été renouvelée pour 3 ans, le 3/5/2018, avec effet au 1/1/2018.

L'industriel étudie actuellement la possibilité de faire évoluer son prétraitement vers un physico-chimique, en parallèle une politique interne de réduction des consommations d'eau est en cours.

Ces améliorations devraient à l'avenir permettre de respecter les termes de la convention.

La qualité du traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	1.7	15	99.	98
DCO mg/l	20.9	70	98.2	96
MES mg/l	5	20	99.2	97
NTK mg/l	1.8	7	98.4	95
NH4 mg/l	0.6	5	99	95
NGL mg/l	4.5	10	96.1	95
Pt mg/l	0.4	1	97	95

- ⇒ Les performances épuratoires, en moyenne annuelle, sont très bonnes,
- ⇒ les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ On notera que le fonctionnement de la station a été périodiquement impacté par des problèmes sur le prétraitement de l'industriel (arrivée d'effluents graisseux et chargés en chlorures), sans impact significatif sur la qualité du rejet :
 - 27/01 : développement de bactéries filamenteuses en janvier => nécessité de chlorer les boues,
 - 20/09 : arrivées importantes de chlorures => défloculation des boues et difficultés de traitement / décantation,
 - 20/12 : arrivée massive de graisses => odeurs sur le réseau, nécessité de curer le réseau.

Suivi du milieu récepteur

Step Kerfildro Cne PLOZEVET			
	Paramètre	Ruisseau - amont rejet	Ruisseau - Aval Rejet
16/01/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.042	0.156
	Azote global (N.GL.)	7.17	4.94
	Azote Kjeldhal (en N)	1.3	0.68
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	5.6	7.2
	Nitrates (en N-NO3)	5.84	4.23
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.049	0.091
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.91	7.82
30/03/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.21	0.18
	Azote global (N.GL.)	7.03	6.48
	Azote Kjeldhal (en N)	0.38	0.9
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.71	1.71
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	7.2	11
	Nitrates (en N-NO3)	6.62	5.55
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.042	0.172
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.88	7.82
24/07/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.05	0.05
	Azote global (N.GL.)	6.96	4.57
	Azote Kjeldhal (en N)	0.5	0.53
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	1.25
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	12
	Matières en suspension	3.6	4.8
	Nitrates (en N-NO3)	6.43	4.01
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.063	0.317
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8.04	7.96
21/08/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.034	0.033
	Azote global (N.GL.)	6.88	6.59
	Azote Kjeldhal (en N)	0.29	0.45
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	4.4	9.2
	Nitrates (en N-NO3)	6.58	6.11
	Nitrites (en N-NO2)	0.013	0.033
	Phosphore total (en P)	0.016	0.1
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.8	7.86
20/09/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.74	0.12
	Azote global (N.GL.)	3.5	4.9
	Azote Kjeldhal (en N)	0.79	0.97
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	27	22
	Matières en suspension	18	18
	Nitrates (en N-NO3)	2.68	3.89
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.042
	Phosphore total (en P)	0.126	0.335
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8.08	7.87
06/10/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.007	0.003
	Azote global (N.GL.)	5.69	4.2
	Azote Kjeldhal (en N)	0.24	0.49
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	2	2.8
	Nitrates (en N-NO3)	5.42	3.68
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.03	0.047
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8.02	8.01

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est faible.

7.10.4 Réseau d'assainissement de Plozévet

<i>type de nouveaux raccordements</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
Travaux en 2012 (pour mémoire)				
<i>extensions de réseau</i>	Route de Kermao - Lesmenguy	5	10	
	Pouldreuzic bourg + Plovan Penclouziou	124 existants + extension 59 nouveaux branchements	400	
Travaux réalisées en 2014 (pour mémoire)				
<i>extensions de réseau</i>	Lotissement privé OPAC – Venelle de la Taverne	4 logement OPAC + office du tourisme + 1 maison existante	10 - 15	Réseau et poste de relevage rétrocedé à la CCHPB
	Rue des Mouettes et du 19 mars 1962	32	80	Desserte du lotissement communal « Hameau de la baie » (14 lots) + maisons existantes
	Résidence de vacance « Arts et Vie »	86	344	Pas d'extension, raccordement du réseau privé sur le réseau public chemin de Kerrien
Extensions réalisées en 2015 : extension rue de l'école des filles, du 19 mars 1962, impasse San Faron à Pouldreuzic				
Travaux réalisés en 2016				
<i>Réhabilitation de réseau</i>	Rue de la Fontaine – Chemin de Kerrien	450 ml	Travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.	
Travaux / Extensions prévus en 2019				
<i>Réhabilitation de réseau</i>	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	Chemisage prévu : dernier trimestre 2018 Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		
<i>Extension</i>	Rue de la Garenne (la trinité – tranche 2)	4 habitations existantes – 10 EH		
<i>Extension</i>	Rue des mésanges	1 habitation future – 2,5 EH		

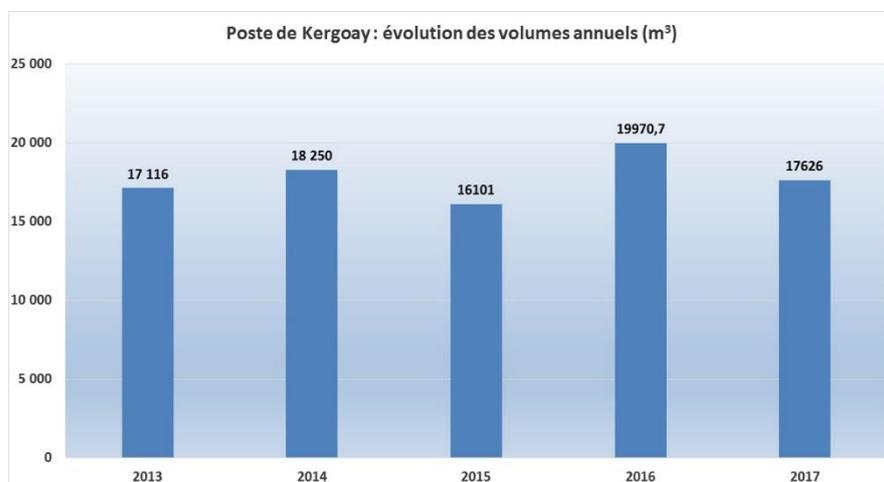
7.11 Pouldreuzic – bourg

7.11.1 Poste de relevage de « Kergoay »

Ce poste a été mis en service en janvier 2012, il est équipé de deux pompes à débit variable de 20 m³/h, d'un bassin tampon de 50 m³, d'un dispositif de traitement des odeurs sur charbon actif, ainsi que d'une injection de réactifs pour le traitement de l'H₂S.

Il transfère les eaux usées du bourg de Pouldreuzic vers la station de Plozévet, via une conduite de refoulement d'une longueur de 6,5 km.

En 2017, 17626 m³ ont été pompés, soit en moyenne 48 m³/jour, soit -12% par rapport à l'année 2016.



7.11.2 Mise à jour du zonage d'assainissement

Contexte

Une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées en 2011 (lors du raccordement sur Plozévet), plus récentes (école des filles) et futures, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux (points noirs assainissement), en tenant compte de la marge disponible sur la station de Plozévet et des besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le zonage d'assainissement de la commune de Plozévet a été revu et approuvé en 2013, il intègre les besoins de la commune de Plozévet à horizon 20 ans.

Une marge de 30,3 kg de DBO₅ reste disponible sur la station d'épuration, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Pour information, la station de Plozévet a une capacité nominale de 580 kg de DBO₅/jour, pour résumer, la répartition des charges est la suivante. A noter que 400 kg/DBO₅ est attribué par convention à Capitaine COOK (70%).

Le secteur de Penhors a été exclu de cette étude compte tenu des perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage actuel restant en vigueur. La charge reçue par la station ne permet pas d'envisager de nouvelles extensions de réseaux.

Le déroulement de l'étude

Démarrage de l'étude : mai 2016

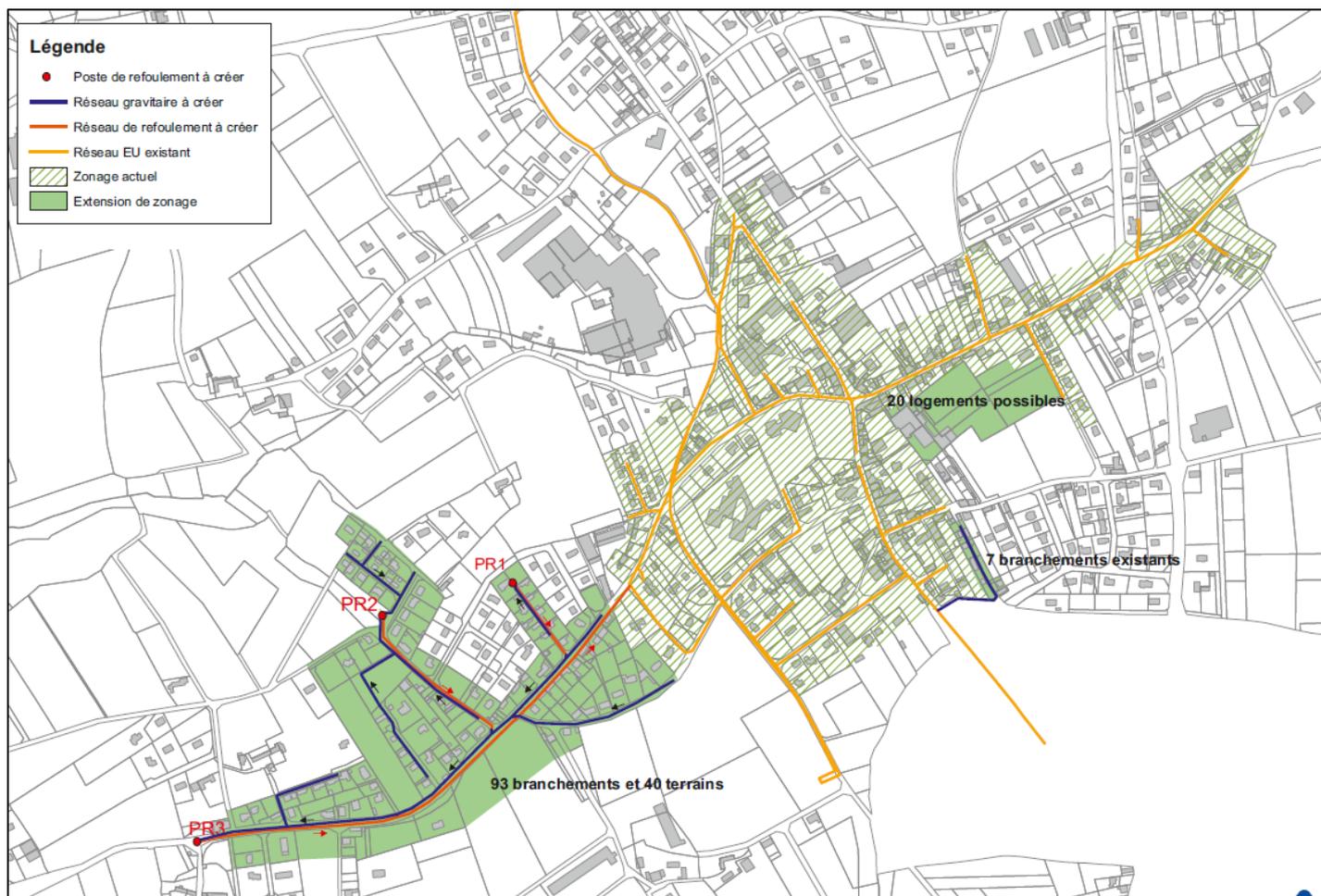
Délibération de la mairie de Pouldreuzic approuvant le zonage : 19/9/2016

Délibération de la Communauté de communes approuvant le zonage : 18/11/2016

Enquête publique : prévue du 17/7/2017 au 17/8/2017.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 26/09/2017 et le zonage a été adopté par délibération du conseil communautaire le 27/10/2017.

Carte du zonage d'assainissement retenu et des extensions à prévoir :



Le secteur de « Penhors » a été exclu de cette étude compte tenu des faibles perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage précédent reste donc inchangé.

Le zonage a été élaboré en lien avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme de 2006,
- le SCoT Ouest Cornouaille,
- les zonages d'assainissement des communes de Plozévet et Plovan,
- les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- les études d'aptitudes des sols,
- les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires),
- les contrôles de bon fonctionnement réalisés par le SPANC.

Le projet de zonage tient compte de la marge théorique de 30,3 kg de DBO5, soit 673 Equivalents Habitants sur la station d'épuration de Plozévet, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le projet de zonage intègre :

- les extensions de réseaux réalisées en 2011 lors du raccordement sur Plozévet : rue de Pont l'Abbé, Hent Sant Fiakr, Sant Faron et rue de la mairie,
- Les extensions de réseaux réalisées en 2015 : école des filles et du 19 mars 1962.
- la rue « Poul Boulic ».

Les secteurs concernés par l'extension de zonage correspondent globalement aux secteurs prioritaires définis dans l'étude technico-économique et le schéma directeur assainissement de 2010. **Le zonage permet d'envisager à terme au maximum 185 nouveaux raccordements.**

7.11.3 Réseau de Pouldreuzic – bourg

<i>type de nouveaux raccordements</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
<u>Extensions réalisées en 2012 (pour mémoire)</u>				
<i>Extensions de réseau dans le cadre du raccordement sur Plozévet</i>	Pouldreuzic : extension rue de Pont l'Abbé, rue de la mairie, impasse de la mairie, rue Sant Faron et Sant Fiakr et résidence Park an Id : 55 branchements, Plovan : extension rue de Pont l'Abbé et zone de Pencleuziou	62	-	Résorption de nombreux « points noirs » ANC
<u>Extensions réalisées en 2015 (pour mémoire)</u>				
<i>Extensions de réseau</i>	Rue du 19 mars 1962, rue de l'école des filles, « impasse » San Faron	22	-	Résorption de nombreux « points noirs » ANC + raccordement de la nouvelle école publique et de l'école privé ND de Lorette Travaux réalisés de juillet à septembre 2015
<u>Extensions prévues dans le futur</u>				
<i>Extensions</i>	Rue de la mer jusque « Ty Boss » y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, venelle de « Kermaria », impasse des Cheminots et impasse « Bellevue » (secteur de « Landrezec »), rue de l'école des filles	90 habitations existantes 40 terrains urbanisables	-	Les travaux d'extension pourraient être programmés fin 2019, sous réserve de la finalisation du schéma directeur d'eau pluvial. En effet, il sera profité de cette opération pour réhabiliter le réseau d'eaux pluviales et renouveler le réseau d'eau potable.
<i>Lotissement communal</i>	Lotissement communal le « clos du bourg » à la place de l'ancienne « friche Guichaoua »	20 lots	-	Travaux 2018-2019
<i>Extension</i>	Rue « Poul Boulic »	7 habitations existantes	-	Travaux idem extension rue de la mer

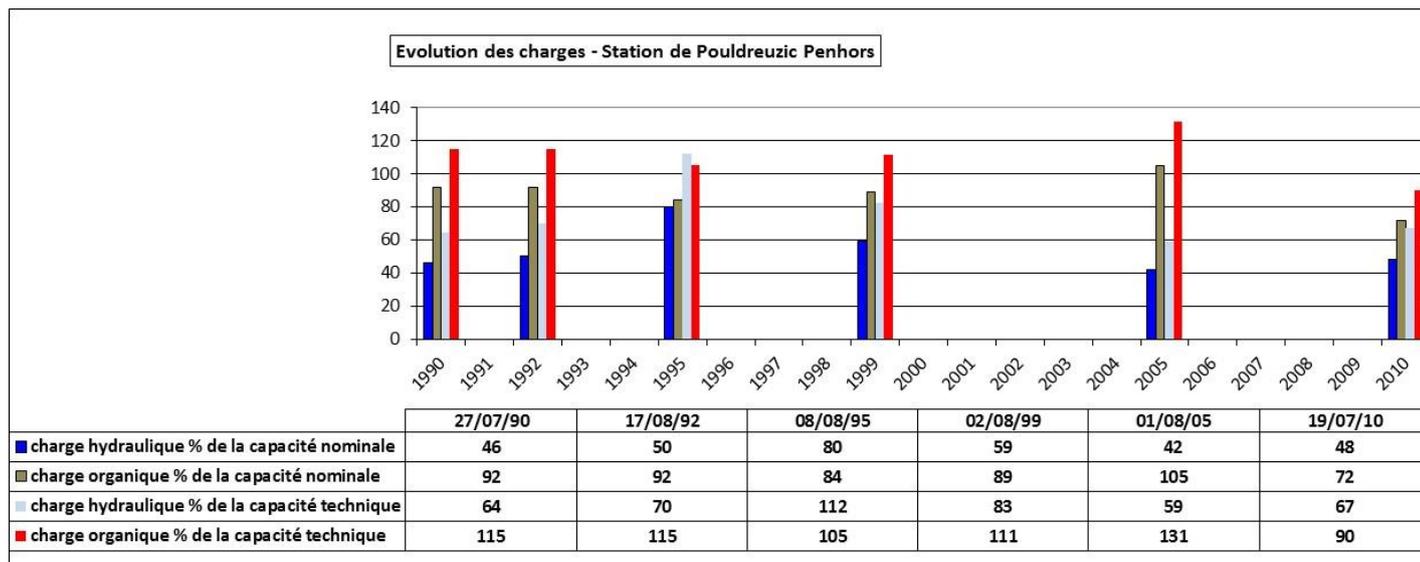
7.12 Pouldreuzic – Penhors

7.12.1 Station de Pouldreuzic – Penhors



<i>Localisation</i>	Penhors
<i>Capacité</i>	capacité théorique : 500 EH (30 kg/j DBO5 - 100 m3/j) - base 11 m ² /EH
	capacité réelle, suite à l'évolution des ratios de dimensionnement : 400 EH (24 kg DBO5/j – 72 m3/j) – base 15 m²/EH
<i>Date de mise en service</i>	mai 1985
<i>Descriptif du traitement</i>	lagunage naturel
<i>Point de rejet</i>	ruisseau côtier
<i>établissements sous convention raccordés</i>	aucun
<i>Qualité du traitement</i>	Qualité satisfaisante
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Non (courrier de la Police de l'eau en date du 9/04/2018)

Charges reçues



Les bilans 24h, tous réalisés en période estivale lors des pics de fréquentation sur « Penhors », montrent que la station arrive **en limite de capacité** en période touristique.

En 2010, un bilan pollution a été réalisé par le SEA en période estivale : la charge de pollution mesurée était de l'ordre de **90% de la capacité technique** organique des ouvrages.

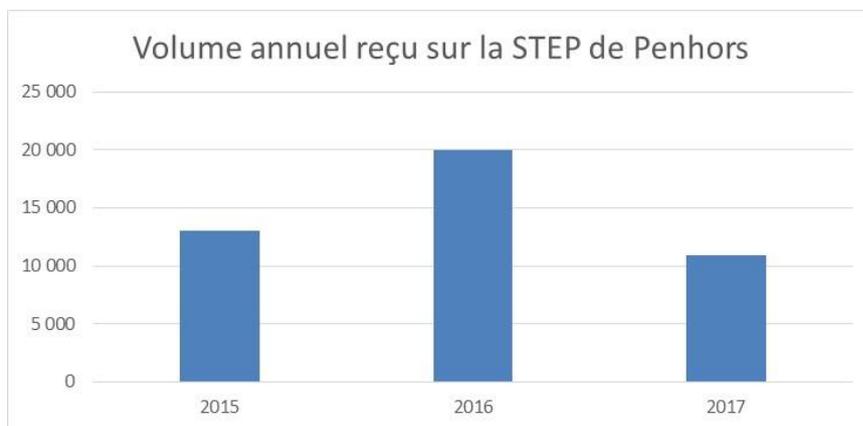
Le SEA souligne cependant qu'il pourra s'avérer nécessaire de limiter les raccordements dans le futur. Depuis le bilan réalisé en 2010, il y a eu peu de nouveaux raccordements.

Le zonage d'assainissement ne prévoit pas d'extensions de réseau sur le secteur de « Penhors ».

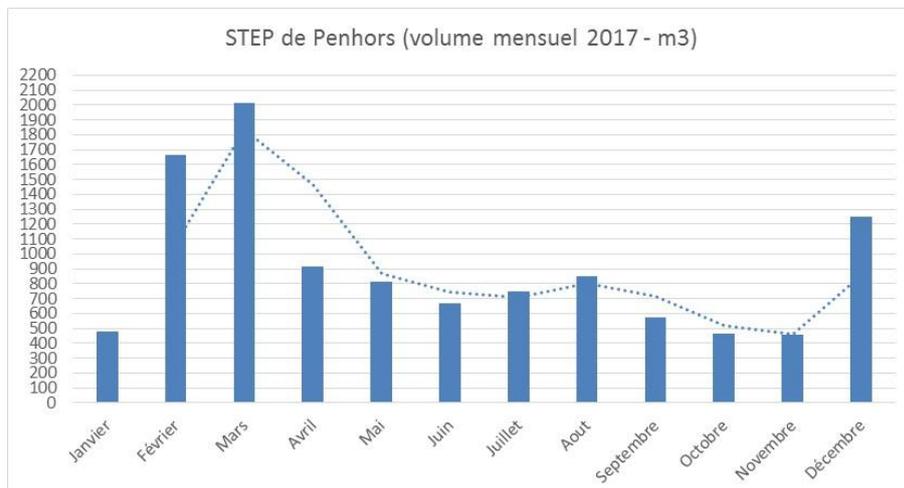
Un bilan 24 heures est programmé pour l'été 2018, afin de mettre à jour les charges reçues.

Charges hydrauliques

11 000 m3 en 2017 : - 45% / 2016
(Pas de situation de nappe haute)



Février, mars, décembre : eaux parasites d'infiltration
Juillet, août : pointe estivale



La qualité du traitement

	18/07	22/08*	7/09*	Normes de rejet mg/l
DBO5 mg/l	33			-
DBO5 filtrée mg/l	<3	<3	<3	40
DCO mg/l	254			-
DCO filtrée mg/l	2	64	73	120
MES mg/l	169	193	203	120
N-NH4 mg/l	0.04	0.05	0.02	
NTK mg/l	15	14	17	50
Pt mg/l	3.2	4.8	6.2	-
E. Coli npp/100 ml	-	13860	6217	-

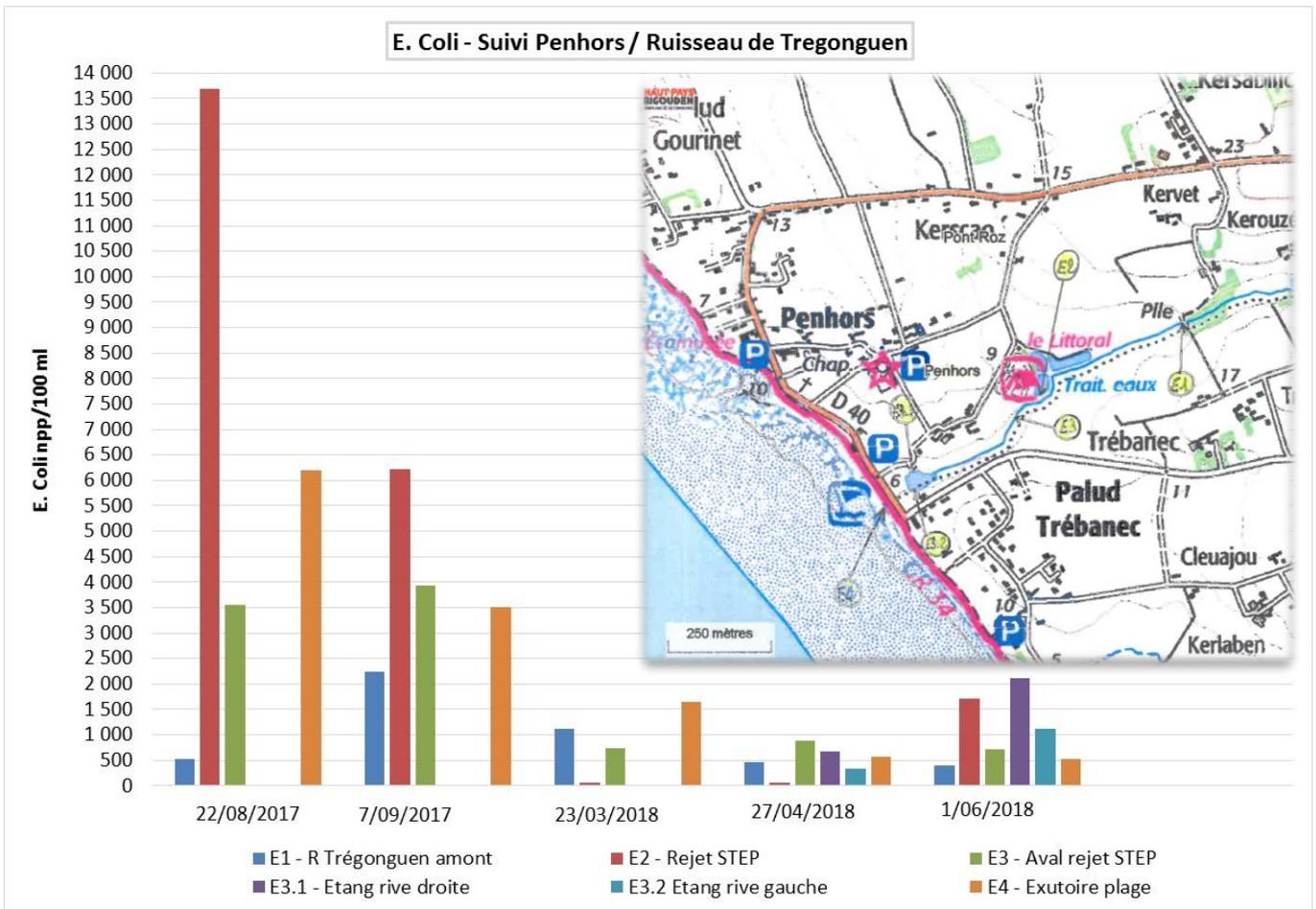
Les résultats épuratoires sont conformes aux performances attendues sur ce type de traitement.

Compte tenu des limites techniques du lagunage, des dépassements ponctuels de la norme de rejet sur les matières en suspension sont inévitables (conditions favorables aux « blooms » algaux). Par contre, le lagunage permet normalement d’obtenir un bon abattement bactérien, ce qui présente un intérêt compte tenu des zones de baignades proches.

Les analyses réalisées par la Police de l’eau en été démontrent pourtant une mauvaise qualité bactériologique en sortie d’ouvrage.

*Analyses réalisées par la Police de l’eau

Le suivi de la qualité du rejet et du milieu récepteur



Compte tenu des mauvais résultats bactériologiques en sortie de station en période estivale, un suivi a été mis en place à compter du printemps 2018. En parallèle, une réflexion est en cours pour limiter les rejets en période estivale.

Sécurisation des ouvrages1^{ère} tranche :

La réfection de la clôture, côté camping, a été réalisée en juin 2015, afin de garantir la sécurité du site :

- pose d'une canalisation pluviale D600 en tranchée drainante (géotextile + 20/40),
- pose de la clôture en parallèle (hauteur hors sol : 2 m),
- coût des travaux de sécurisation : 15 000 € HT.

Seconde tranche :

Remplacement de la clôture « côté champ » au Nord-Ouest du site, en juin 2017 :

- 300 ml de clôture (hauteur hors sol : 2 m),
- coût des travaux de sécurisation : 11 700 € HT.

3^{ème} tranche :

A prévoir : remplacement de la clôture « côté marais ».

Le renouvellement de la clôture du poste de Penhors-plage est programmé début juillet 2018.

7.12.2 Réseau de Pouldreuzic – Penhors

De l'ordre de 105 branchements sont raccordés (estimation), soit une population estimée à 620 personnes (150 sédentaires, 470 saisonniers).

<i>type de nouveaux raccordements</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
<u>Extensions envisagés dans le futur</u>				
<i>extensions de réseau</i>	Pas d'extension de réseau prévue			

Le réseau collecte de manière significative des eaux parasites. Les ITV réalisés dans le cadre du contrat de DSP ont mis en avant des intrusions importantes.

Les volumes d'eaux parasites ont été estimés dans le cadre du point zéro réalisé par la SAUR, elles représenteraient :

- 11 500 m³/an d'eaux parasites d'infiltration (EPI) = intrusion de la nappe dans le réseau,
- 82 m³/j d'eaux claires parasites (EPC) = intrusion d'eaux de pluie dans le réseau (par des branchements non conforme, des tampons d'eaux usées pouvant être situé dans le fil d'eau,...)

La collecte d'eaux parasites sur un lagunage naturel ne génère pas de dysfonctionnements et contribue au contraire par le phénomène de dilution à limiter les odeurs qui apparaîtraient sur un réseau strictement séparatif.

Par contre, les temps de pompage des postes sont inévitablement augmentés, ce qui génère donc une consommation énergétique plus importante.

A l'exception des parties de réseaux où le collecteur montrerait des défauts structurels graves, la réhabilitation de réseau sur le secteur de Penhors n'apparaît pas prioritaire par rapport aux réhabilitations envisagées sur Plozévet ou Ploneour Lanvern. Certains regards vont être réhabilités par le délégataire SAUR.

Les postes de refoulement de la Palud Gourinet, de Penhors et de la station ont été équipés en autosurveillance afin de sécuriser leur fonctionnement. La pose d'une chambre à vannes sur le poste de refoulement de la Palud Gourinet, prévue dans le cadre de la DSP, a été réalisée en juin 2012.

7.13 Tréogat

La commune de Tréogat a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel

8 GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET STATIONS

8.1 Enjeux

Les réseaux de la CCHPB sont relativement récents. Cependant, des défauts peuvent apparaître, liés :

- à des défauts de réalisation, non détectés ou non contrôlés à la réception des réseaux
- à la dégradation des canalisations et ouvrages annexes, liée aux attaques par le H₂S, aux interventions sur la voirie ou les autres réseaux, aux mouvements du sol...
- à l'usure ou à l'obsolescence du matériel (pompes, automatismes,...) sur les postes de refoulement
- à des défauts sur la partie privative du réseau (habitation, canalisations d'amenée)

Les conséquences des défauts peuvent être :

- des pannes, amenant des mises en charge, voire des débordements sur les postes de refoulement
- des problèmes structurels sur le réseau (contre-pentes, fragilisation des ouvrages,...)
- des intrusions d'eaux parasites d'infiltration (EPI), liées à l'intrusion d'eaux de nappe dans le réseau par les défauts d'étanchéité
- des intrusions d'eaux parasites de captage (EPC), liées à l'intrusion directe d'eau pluviale par des branchements non conformes (eaux de gouttières, raccordement d'avaloirs d'eaux pluviales,...), ou indirecte par ressuyage (infiltration d'eaux de pluie dans le sol puis intrusion par les défauts d'étanchéité)
- l'arrivée d'eaux usées dans le milieu naturel, du fait de branchements non conformes (raccordement au réseau d'eaux pluviales de tout ou partie des eaux usées)

Les eaux parasites (EPC et EPI) ont 2 conséquences principales :

- elles augmentent le coût de fonctionnement des postes et stations, par augmentation des volumes à traiter ou relevés
- elles perturbent le fonctionnement des stations, pouvant aller jusqu'à des départs de boues, et peuvent entraîner des dépassements des arrêtés réglementaires de rejet.

Les réseaux de la CCHPB sont relativement récents (de l'ordre de 30 ans pour les plus anciens). Leur entretien régulier, en dehors des aspects réglementaires, s'avère nécessaire pour maintenir un coût d'exploitation limité, et pour pouvoir étaler dans le temps les investissements de renouvellement qui s'avéreront nécessaires.

Par ailleurs, il importe d'assurer un entretien régulier des stations d'épuration et des postes de refoulement, pour en assurer le bon fonctionnement et s'assurer du respect des obligations réglementaires, et pour moderniser le fonctionnement des installations, afin de faciliter leur entretien et de limiter leur coût d'exploitation.

8.2 Engagements contractuels

Le nouveau contrat de délégation de service public, en œuvre depuis juillet 2011, intègre la question de l'entretien des équipements selon 2 aspects :

8.2.1 Programme de renouvellement et travaux

Le contrat prévoit la réalisation d'un programme de renouvellement d'un montant de 584 652 €, sur la durée du contrat, montant actualisé selon une formule définie par contrat. Ce programme de renouvellement concerne les équipements des postes de refoulement et des stations de traitement. La dotation annuelle pour une année pleine est de 58 465 €.

Le programme réalisé chaque année fait l'objet d'une validation par le service assainissement, action par action par système de fiches navettes (type de matériel, montant imputé), avant réalisation des travaux. Une présentation succincte des travaux sur les postes et stations est présentée au chapitre « Descriptif des réseaux et stations ».

Au minimum deux réunions par an sont organisés avec l'exploitant SAUR pour faire le point sur le programme.

En complément du programme de renouvellement, les travaux prévus par le contrat ont été réalisés en 2012 :

- Station de Plonéour-Lanvern :

- Remplacement de l'automate et de la supervision,
- L'automatisation de la vanne murale d'alimentation du bassin de sécurité
- L'automatisation de l'injection de nutriments sur le Carbofil
- L'instrumentation des trop-pleins des postes de relèvement (comptage du temps au trop plein)
- L'installation d'une chambre à vannes sur le poste de La Palud Gourinet à Pouldreuzic
- Installation de télé-surveillances sur les 3 postes de relèvement du secteur Penhors à Pouldreuzic
- La mise en place d'une injection de Nutriox sur le poste de Kerganet et d'une désodorisation au poste de Moitie-Route, à Plonéour-Lanvern

A noter que les opérations de renouvellement de réseau restent à la charge de la CCHPB, notamment les renouvellements de réseau d'une longueur supérieure à 12ml.

Travaux de renouvellements réalisés en 2017 : 32 264 € HT

- STEP Ploneour Lanvern : télé-surveillance (1 600 €), équipements du traitement des graisses (11 795 €), station préparation polymère (4 688 €),
- STEP Landudec : automate et télé-surveillance (5 066 €), agitateur silo (3 126 €),
- STEP Plozévet : motoréducteur racleur à graisse (1 989 €),
- Autres opérations : renouvellement d'équipements immergés (pompes), de télé-surveillance, de préleveurs et débitmètres.
-

Bilan financier du programme de renouvellement (extrait du RAD SAUR) : au 31/12/2017

Bilan financier du Fonds contractuel

C.C. DU HAUT PAYS BIGOUDEN (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation (€)	29 473	58 465	58 465	58 465	58 465	62 490	62 490	62 490	62 490	62 490	30 988	606 771

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient de la dotation	1,00000	1,01310	1,03420	1,03870	1,03270	1,06470	1,02694
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00184	1,00093	1,00042	0,99882	0,99882	0,99882

RENOUVELLEMENT REALISE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	29 473	59 231	60 465	60 728	60 377	66 533	64 173					400 980
Report de solde actualisé (€)		29 527	-122 026	-99 051	-60 238	-82 595	-58 635					
Renouvelé annexé au contrat												
Renouvellement Total		10 911	8 617	12 907	19 910	13 520	12 412					78 277
Autre renouvellement												
Renouvellement Total			10 163									10 163
Grosses réparations												
Autre renouvellement sur devis												
Renouvellement Total		199 759	18 668	9 078	62 921	29 123	19 853					339 402
Grosses réparations												
Total renouvellement (€)		210 670	37 448	21 985	82 831	42 642	32 264					427 840
Participation ou Engagement (€)												

Solde (€)	29 473	121 912	-99 009	-60 309	-82 692	-58 704	-26 726					
-----------	--------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--	--	--	--	--

Le programme de renouvellement est en avance, mais les opérations les plus importantes ont été réalisées sur les quatre premières années du contrat.

D'autre part, dans le cadre de l'avenant à la DSP, la dotation de renouvellement a été actualisée.

8.2.2 Programme de maîtrise des eaux parasites

Le contrat prévoit la réduction de 40% des eaux parasites en 4 ans. En cas de non-atteinte de cet objectif, il est prévu l'application d'une pénalité de 0.20 €/m3 d'eaux parasites en excès, pénalité à réinvestir par la Communauté de communes dans la réalisation d'actions de réduction des eaux parasites.

Il s'agit d'un objectif de résultat, pour lequel le délégataire s'est engagé sur la mise en œuvre minimale des moyens suivants :

- Diagnostic de l'existant :
 - Etude de l'état du réseau, par inspection vidéo de 20% des regards et mesure du H2S
 - Etude de criticité des postes de refoulement, permettant de déterminer les bassins versants prioritaires
 - Inspections télévisées sur 17% du linéaire en 4 ans, puis 1% par an
 - Campagnes de mesure sur le réseau en nappe haute ou nappe basse
- Amélioration de la qualité des contrôles lors des raccordements : les contrôles se dérouleront en 2 étapes, sans surcoût pour la collectivité et le particulier :
 - Contrôle tranchée ouverte, pour autoriser le raccordement
 - Contrôle complet de la conformité du branchement, 1 an plus tard
- Contrôle de 100 % des branchements au réseau en 4 ans, avec intervention auprès des particuliers en vue de la remise en état des branchements non conformes
- Intervention d'un véhicule SAUR de réhabilitation du réseau (mise en place de manchons permettant de rétablir l'étanchéité) – nombre d'interventions à l'appréciation du délégataire

8.3 Etat d'avancement

8.3.1 Point 0 et objectifs contractuels

Validation du point 0

Un point 0 a été déterminé conjointement entre la CCHPB et la SAUR, à partir des valeurs mesurées sur les stations et les postes de relevage d'octobre 2010 à octobre 2011 correspondant à 140 jours de nappe haute, et d'octobre 2012 à octobre 2013 pour le seul poste de refoulement de Kergoay à Pouldreuzic (155 jours de nappe haute).

Les valeurs correspondantes font l'objet d'un Procès-verbal, signé des deux parties (25 mars 2014). Il a valeur contractuelle.

L'objectif de 40 % de réduction des eaux parasites s'établit par rapport à ce point 0.



Etat des lieux des eaux parasites
Réseau d'assainissement de la CCHPB
Décembre 2013

	Landudec (STEP)	Plogastel St Germain (STEP)	Plouzévet (STEP)	PR Kergoay (STEP Plouzévet)	Pouldreuzic (PR Penhors Plage)	Plonéour Lanvern (STEP)
SA (ha)	0.12	0.22	0.48	0.13	0.03	0.70
Total SA (ha)	1.68					
Total SA hors Pouldreuzic (Penhors Plage)	1.65					
Volume d'EPI (m3/an)	475	1 570	5 550	3 610	11 425	21 500
Volume d'ECPP basé sur 140 jours de nappe haute* (m3/j)	3	11	40	23	82	154
Total EPI (m3/j) (basé sur 140 jours de nappe haute)	312					
Total EPI (m3/j) hors Pouldreuzic (Penhors Plage)	230					

Un tableau de bord qui permet, pour chaque opération, de relever les gains obtenus en terme de réduction des eaux parasites, ainsi que l'attribution de l'opération (SAUR ou CCHPB).

Objectif de lutte contre les eaux parasites :

- Réduction de 40 % des eaux claires parasites hors Pouldreuzic (Penhors Plage).

Ce présent "point zéro" a été réalisé suivant la méthodologie d'estimation des eaux parasites.

* La période de nappe haute prise en compte dans le calcul des eaux parasites de nappe correspond à une profondeur comprise entre : - 8.60 m et - 5.50 m sur le piézomètre intitulé "LANDUDEC" disponible sur le portail National "ADES".

Pour quantifier les eaux parasites lors des campagnes de mesures, seules les valeurs mesurées dans ces conditions seront retenues. La quantification des eaux parasites est détaillée suivant la méthodologie de quantification des eaux parasites.

Appréciation des objectifs contractuels

Le respect de l'objectif de réduction de 40% des eaux parasites est évalué comme suit :

1. Evaluation de la réduction des surfaces actives – branchements non conformes:

Chaque branchement identifié comme non-conforme, amenant des eaux pluviales dans le réseau EU sera évalué en termes de surface active raccordée.

Au regard de l'objectif de réduction de 40% des eaux parasites, chaque branchement identifié comme non-conforme sera considéré comme « traité par la SAUR »

- Y compris si la CCHPB accorde une dérogation à l'obligation de se raccorder : dérogation permanente, dérogation limitée dans le temps, prolongation du délai limite de mise en conformité, par exemple en attente de l'obtention de subventions,...
- Sous réserve que la SAUR respecte ses obligations de notification de la non-conformité, de rappels en cas d'absence de remise en conformité, et de vérification de la remise en conformité par visite sur site.

Les surfaces actives correspondant aux branchements non-conformes considérés comme traités sont déduites des surfaces actives du point 0.

2. Evaluation de la réduction des surfaces actives liées à la voirie

Le traitement des surfaces actives liées à la voirie est quantifié soit individuellement, soit de manière globale sur un bassin versant, en fonction de la manière dont il a été évalué.

Chaque action de réduction de ces eaux parasites, même si non quantifiée, doit cependant être mentionnée, afin de faciliter le suivi et l'analyse de l'impact des travaux réalisés.

Le tableau de suivi de ces surfaces actives précise le maître d'ouvrage ayant traité cette non-conformité (SAUR, CCHPB ou opération conjointe).

3. Evaluation de la réduction des eaux parasites d'infiltration :

Pour limiter la variabilité de la pluviométrie chaque année, les volumes d'eaux parasites sont exprimés en m³/j (volume annuel en nappe haute / nombre de jours de nappe haute).

Chaque opération de suppression d'eaux parasites (manchonage, changement de regard, remplacement de réseau,...) est listée dans un tableau spécifique et fait si possible l'objet d'une quantification préalable des eaux parasites concernées.

Le tableau de suivi de eaux parasites d'infiltration précise le maître d'ouvrage ayant traité la non-conformité (SAUR, CCHPB ou opération conjointe).

4. Appréciation de l'atteinte de l'objectif de réduction de 40 % des eaux parasites

L'atteinte de l'objectif sera appréciée :

- A partir de la liste des surfaces actives et points d'entrée d'eaux parasites d'infiltration considérés comme traités, si elles sont quantifiées
- En vérifiant la réalité des réductions annoncées, à partir des volumes d'eaux parasites d'infiltration et de surfaces actives calculés au niveau des différentes stations d'épuration :
 - Station de Plogastel-Saint-Germain
 - Station de Plonéour-Lanvern
 - Station de Plozévet
 - Station de Landudec

Le cas échéant, sont déduites des volumes mesurés les surfaces actives liées aux branchements considérés comme contractuellement traités, mais non réellement traités sur le terrain.

8.3.2 Synthèse des études réalisées par la SAUR dans le cadre de la DSP



Les études sur le réseau d'assainissement



• **Mieux comprendre le fonctionnement du réseau et son impact sur l'environnement**

- Etude de criticité des postes de relèvements

Réalisé

• **Maintenir un bon état du réseau**

- Pré-diagnostic du réseau par hydrozoom
- Gestion patrimoniale

Réalisé

1^{er} trimestre 2015

• **Diminuer les eaux parasites (réduction de 40% en 2016)**

- Pré-diagnostic eaux parasites
- Campagne de mesures sur le réseau (EPI et EPC)
- Contrôle de la totalité des branchements sur 4 ans

Réalisé

En cours

En cours

8.3.3 La campagne de mesure « nappe haute » : hiver 2013-2014

La SAUR a procédé à partir de la fin de l'année 2013 et en début d'année 2014 à une campagne de mesure des eaux parasites d'infiltration en période de « nappe haute » (mise en place de débitmètres aux nœuds stratégiques du réseau).

Ci-après exemple du réseau de Plozévet :

3.1.1 Plozévet

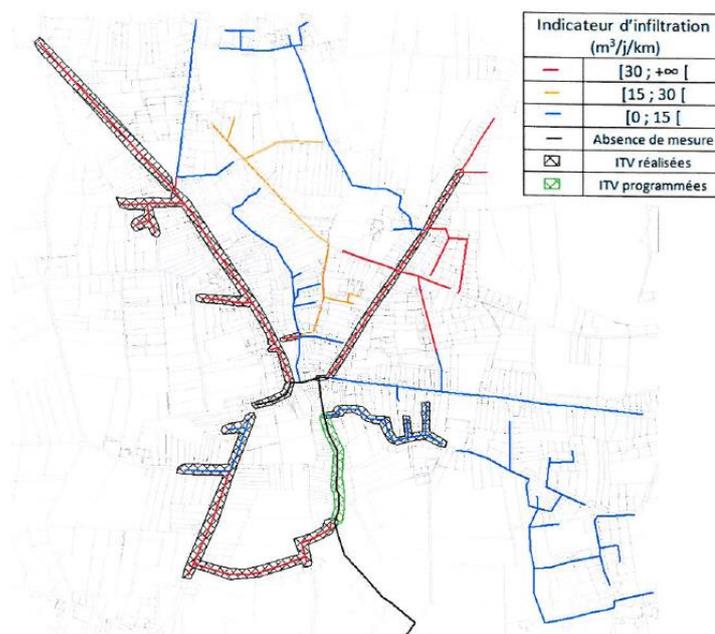


Figure 4 : Réseau de la commune de Plozévet en fonction de l'indicateur d'infiltration (m³/j/km)

Les tronçons en « rouge » sont les plus critiques en termes de captage d’eaux parasites d’infiltration :

- sur Plouzévet : route de Quimper et Audierne, partie basse de la rue de la Corniche et chemin de Kerrien, probablement la canalisation en amont de l’ancienne station, non instrumentée, mais à confirmer en 2014,
- le secteur de Brénavec sur Plonéour-Lanvern,
- la première tranche de réseau sur Pouldreuzic (route de Quimper et rue de la mer).

8.3.4 Les inspections « caméra » (ITV)

Les campagnes nappes hautes sont complétées par une inspection télévisée des tronçons les plus sensibles, afin de visualiser, localiser et caractériser les défauts à l’origine des eaux d’infiltrations. Pour exemple, quelques résultats sont présentés sur les cartes ci-après :

3.2.1.1 Plonéour-Lanvern

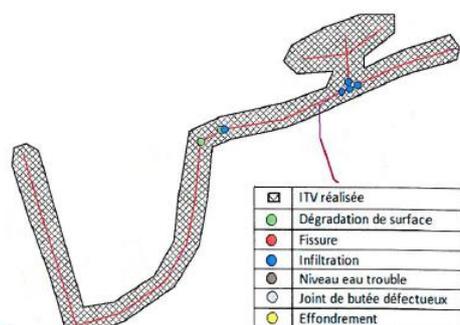


Figure 11 : Résultat des ITV sur Plonéour-Lanvern (route de Brenanvec)

3.2.1.2 Plouzévet

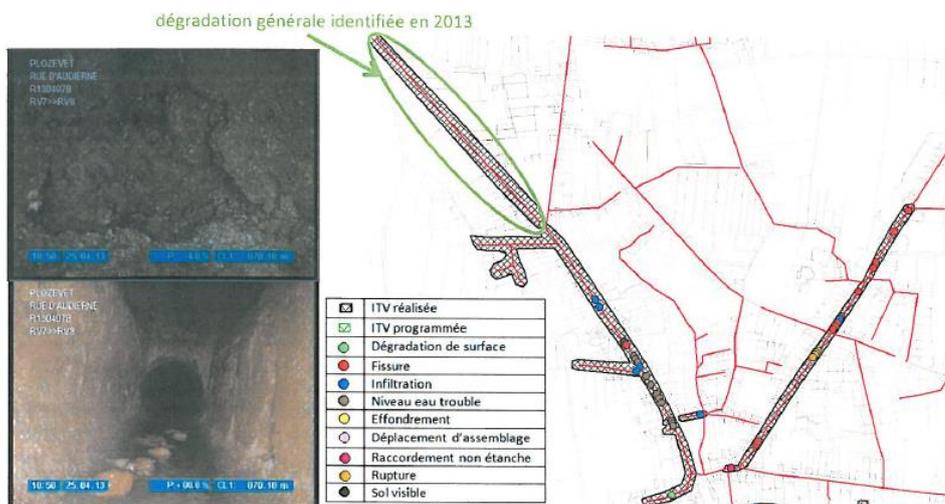


Figure 12 : Résultat des ITV sur Plouzévet (rues d’Audierne et de Quimper)

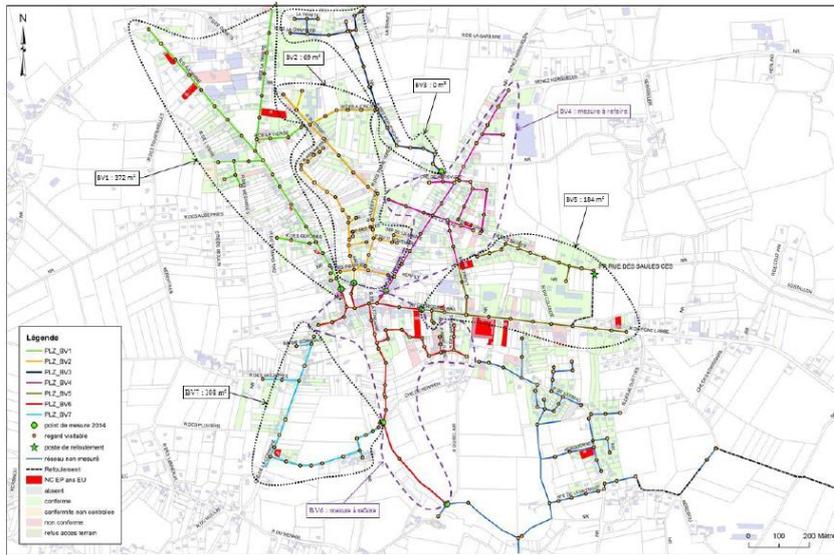
L’incident « niveau eau trouble » signifie que la conduite présente des flashes (zones d’eau stagnante dues à des contrepentes).

8.3.5 La campagne de mesure « nappe basse » sur Plözévet : septembre – octobre 2014

L’objectif est d’identifier les tronçons sensibles aux eaux parasites dites de captage, c'est-à-dire liés à la pluviométrie et qui pénètrent dans le réseau soit pas des mauvais branchements (gouttières vers boîte de branchement), soit par des tampons non étanches par exemple.

BILAN de la campagne de mesure 2014 sur Plözévet

- 7,7 km de réseau considérés comme sans anomalies (indice linéaire < 0,05 ha/km)
- 1 bassin versant à remesurer (débitmètre) + 1 bassin versant difficile (passage caméra par temps de pluie)



8.3.6 La gestion « patrimoniale » du réseau : GPR

Enjeux

(Extraits de « la gestion patrimoniale des réseaux » - présenté par la SAUR à la Communauté de communes en novembre 2015)

La gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement est une préoccupation importante à l’heure actuelle en effet les coûts liés aux réseaux d’assainissement représentent la plus grande partie du coût total des investissements en assainissement. Certains réseaux ont un âge avancé et nécessiteront des renouvellements importants et coûteux dans les décennies à venir. Les enjeux de la gestion patrimoniale sont de différentes natures : prévention des risques de pollution liés à l’état du patrimoine, réduction des coûts et programmation dans le temps des investissements.

Le réseau est exclusivement séparatif et principalement composé d’amiante-ciment pour les conduites posées avant 1990 (44 % du parc) et de PVC pour les conduites posées ultérieurement (49 %).

30 % du réseau d’assainissement a aujourd’hui plus de 30 ans.

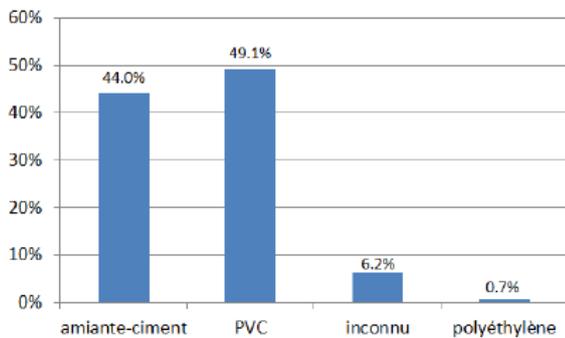


Figure 3 : Répartition du linéaire de canalisation par matériau (données GPR)

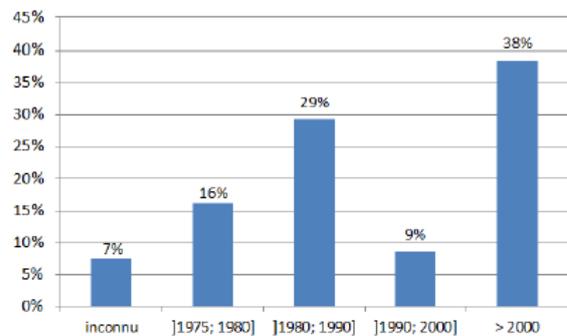


Figure 4 : Répartition du linéaire de canalisation par date de pose (données GPR)

Les multiples facteurs de dégradation agissent sur la structure des conduites et provoquent au fil du temps un certain nombre de dommages.

En l'absence de tout programme de réhabilitation, ces défauts vont se traduire à plus ou moins long terme par une dégradation de la qualité de service (bouchage, déversement, pollution des sols, odeurs, etc.).

Le réseau est notamment vieillissant sur les communes de Plozévet, Plonéour-Lanvern, sur le secteur de Pouldreuzic-Penhors et sur certains secteurs de Plogastel-Saint-Germain (Briscolou) :

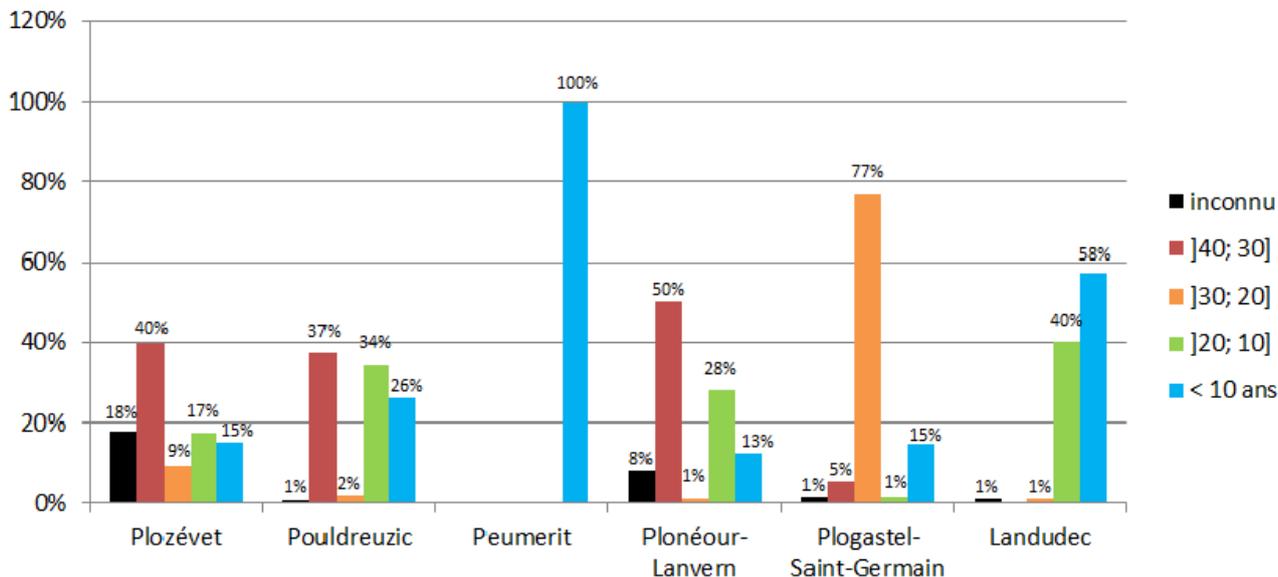


Figure 6 : Répartition du linéaire de canalisation par âge, pour chaque commune

Un programme de réhabilitation optimisé du réseau a pour objectif de limiter les cas de dommages en empêchant une extension de l'usure et en réduisant puis en stabilisant le taux de défaillances.

Le but de toute action sur le patrimoine « réseau » est de maintenir voire améliorer la qualité de service à long terme, cette qualité se déclinant autour des cinq thèmes principaux suivants :

- Assurer la continuité du service,
- Préserver l'environnement,
- Préserver le cadre urbain,
- Assurer la sécurité publique des usagers,
- **Avoir une vision à long terme des investissements nécessaires.**

Afin d'aider la Communauté de communes à bâtir son programmes pluriannuels de renouvellement, la SAUR dans le cadre de la DSP, a développé une méthodologie basée sur une analyse technique structurée.

L'étude réalisée permet d'obtenir un plan de renouvellement à échéances 2, 5 et 10 ans.

La Communauté de communes, dans le cadre du programme pluri annuel d'investissement, prévoit en ce sens une provision de :

- **200 000 € en 2018,**
- **100 000 à 150 000 €/an, à partir de 2019.**

Méthodologie

La gestion patrimoniale de réseau se fonde sur une analyse multicritères, sur le 81 km de réseaux gravitaires de la Communauté de communes :

Paramètres de l'analyse multicritère

o Structure

âge

diamètre

matériau

o Environnement

présence de nappe
phréatique / merrisque d'effondrement de la chaussée
trafic

o Fonctionnement

Interventions sur le réseau
Débouchages / réparationsniveau d'endommagement
Hydrozoom et ITVIntrusions d'eaux parasites de nappe
Résultats campagnes EPI 2013

o Criticité

environnement
Présence de zones naturelles sensiblestrafic
Interruption

Par ailleurs, la coordination des services assainissement, eau potable et voirie, les échanges avec les mairies, le délégataire, les autres concessionnaires de réseaux, permettent de cibler les travaux à envisager ou à réaliser de pair.

Par exemple :

- travaux assainissement et eau potable rue de Briscoul Huella à Plogastel Saint Germain en juillet 2014 : la canalisation d'eaux usées ainsi que les regards en amiante ciment ont été renouvelés,
- travaux commun de réhabilitation de réseau rue de la fontaine à Plozévet : assainissement, eau et pluvial,
- passage systématique de la caméra lors d'une opération de réfection de voirie (rue Carn Guillemic à Plonéour-Lanvern)

Les résultats

L'analyse multicritères réalisés par la SAUR permet d'établir les tronçons à renouveler en priorité et précise également les orientations des inspections télévisées à réaliser :

Priorité 1 : court terme (1-2 ans)

Priorité 2 : moyen terme (3-5 ans)

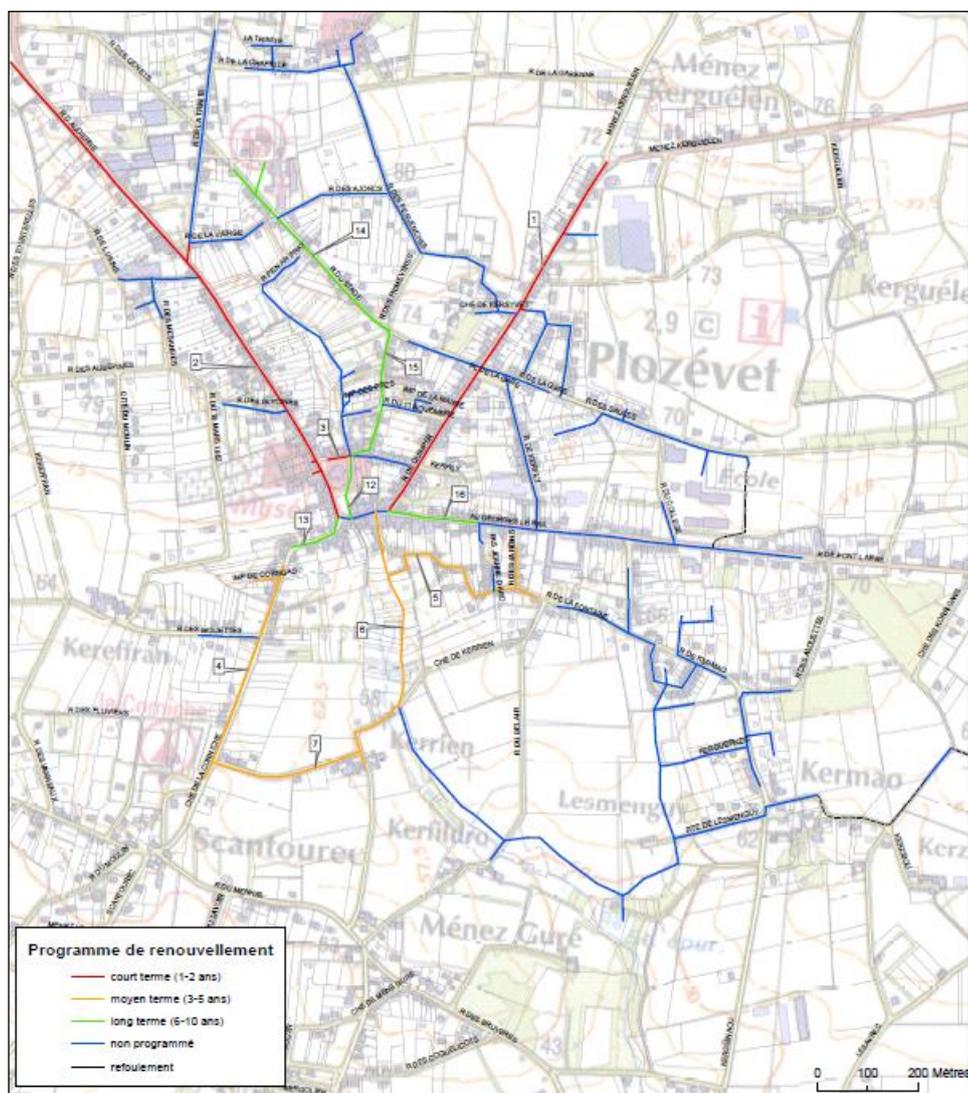
Priorité 3 : Long terme : (6-10 ans)

Le tableau ci-après liste les canalisations à renouveler en priorité :

n° plan	commune	lieu-dit ou rue	Priorité	longueur (m)	diamètre maximal (mm)	année de pose	matériau	indication AMC
1	Plozévet	rue de Quimper	1	830	200	1976	AC	def ITV, EPI, trafic
2	Plozévet	rue d'Audieme	1	1190	200	NC	PVC et AC	def ITV, EPI, racines, dépôts, trafic
3	Plozévet	rue des Figuiers	1	46	200	1983	AC	def ITV, EPI
4	Plozévet	Chemin de la Corniche et impasse de Cornigad	2	505	200	1983	AC	def ITV, EPI, dépôts sédiments ou graisses
5	Plozévet	rue de la Fontaine et rue des Jardins	2	473	200	1981	AC	def ITV, racines
6	Plozévet	rue de la Fontaine -> chemin de Kerrien	2	400	200	1976	AC et PVC	def ITV, EPI, débouchage
7	Plozévet	chemin de Kerrien	2	478	200	1983	AC	def ITV, EPI
8	Plonéour-Lanvern	Allée des Pins -> rue de Keryeque	2	453	200	1981	AC	def ITV, emboitement décentré
9	Plonéour-Lanvern	Kerifom	2	274	200	1981	AC	def ITV, emboitement décentré
10	Plonéour-Lanvern	rue Jules Ferry	2	177	200	1977	AC et inconnu	def ITV, trafic
11	Plonéour-Lanvern	Place de la République, Place Victor Hugo	2	179	200	1980	AC	def ITV, emboitement décentré, trafic
12	Plozévet	Place de l'église	3	129	200	1976	AC	EPI
13	Plozévet	chemin de la Corniche	3	122	200	1977	AC	def ITV, trafic
14	Plozévet	rue du stade	3	514	200	1978	AC	EPI, débouchage
15	Plozévet	rue Jules Ferry	3	281	200	1978	AC	EPI
16	Plozévet	avenue Georges Le Bail	3	181	200	1976	AC	dépôts de sédiments ou graisses
17	Pouldreuzic	rue du Port et chemin des Mendiants	3	736	200	1985	AC	def ITV, emboitements décentrés, débouchage, zone prote

n° plan	commune	lieu-dit ou rue	Priorité	longueur (m)	diamètre maximal (mm)	année de pose	matériau	indication AMC
18	Pouldreuzic	Penhors	3	325	200	1985	AC	def ITV, débouchage, zone protégée
19	Plonéour-Lanvem	Allée des Hirondelles	3	147	200	1981	AC	emboîtements décentrés
20	Plonéour-Lanvem	rue René Le Berre	3	456	200	1982	AC	def ITV, trafic
21	Plonéour-Lanvem	rue de Keryeque	3	251	200	1982	AC	emboîtement décentré, diamètre
22	Plonéour-Lanvem	place Victor Hugo, rue des Alliés, Cite Ernest Renan	3	129	200	1980	AC	def ITV, trafic
23	Plonéour-Lanvem	rue Henri Lautredou	3	164	200	1980	AC	emboîtement décentré, trafic
24	Plonéour-Lanvem	rue Jean Jaurès	3	65	200	1980	AC	emboîtement décentré
25	Plonéour-Lanvem	rue des Allies	3	89	200	1981	AC	def ITV, trafic
26	Plonéour-Lanvem	route de Quimper	3	183	200	1981	AC	def ITV, trafic
27	Plonéour-Lanvem	rue Carn Guillemic	3	432	200	1981	AC	def ITV
28	Plonéour-Lanvem	rue de Mariano	3	386	200	NC	AC	def ITV, racines
29	Plogastel-Saint-Germain	rue des Ecoles	3	160	200	1989	AC	emboîtements décentrés
30	Plogastel-Saint-Germain	Roz Ar Gall → l'Orée du Bois	3	461	200	1989	AC	def ITV, EPI, dépôts sédiments ou graisses
31	Plogastel-Saint-Germain	Cité des Pins	3	89	200	1989	AC	emboîtements décentrés

Pour illustration, la carte ci-après illustre le rendu de la gestion patrimoniale sur la commune de Plouzévet :



L'avancement du programme de renouvellements

Opérations déjà réalisées :

Année	Commune	Localisation	Linéaire	Matériau existant
2013	Plonéour-Lanvern	Pen ar Prat	400 ml	Amiante Ciment
2014	Plogastel-Saint-Germain	Briscol Huella	114 ml	Amiante Ciment
2015	Plonéour-Lanvern	Kerlavar	4 regards	Béton
2016	Plozévet	Rue de la fontaine Chemin de Kerrien	450 ml	PVC
2016	Plonéour-Lanvern	Pen ar Prat	30 ml	Amiante Ciment

Le taux de renouvellement en cours pour l'année 2016 est de l'ordre de 0,5 %, pour un taux de renouvellement moyen national estimé à 0,7 % par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Sur les deux dernières années le taux moyen de renouvellement sur la Communauté de communes est plutôt de l'ordre de 0,3 %.

L'étude de gestion patrimoniale de la SAUR propose un taux de renouvellement de 1,25 % du réseau gravitaire, ce qui correspond à environ 1 km/an, avec une programmation sur 10 ans.

8.3.7 La sectorisation du réseau

La sectorisation permet une meilleure connaissance du réseau.

Un programme de mise en place de débitmètre sur les postes de relevage a été mis en place, afin de sectoriser les bassins versants sensibles eaux parasites et donc de mieux cibler les investigations à prévoir, également de mesurer les gains obtenus grâce aux opérations de réhabilitation de réseaux.

Il est prévu d'équiper deux à trois postes par an.

En 2015, les postes de Canapé et Brénavec sur la commune de Plonéour-Lanvern ont été équipés, pour un montant total de travaux de 13 480 € HT.

En 2016, les postes de Kerganet, Moitié Route et Kerbilaët ont également être équipé :

Poste de relevage	Montant des travaux	Taux de subvention	Solde restant à la collectivité
Kerganet	7480 € HT	80 %	1996 € HT
Moitié Route	6290 € HT	80 %	1258 € HT
Kerbilaët	6420 € HT	80 %	1284 € HT

Le programme pour l'année 2018 est à définir avec le délégataire SAUR.

Ces travaux sont financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (80%) dans le cadre du 10^{ème} programme

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

9 LES FAITS MARQUANTS

- Les contrôles de bon fonctionnement sur Ploneour Lanvern.
- La finalisation des contrôles de bon fonctionnement sur le périmètre de protection de captage de la retenue d'eau de Moulin Neuf à Plonéour-Lanvern.

10 ORGANISATION DU SERVICE

10.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

10.2 Gestion du service

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le contrat de DSP avec la SAUR intègre le SPANC.

Dans le cadre de ce contrat, le prestataire assure :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement individuel
 - De toutes les constructions neuves
 - des constructions existantes réhabilitant leur installation d'assainissement individuel ou se dotant d'une installation d'assainissement neuve
- Le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations existantes,
- Le contrôle obligatoire lors des cessions immobilières,
- Le renseignement téléphonique de l'ensemble des particuliers situés sur le territoire de la CCHPB,
- La gestion sous forme informatique et papier des contrôles effectués et des courriers échangés,
- La partie administrative correspondant à la facturation des prestations,
- Une assistance technique et juridique à la CCHPB.

Un groupe de travail interne à la CCHPB a été monté. Ce groupe a notamment travaillé sur les points suivants :

- Périodicité des contrôles : il a été décidé de les fixer à 8 ans
- L'organisation des contrôles
- Le lien de l'assainissement individuel avec l'urbanisme,
- Les évolutions du règlement du SPANC,
- La relance des contrôles de bon fonctionnement (programmé pour le second semestre 2012).

Le groupe de travail a souhaité que les moyens humains soient renforcés, pour un meilleur contrôle du délégataire, un meilleur accompagnement des particuliers et faciliter la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation des installations individuelles qui le nécessitent.

Le groupe de travail SPANC, mis en sommeil pendant la négociation du contrat de DSP, s'est réuni à nouveau en novembre 2011, puis en février 2012.

10.3 Moyens de la CCHPB pour la gestion du service

Thierry Le Gall est Vice-Président délégué à l'Assainissement depuis avril 2008, la délégation lui a été renouvelée en mai 2014 (nouveau mandat). Il est appuyé par une commission de 15 élus.

La partie administrative et financière est suivie par la direction et la responsable des services administratifs et financiers. Depuis le nouveau contrat de DSP, la partie facturation est assurée par le délégataire.

Le technicien assainissement :

- anime et pilote le groupe de travail SPANC,
- assure la veille réglementaire,
- assure également un suivi des particuliers, notamment sur des cas particuliers ou complexes (réhabilitations),
- peut en appui du délégataire apporter des réponses techniques à la demande des particuliers,
- **anime le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non conforme à risque sanitaire, en lien avec le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.**

Le technicien vérifie également les demandes de projet d'assainissement et les études de filières d'assainissement. En effet, dans le cadre de la nouvelle DSP avec la SAUR, il a été acté que la SAUR délivre directement les avis au niveau de la conception, sans visa de la Communauté de Communes (dans l'ancienne procédure le Vice-Président visait et signait les rapports de contrôle fournis par le délégataire, ce qui engageait la responsabilité du maître d'ouvrage).

Cette procédure permet de conserver un regard sur les dossiers et sur le travail réalisé par le délégataire et les bureaux d'études, de déceler d'éventuels problèmes sur les études de sol, de prévoir une dérogation si nécessaire, d'avoir une connaissance des dispositifs mis en place sur le territoire,...

10.4 Règlement d'assainissement non collectif

Compte tenu de l'évolution de la réglementation (loi « grenelle 2 », arrêté prescriptions techniques de mars 2012, arrêté contrôle d'avril 2012, code de l'urbanisme), un nouveau règlement de service a été travaillé en groupe de travail, présenté en commission assainissement puis délibéré en Conseil Communautaire le 27 juin 2012.

Suite à la prise de compétence « animation du programme de réhabilitation des branchements » et à la signature de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, ce règlement a été complété afin d'introduire les possibilités de subventions pour les usagers. Ce nouveau règlement qui annule le précédent a été délibéré le 15 décembre 2014.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site web de la Communauté de Communes, ou disponible sur simple demande.

10.5 Facturation des prestations du service aux particuliers

10.5.1 Contrôle de l'existant

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

10.5.2 Contrôle du neuf

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

10.6 Tarifs

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 sont détaillés ci-après :

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif Collectivité
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	46.57 € HT	20.16 € HT	26.41 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	95.51 € HT	65.52 € HT	29.99 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	69.20 € HT	42.33 € HT	26.87 € HT
Contre visite de conformité	31.04 € HT	31.04 € HT	0 € HT

DIAGNOSTIC LORS DES VENTES IMMOBILIERES

A partir du 1^{er} janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Il a été proposé de ne pas appliquer de part CCHPB sur cette prestation.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	Tarif usager (= tarif délégataire)
<i>Diagnostic des installations d'assainissement non collectif préalablement à la vente d'immeubles d'habitation</i>	134.50 € HT

11 INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.**

11.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

<i>Critère</i>	<i>Réponse</i>	<i>Nombre de points attribués</i>
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	pas sur toutes les communes	0 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	oui	+ 30 pts
Total partie A		80 points
B – Éléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		

existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	0 points
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	0 points
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
TOTAL (sur 140 pts)		80 points

11.2 Autres indicateurs

	Critère	Descriptif/Remarque	Au 31/12/2017
<u>P301.3</u>	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	82 %

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)

Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Nota 2 :

Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classer les installations.

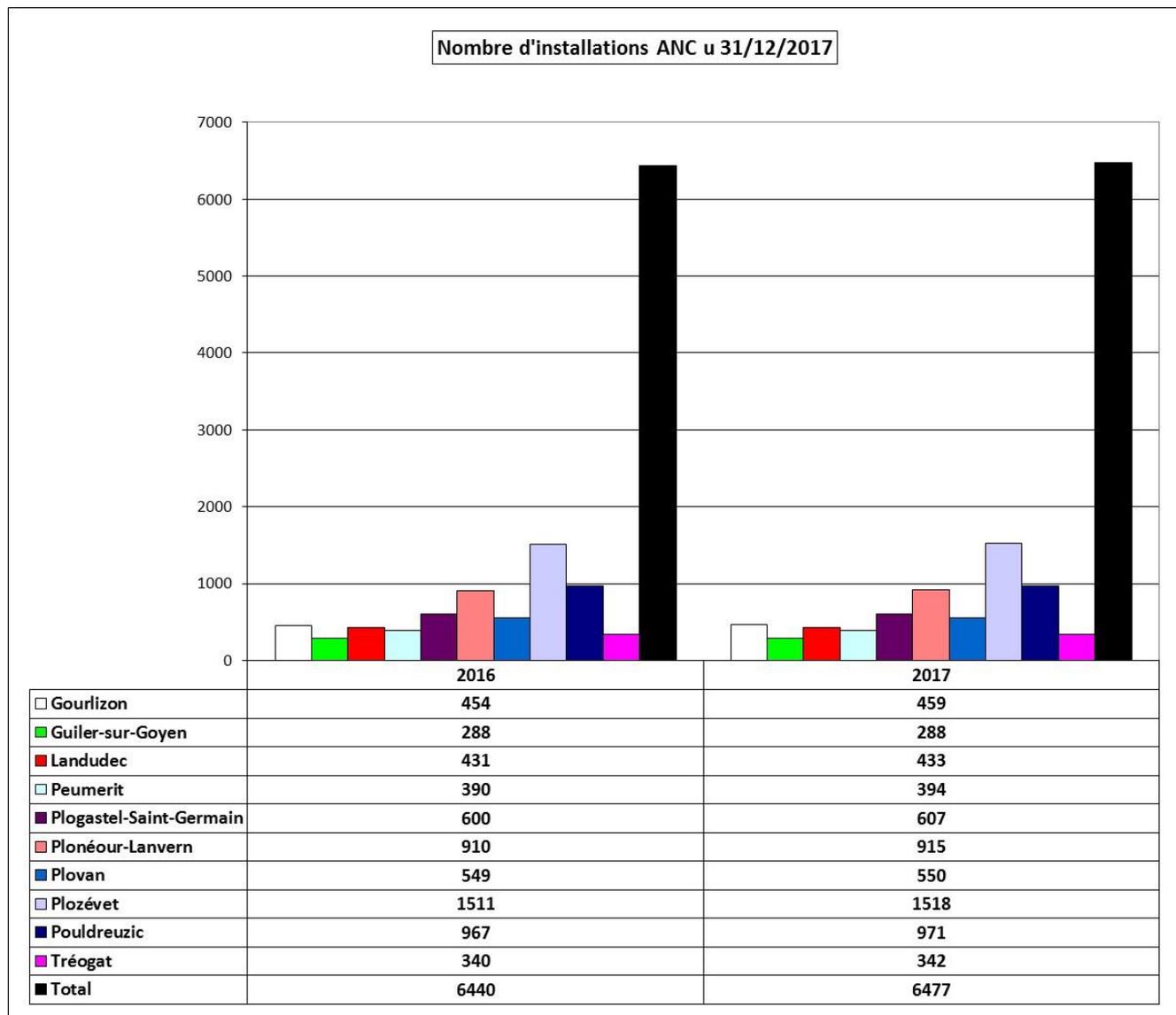
Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

12 INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC

12.1 Nombre d'installations (au 31/12/2017)

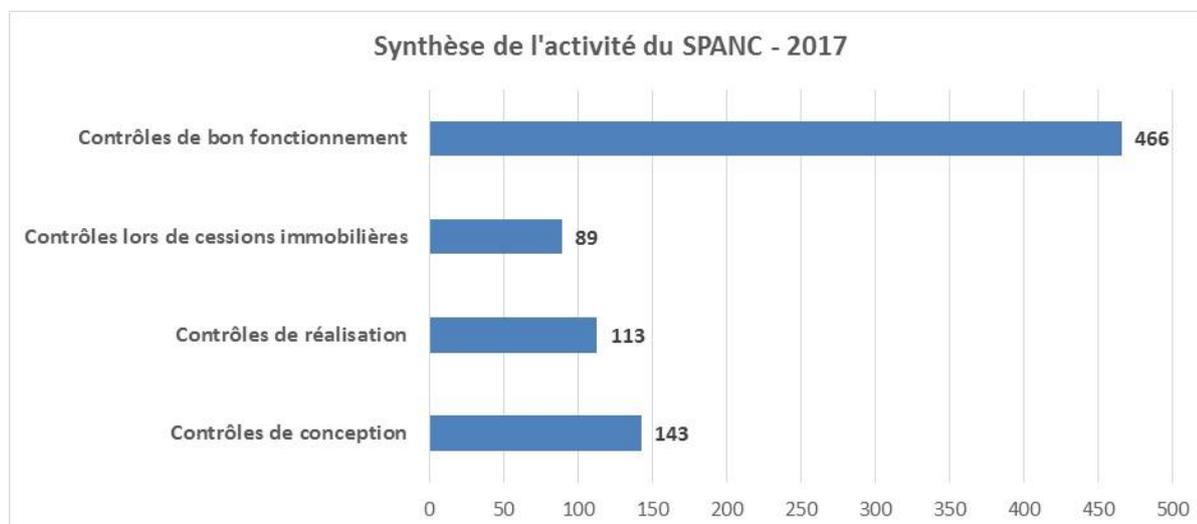
Le nombre total d'installations existantes s'élève à 6477, soit + 1 % d'installations par rapport à 2016 :



+ 37 installations

Le nombre d'installation est mis à jour par le délégataire en fonction : des extensions de réseaux réalisées, des contrôles de bon fonctionnement réalisés et des assainissements neufs ou réhabilités contrôlés par le SPANC.

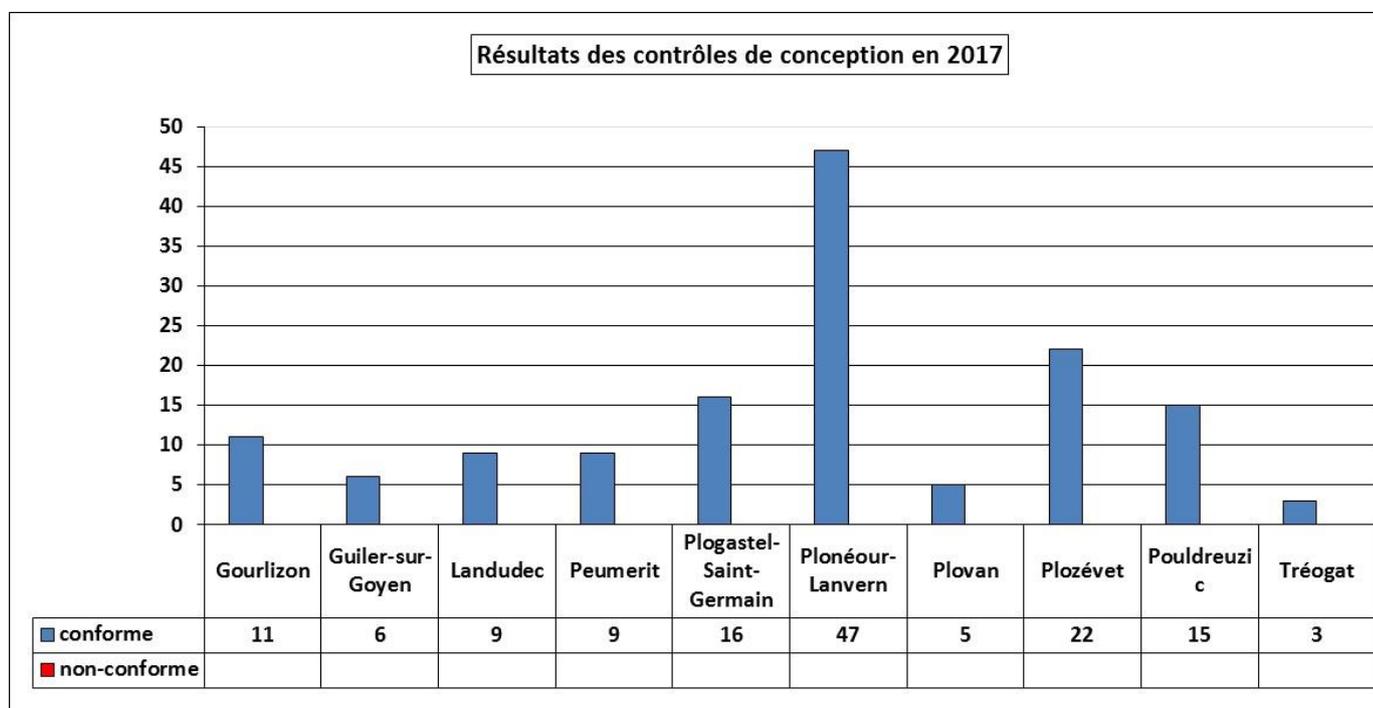
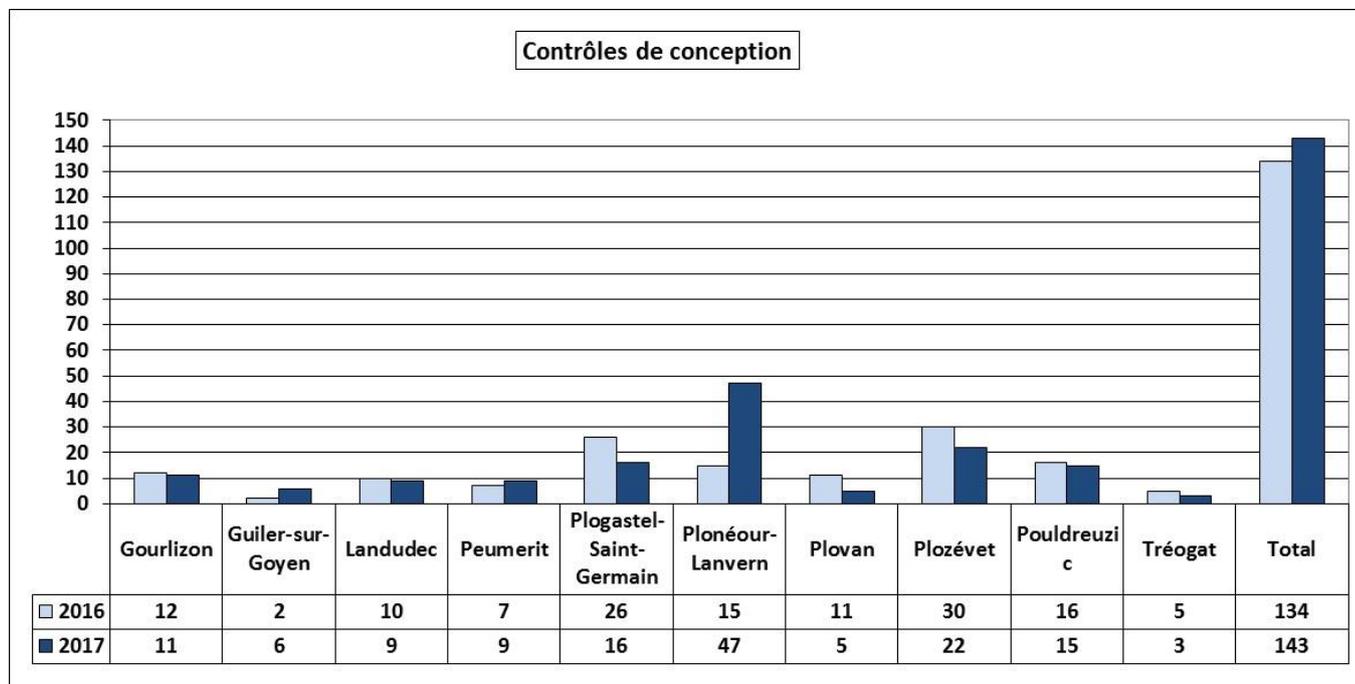
12.2 Synthèse de l'activité



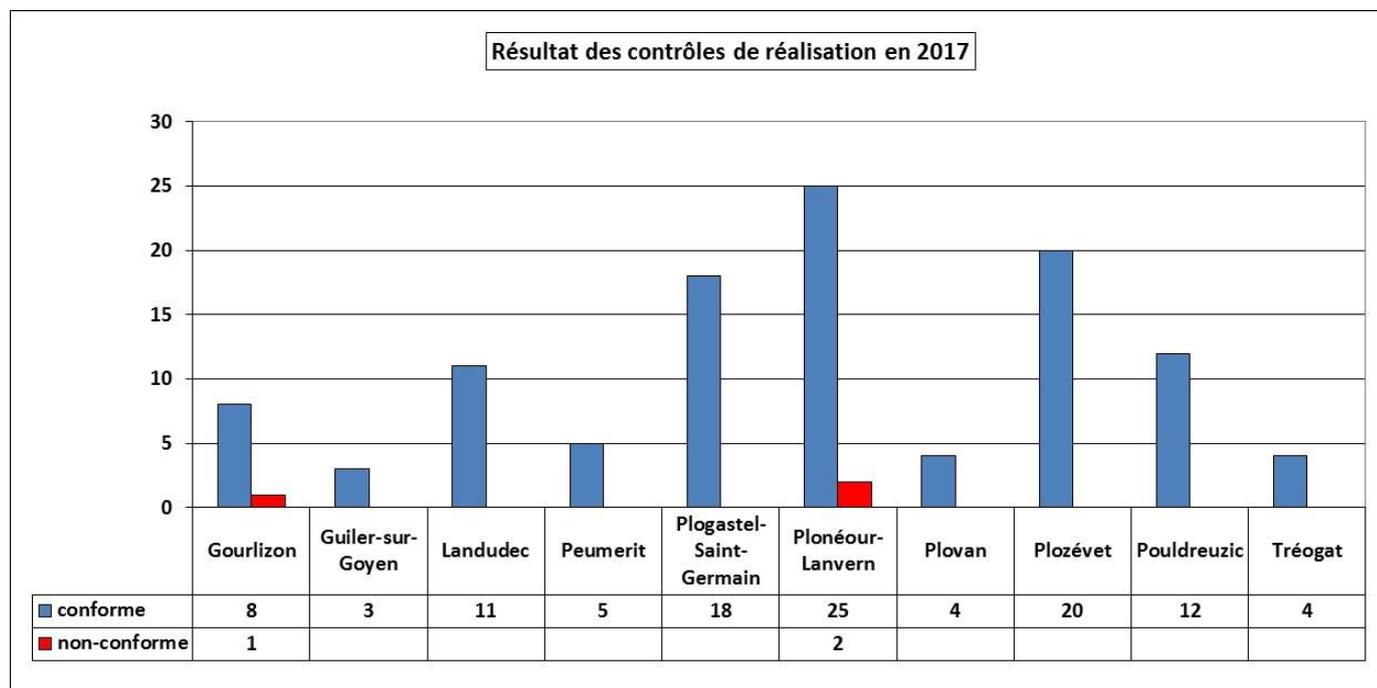
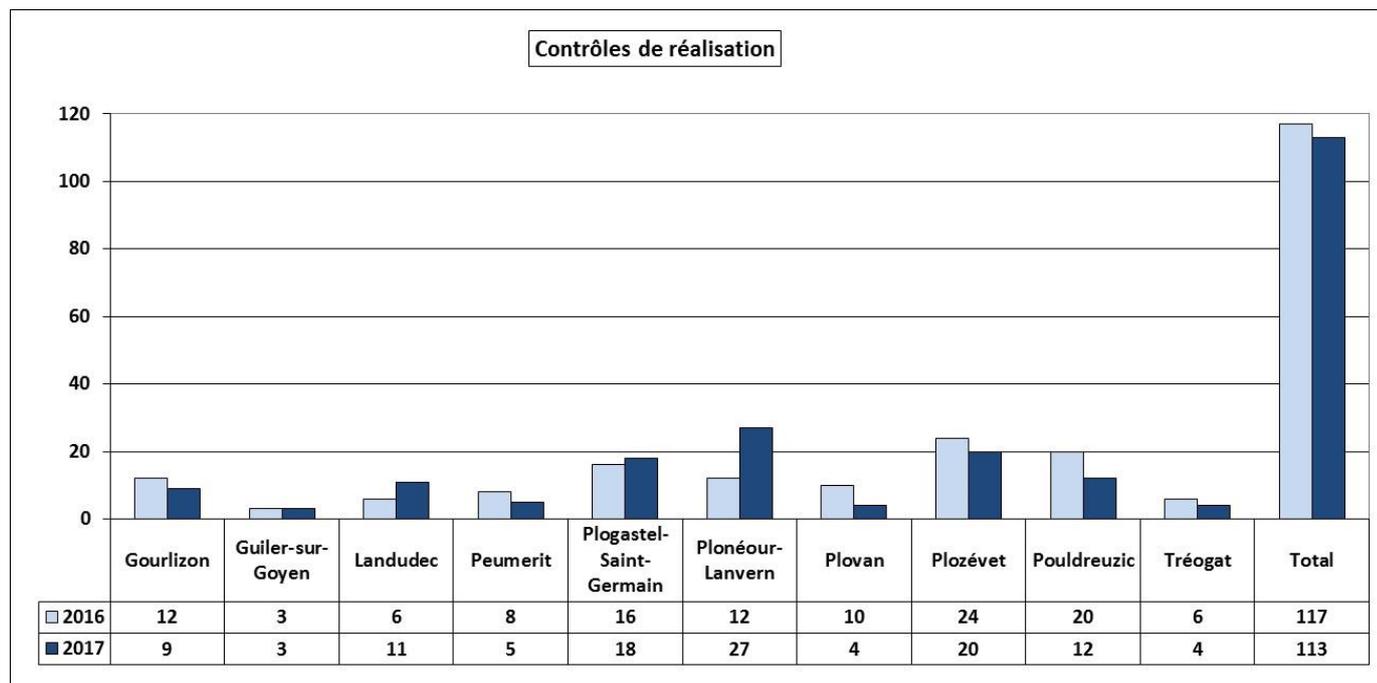
12.3 Les contrôles de conception

Les contrôles de conception font l'objet d'un suivi de la communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et communauté de communes).

Dans certains cas particuliers, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par la communauté de communes, c'est notamment le cas lorsqu'un doute apparaît sur la cohérence de la filière proposée par rapport aux caractéristiques pédologiques du sol.



12.4 Les contrôles de réalisation

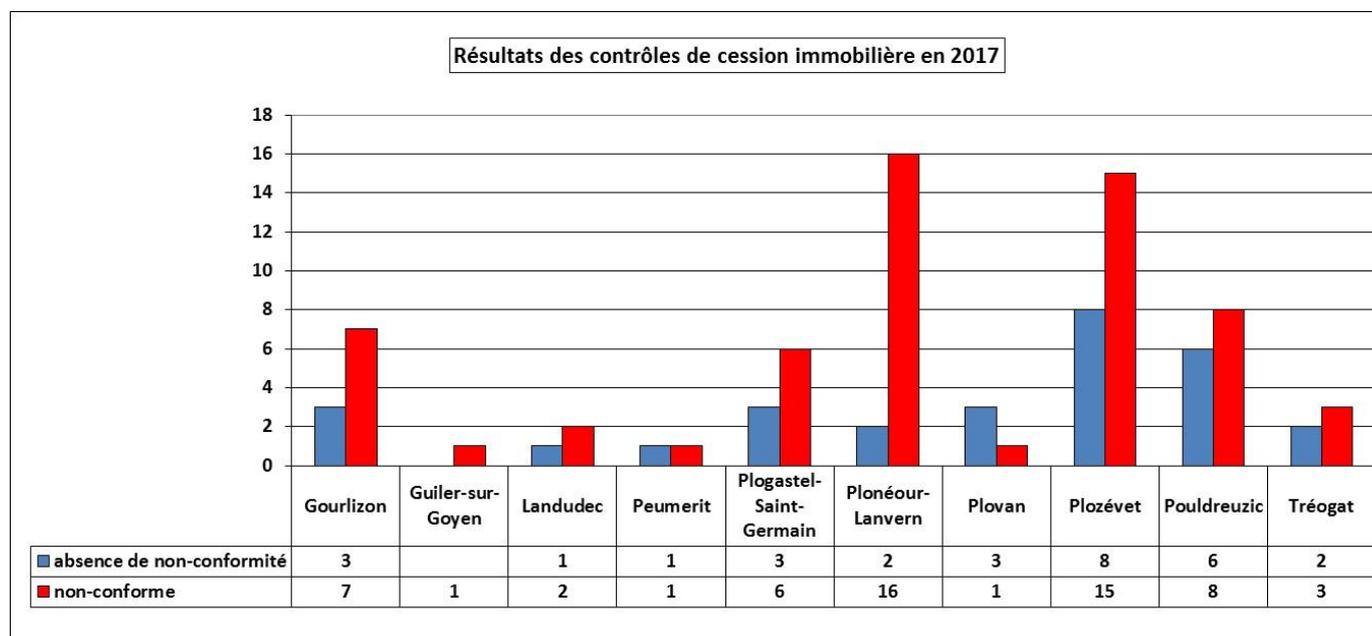
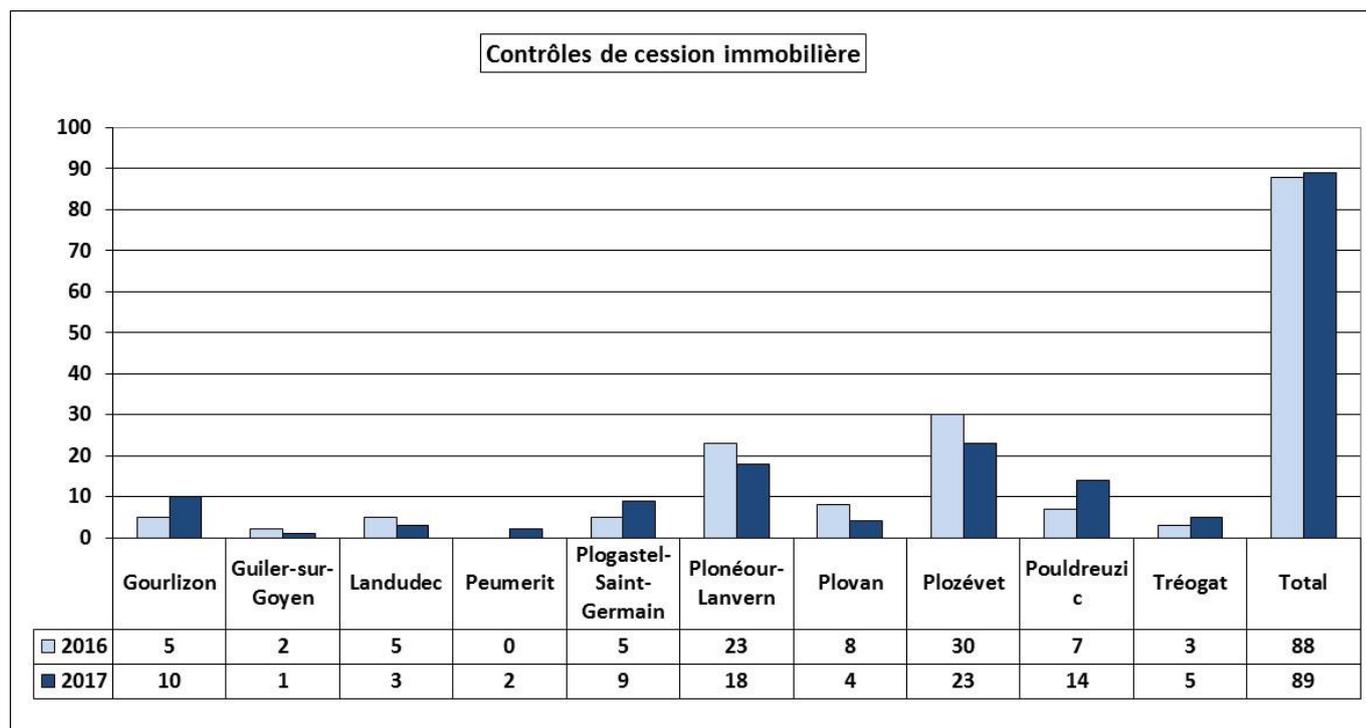


Observations :

Les non-conformités observées peuvent concerner :

- l'absence ou le non raccordement de la ventilation secondaire,
- le non-respect des prescriptions du DTU (exemple : bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),
- le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profondes, dimensionnement insuffisant).

12.5 Les contrôles de cession immobilière



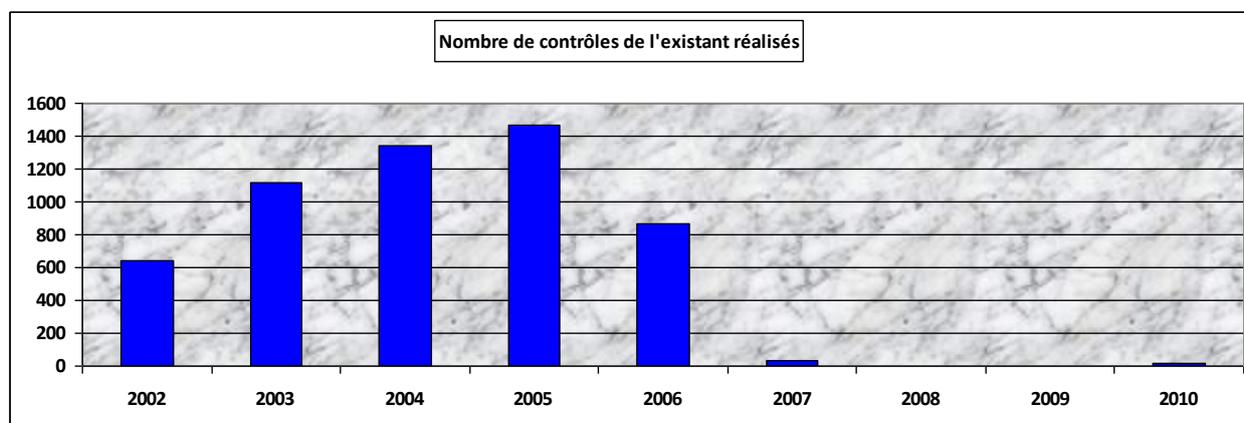
68 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations. Les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

13 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

13.1 Contrôles de l'existant : rappel du diagnostic initial

Aucun contrôle de l'existant n'a été réalisé en 2008 et 2009, 14 installations ont été visitées en 2010, dont 12 dans le cadre d'une seconde visite demandée pour la vente.



96 % des installations existantes ont été contrôlées au 31/12/08. Les installations restantes correspondaient à des propriétaires n'ayant pas répondu, malgré plusieurs relances.

La périodicité de 8 ans aurait dû amener à reprendre les contrôles de l'existant en 2010. Il avait été décidé en juin 2010 de ne les reprendre que dans le cadre de la prochaine DSP.

Suite au diagnostic initial, les installations se répartissaient selon le tableau ci-après :

	Installations à risque sanitaire ou environnemental – réhabilitation urgente			Autres installations « non conformes »	
	Au 31/12/10	en % des installations de la commune	en % des installations « non conformes »	Diagnos- tics incom- plets	Installations non visi- tées
Gourlizon	16	4%	3%	65	10
Guiler-sur-Goyen	18	8%	3%	23	8
Landudec	17	5%	3%	28	11
Peumerit	28	7%	5%	67	17
Plogastel-Saint-Germain	32	6%	6%	59	20
Plonéour-Lanvern	52	5%	10%	118	34
Plovan	84	16%	16%	60	51
Plozévet	111	7%	21%	239	61
Pouldreuzic	157	16%	30%	145	34
Tréogat	10	3%	2%	31	10
Total	525	8 %	100%	835	256

Les communes de Plovan, Plozévet et Pouldreuzic représentent les 2/3 des installations non conformes identifiées.

Les chiffres indiqués sont plutôt bons, voire exceptionnels pour les communes en dessous de 5 % d'installations non conformes. Cependant, il faut noter que 1091 installations n'ont pu être visitées ou caractérisées de manière satisfaisante (impossibilité de localiser ou d'accéder à l'ensemble de l'installation), soit 17 % des installations, ce qui relativise fortement la portée des conclusions qui peuvent être tirées.

A noter, que le groupe de travail SPANC s'est prononcé pour une obligation chez les particuliers de découvrir les installations non visitables.

Les conclusions des diagnostics initiaux et notamment le classement des installations ne peuvent aujourd'hui qu'être prises qu'à titre indicatif, dans la mesure où le cadre réglementaire de l'époque ne précisait pas clairement la notion de conformité / non-conformité. L'arrêté du 27 avril 2012 a clarifié cette notion en détaillant les cas de non-conformités.

13.2 Les contrôles de bon fonctionnement

Déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er juillet 2011, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

Le S.P.A.N.C. demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, seront notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car il permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par la technicienne de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

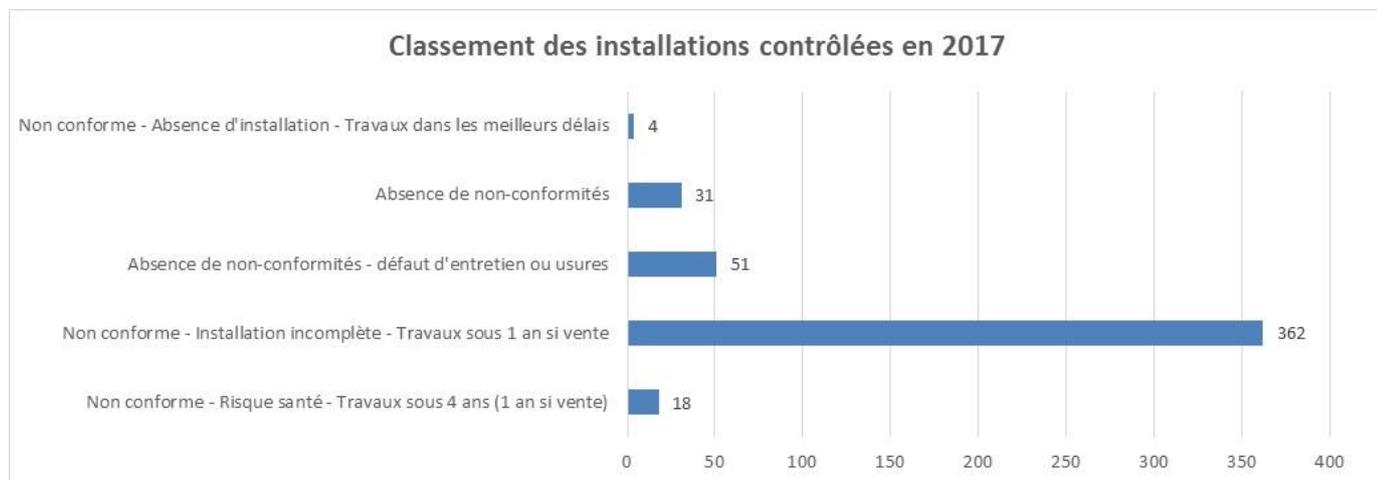
A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation sera établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir, le règlement de service du SPANC sera également remis à l'utilisateur.

A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, par exemple lorsque celles-ci présentent des risques sanitaires, sont polluantes ou présentent un risque avéré de pollution. La réglementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires : sur le territoire de la Communauté de communes, il s'agit des périmètres de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont alors de quatre ans, ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière.

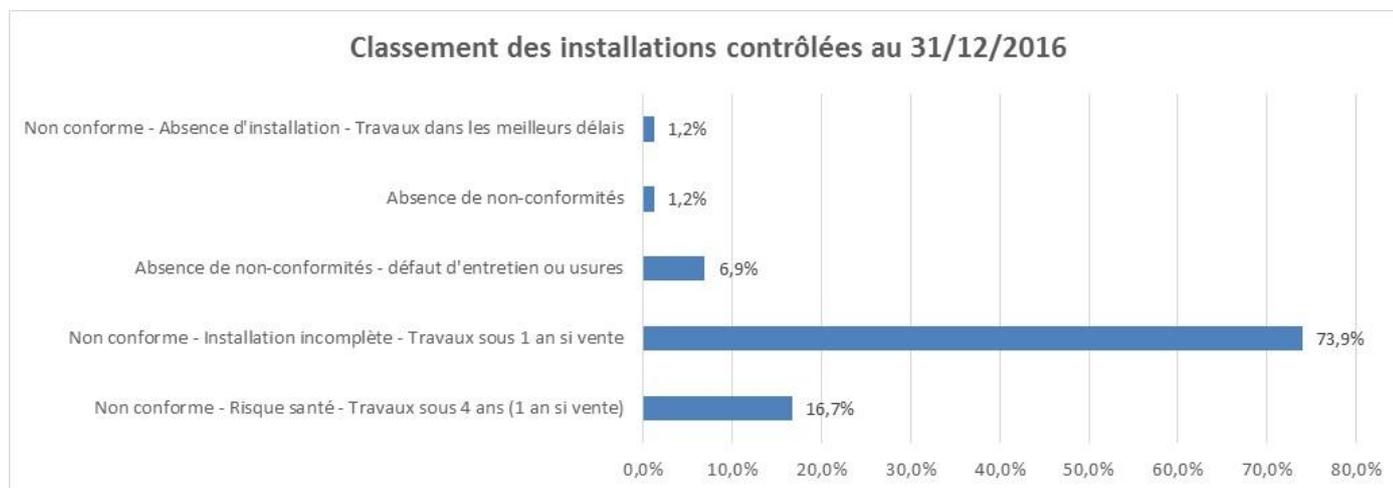
Synthèse des contrôles réalisés en 2017

466 installations ont été contrôlées :



Synthèse des contrôles réalisés au 31/12/2017

Au total, 3060 installations ont été contrôlées avec la répartition suivante :



LE PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON CONFORMES
10^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

14 LES AIDES PREVUES PAR LE 10EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU

14.1 Programme d'aide à la réhabilitation d'installations existantes

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose, sous conditions, de financer chez les particuliers des travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement individuel et de branchements au réseau d'assainissement collectif.

Les rôles sont définis par une convention-cadre entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau. La Communauté a un rôle d'intermédiaire entre les particuliers et l'Agence : elle gère l'animation du programme, la signature de conventions par chaque particulier, les demandes groupées de financement auprès de l'Agence, les versements des aides aux particuliers, les demandes de remboursement auprès de l'Agence.

Les travaux restent sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire.

Dès 2013, la Communauté de Communes a engagé une réflexion afin de faire bénéficier de ces programmes d'aides les particuliers du territoire du Haut Pays Bigouden.

14.2 Les étapes du programme « animation de programme de réhabilitation »

Délibérations du Conseil Communautaire du 27 février 2014 :

Après avis favorable de la commission assainissement, le conseil communautaire a délibéré le 27 février 2014 afin de :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en ajoutant à la rubrique « protection et mise en valeur de l'environnement » la compétence suivante : « *Animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement collectif ou non collectif non conformes* »
- d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour la mise en place du dispositif d'aide présenté, et à signer les actes à intervenir

Les communes ont ensuite délibéré favorablement afin d'approuver cette modification de statut de la Communauté de Communes.

Délibérations du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 :

- autorisation au Président pour signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau,
- adoption des nouveaux règlements de service intégrant la possibilité d'accorder des aides financières aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuels et de branchements collectifs.

Transmission des deux conventions signées (AC + ANC) à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 24 février 2015.

Démarré en février, le dispositif est réellement opérationnel à compter du 1^{er} mars 2015.

Avenants aux conventions de mandats (AC + ANC) avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : mars 2016.

Simplification de la procédure de demande de paiement.

Dérogation de l'Agence de l'eau : mai 2016.

Autorisation de démarrage anticipé de l'animation des programmes et des travaux chez les particuliers, avant notification.

15 LE PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE DU HAUT PAYS BIGOUDEN

15.1 Evolutions du taux d'aide au 1^{er} janvier 2016

A partir du 1^{er} janvier 2016, suite à la révision des taux du 10^{ème} programme, il n'y a plus qu'un seul taux d'aide dans le cadre de la convention de mandat : tous les dossiers éligibles (ANC + AC) le sont à hauteur de 60 %.

Le plafond pour l'assainissement non collectif est relevé à 8500 € TTC.

15.2 Les critères d'éligibilités

Pour l'assainissement non collectif

La filière d'assainissement, concernée par la présente demande, afin de bénéficier de subventions dans le cadre de sa réhabilitation, doit avoir fait l'objet, au préalable, d'une visite de « **contrôle d'une installation existante d'assainissement non collectif** » - **Diagnostic initial / contrôle périodique de bon fonctionnement / contrôle ponctuel sur demande** par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, par l'intermédiaire de son délégataire SAUR.

Critères d'éligibilité :

- Habitation construite avant le 09/10/2009,
 - Habitation vendue avant le 01/01/2011,
 - **La conclusion du compte rendu de contrôle « installation existante » doit être :**
 - **NON CONFORME – Installation présentant des risques pour la santé des personnes – Travaux obligatoires sous 4 ans,**
- Ou
- **NON CONFORME – Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement – Travaux obligatoires sous 4 ans**

Ne sont pas éligibles les habitations :

- construites après le 09/10/2009 (cf. arrêté 7 mars 2012)
- vendues depuis le 01/01/2011 (loi grenelle)

La filière d'assainissement, concernée par la présente demande, afin de bénéficier de subventions dans le cadre de sa réhabilitation, doit avoir fait l'objet, au préalable, d'une visite de « **contrôle d'une installation existante d'assainissement non collectif** » - **Diagnostic initial / contrôle périodique de bon fonctionnement / contrôle ponctuel sur demande** par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, par l'intermédiaire de son délégataire SAUR.

Pour l'assainissement collectif

Le branchement concerné par la présente demande doit obligatoirement avoir fait l'objet au préalable d'une visite de contrôle de conformité (intitulée contrôle « tranchée fermée »), réalisée par le Service Assainissement par l'intermédiaire de son délégataire SAUR.

Critères d'éligibilité

- **La conclusion du compte-rendu de contrôle doit être « non-conforme »,**
- **La non-conformité constatée doit avoir un impact sur le milieu (pollution) ou sur le réseau d'eaux usées (eaux parasites), c'est-à-dire qu'il a été constaté et clairement mentionné dans le rapport de contrôle :**
 - soit un rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur (fossé, réseau pluvial,...),
 - soit un rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées (gouttière raccordée,...)

Ne sont pas éligibles

- Les branchements non-conformes de type partiellement raccordé, c'est-à-dire comprenant :
 - une partie de l'habitation raccordée au réseau
 - une autre partie raccordée sur un assainissement individuel (typiquement puisard à l'arrière de la maison).
- Les mises en conformité réalisées :
 - pour pallier à l'absence d'assainissement
 - suite à une vente de bien immobilier
 - dans le cadre d'un permis de construire
- Les branchements neufs, non-conformes lors de la première visite tranchée ouverte.

15.3 Avancement du programme d'animation

N° lot	Nombre de dossiers	Programme	Date de notification de l'aide AELB	Montant des travaux éligibles € TTC	Montant des travaux retenus € TTC	Nombre de dossier retenu par l'AELB	Montant de l'aide notifié par l'AELB
1	7	ANC	4/12/2015	39 222.20	39 222.20	7	19 661.10
2	10	ANC	29/04/2016	55 510.50	48 922.50	8	29353.50
3	22	ANC	26/01/2017	132 688.64	132 688.64	22	79 613.8
4	18	ANC	14/11/17	130 971.78	131 046.78	18	78 583.07
5	10	ANC	21/02/18	65 200.61	65 200.61	10	39 120.37
6	33	ANC	16/04/2018	280 500.00	168 300.00	33	168 300.00

Pour rappel les dossiers font l'objet d'une transmission groupée à l'Agence de l'Eau (10 dossiers minimum).

Le programme de réhabilitation suit une bonne dynamique, depuis son lancement en mars 2015, 98 dossiers ont été instruits ou sont en cours d'instruction, pour un montant total de travaux de réhabilitation de 704 100 € TTC.

Au 31/01/2018, le programme de subvention de l'Agence de l'Eau n'a pas été reconduit. Des dispositions nouvelles pourraient être mises en place sur le 11^{ème} programme, à partir de 2019.

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2017

Annexe 2 : programme pluriannuel d'investissement 2018-2021

Annexe 3 : rapports annuels du SEA par station de traitement des eaux usées

Annexe 4 : conformité des stations en 2017

Annexe 5 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Liste des délibérations - Assainissement Collectif + SPANC

<i>Thème</i>	<i>Année</i>	<i>Date conseil</i>	<i>Objet</i>	<i>Intitulé</i>
AC	2017	28/02/17	Etudes / Travaux	Avenant marché à BC : prolongation au 31/12/2017
AC	2017	08/06/17	Etudes / Travaux	Montant des travaux assainissement Plovan réévalué au stade AVP et autorisation à demander les subventions
AC	2017	08/06/17	Gestion	Budget assainissement collectif - DM 2/2017
AC	2017	08/06/17	Gestion	Budget supplémentaire (recettes de fonctionnement ANC)
AC	2017	08/06/17	Gestion	Budget supplémentaire (recettes et dépenses de fonctionnement AC)
AC	2017	08/06/17	Gestion	Comptes administratif 2016 / ANC
AC	2017	08/06/17	Gestion	Comptes administratif 2016 / AC
AC	2017	10/07/17	Gestion	Rapport Annuel Prix Qualité Service Assainissement (AC+ANC)
AC	2017	10/07/17	Gestion	Rapport annuel du délégataire (AC+ANC)
AC	2017	10/07/17	Etudes / Travaux	Acquisition d'un terrain pour la station d'épuration de Gourlizon (reporté)
AC	2017	10/07/17	Gestion	Fonds de concours (1)
AC	2017	20/09/17	Gestion	Fonds de concours (2)
AC	2017	20/09/17	Gestion	Virement du budget AC au budget AG
AC	2017	20/09/17	Etudes / Travaux	Acquisition d'un terrain pour la station d'épuration de Gourlizon
AC	2017	20/10/17	Etudes / Travaux	Adoption du zonage d'assainissement de la commune de Pouldreuzic après enquête publique
AC	2017	20/10/17	Gestion	Budget assainissement collectif - DM 2/2017
AC	2017	20/10/17	Gestion	Délégation de MOA à la commune de Plozévet pour travaux EU, AEP dans le cadre de l'aménagement du bourg
AC	2017	30/11/17	Gestion	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Dossiers proposés (Projet Plovan)
AC	2017	30/11/17	Gestion	DOB assainissement 2018 (ANC)
AC	2017	30/11/17	Gestion	DOB assainissement 2018 (AC)
AC	2017	30/11/17	Gestion	Tarifs assainissement collectif et non collectif 2018
AC	2017	30/11/17	Gestion	Fonds de concours (3)
AC	2017	18/12/17	Gestion	Modification du règlement du SPANC
AC	2017	13/12/17	Gestion	Modification du règlement du SPANC
AC	2017	13/12/17	Gestion	Tarifs assainissement collectif 2018 : rectificatif tranche 0 -10000 m3
AC	2017	13/12/17	Gestion	Budget assainissement non collectif 2018
AC	2017	13/12/17	Gestion	Budget assainissement collectif 2018

ANNEXE 2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30/11/2017 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - PROGRAMME PLURIANNUEL

Étiquettes de lignes	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2018	2 440 328	1 654 250	1 172 250	200 000	2 000	280 000
2019	1 555 328	1 390 000	650 000	370 000	370 000	0
2020	542 328	552 100	165 600	300 000	86 500	0
2021	530 328	356 000	156 000	200 000	0	0
Total général	5 068 312	3 952 350	2 143 850	1 070 000	458 500	280 000

Comm Nom dossier	Valeurs						
	Année	Total Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
CCHPB		1 230 000	1 149 150	349 150	800 000	0	0
Plan pluriannuel d'équipement de postes en débitmètres		80 000	80 150	80 150	0	0	0
	2018	20 000	32 150	32 150	0	0	0
	2019	20 000	16 000	16 000	0	0	0
	2020	20 000	16 000	16 000	0	0	0
	2021	20 000	16 000	16 000	0	0	0
Extensions réseau d'assainissement - subventionnables		200 000	80 000	80 000	0	0	0
	2018	50 000	20 000	20 000	0	0	0
	2019	50 000	20 000	20 000	0	0	0
	2020	50 000	20 000	20 000	0	0	0
	2021	50 000	20 000	20 000	0	0	0
Création de fonds de plans géolocalisés + amélioration fonds de plan		50 000	25 000	25 000	0	0	0
	2018	50 000	25 000	25 000	0	0	0
Provision (petits travaux, équipements) - hors plan renouvellement		48 000	0	0	0	0	0
	2018	12 000	0	0	0	0	0
	2019	12 000	0	0	0	0	0
	2020	12 000	0	0	0	0	0
	2021	12 000	0	0	0	0	0
Provision - extensions de réseau - non subventionnables		240 000	0	0	0	0	0
	2018	60 000	0	0	0	0	0
	2019	60 000	0	0	0	0	0
	2020	60 000	0	0	0	0	0
	2021	60 000	0	0	0	0	0
Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale		20 000	0	0	0	0	0
	2018	5 000	0	0	0	0	0
	2019	5 000	0	0	0	0	0
	2020	5 000	0	0	0	0	0
	2021	5 000	0	0	0	0	0
Equipement des postes en détecteur de surverse		30 000	24 000	24 000	0	0	0
	2018	30 000	24 000	24 000	0	0	0
Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)		350 000	140 000	140 000	0	0	0
	2018	50 000	20 000	20 000	0	0	0
	2019	100 000	40 000	40 000	0	0	0
	2020	100 000	40 000	40 000	0	0	0
	2021	100 000	40 000	40 000	0	0	0
Provision - branchements réalisés par le délégataire		160 000	160 000	0	160 000	0	0
	2018	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2019	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2020	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2021	40 000	40 000	0	40 000	0	0
Raccordement au réseau (constructions neuves, lotissements, ZA)		0	640 000	0	640 000	0	0

CCHI	Raccordement au réseau (constructions neuves,	2018	0	160 000	0	160 000	0	0
		2019	0	160 000	0	160 000	0	0
		2020	0	160 000	0	160 000	0	0
		2021	0	160 000	0	160 000	0	0
	Prestations en régie par les service voirie ou environnement		24 000	0	0	0	0	0
		2018	6 000	0	0	0	0	0
		2019	6 000	0	0	0	0	0
		2020	6 000	0	0	0	0	0
		2021	6 000	0	0	0	0	0
	Mission d'assistance technique - SEA		28 000	0	0	0	0	0
		2018	7 000	0	0	0	0	0
		2019	7 000	0	0	0	0	0
		2020	7 000	0	0	0	0	0
		2021	7 000	0	0	0	0	0
Gourlizon			398 000	323 100	233 100	40 000	50 000	0
	Etude technico-économique - bourg de Gourlizon + zonage assainissement		8 000	4 500	4 500	0	0	0
		2018	8 000	4 500	4 500	0	0	0
	Gourlizon - Création réseau + station		375 000	315 000	225 000	40 000	50 000	0
		2018	15 000	9 000	9 000	0	0	0
		2019	360 000	306 000	216 000	40 000	50 000	0
	Acquisition de terrains pour projet assainissement		15 000	3 600	3 600	0	0	0
		2018	15 000	3 600	3 600	0	0	0
Landudec			10 000	8 000	8 000	0	0	0
	Révision du zonage d'assainissement		10 000	8 000	8 000	0	0	0
		2019	10 000	8 000	8 000	0	0	0
Plogastel-Saint-Germain			121 312	2 000	0	0	2 000	0
	Construction d'une station 2100 EH		121 312	0	0	0	0	0
		2018	30 328	0	0	0	0	0
		2019	30 328	0	0	0	0	0
		2020	30 328	0	0	0	0	0
		2021	30 328	0	0	0	0	0
	construction et raccordement de l'éco-quartier de Kerleron2		0	2 000	0	0	2 000	0
		2018	0	2 000	0	0	2 000	0
Plonéour-Lanvern			12 000	9 600	9 600	0	0	0
	Révision du zonage d'assainissement		12 000	9 600	9 600	0	0	0
		2020	12 000	9 600	9 600	0	0	0
Plovan			1 857 000	1 676 200	946 200	130 000	320 000	280 000
	Création station d'épuration de Plovan + réseau		1 857 000	1 676 200	946 200	130 000	320 000	280 000
		2018	1 857 000	1 226 200	946 200	0	0	280 000
		2019	0	450 000	0	130 000	320 000	0
Plozévet			985 000	415 800	415 800	0	0	0
	Réhabilitation réseau - rue de la Fontaine et chemin de Kerrien		0	21 800	21 800	0	0	0
		2018	0	21 800	21 800	0	0	0
	Réhabilitation de réseau - rue de la Corniche + Kerrien (chemisage)		150 000	60 000	60 000	0	0	0
		2018	150 000	60 000	60 000	0	0	0
	Réhabilitation réseau - tranches suivantes - aménagement du bourg		400 000	160 000	160 000	0	0	0
		2020	200 000	80 000	80 000	0	0	0
		2021	200 000	80 000	80 000	0	0	0
	Réhabilitation réseau - tranche 1 - aménagement du bourg		435 000	174 000	174 000	0	0	0
		2018	15 000	6 000	6 000	0	0	0
		2019	420 000	168 000	168 000	0	0	0
Pouldreuzic			455 000	368 500	182 000	100 000	86 500	0
	Provision pour extension - rue de la Mer et Kervizigou		455 000	368 500	182 000	100 000	86 500	0
		2018	20 000	0	0	0	0	0
		2019	435 000	182 000	182 000	0	0	0
		2020	0	186 500	0	100 000	86 500	0
Total général			5 068 312	3 952 350	2 143 850	1 070 000	458 500	280 000



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2017

Code Sandre : 0429159S0001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PEUMERIT/Le Rest	Mise en service	: août-13
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	Capacités nominales	: 300 EH
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden		: 18 kg de DBO5/j
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE		: 45 m ³ /j
Constructeur	: SADE		
Réseau	: 100% séparatif		

SAUR
CENTRE OUEST
BRETAGNE
09 AVR. 2018

Visites réalisées par le SEA : Bilans : 0 Tests : 0 Analyses : 1 Réunions : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2016)

- Population raccordée : 105 habitants
- Collectivités raccordées : PEUMERIT : 59 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø

COURRIER REÇU LE

- 3 MARS 2018

PAYS BIGOUDEN SUD

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)							Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt			
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL				
2016	31	15	98	92	96	93	28	61	902	Moyenne 2016 (2 bilans AS)	
19/07/2017	25	16	97	83	92	78	17	51			
20/09/2017	22	14	99	92	95	90	18	38			
2017	24	15	98	88	93	84	18	44	710	Moyenne 2017 (2 Bilans AS)	
Capacités nominales	45 m ³ /j	18 kg/j									

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
DBO5 (mg/l)		1					8		3				25
DCO (mg/l)		10					83		47				90
MES (mg/l)		2					20		11				30
N-NH4+ (mg/l)		3,9					22,7		7,4				
NTK (mg/l)		7					24		8				15
NGL (mg/l)		42					90		69				
Pt (mg/l)		4,6					5,2		5,1				10

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006 (en sortie des filtres, c'est-à-dire en amont de la saulaie)

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j) *	14,6	14,2	13,5	12,4	12,8	11,2	11,3	12	10,1	11,1	10,4	13,4	710	12,2
Pluviométrie (mm/mois)	40	89	81	16	50	36	38	30	95	51	50	132		
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)													0	

* Calcul réalisé à partir du nombre de bâchées en entrée du 1^{er} étage, avec un volume de bâchée de 4,4 m³

Evolution de la production de boues :

	2015	2016	2017
Production de boues (tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues :

- Stockage et minéralisation des boues dans les bassins.

<p><i>Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement</i></p>	<p>Bilan de fonctionnement annuel</p>	<p>I08BILANFONCT-02</p>
--	--	-------------------------

**ANNEE 2017
STATION D'EPURATION DE PEUMERIT**

Capacités nominales : 300 EH (18 kg DBO₅/j; 45 m³/j (temps sec); 64 m³/jour (temps de pluie); débit de pointe : 6 m³/h

En sortie des filtres plantés, les résultats sont corrects. La saulaie permet un abattement complémentaire sur les paramètres azotés.

Les fréquences minimales de rotation de l'alimentation des casiers (tous les 3 à 4 jours) sont à maintenir tout au long de l'année et particulièrement en période de faible pluviométrie.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

STATION :

- Etudier la possibilité de corriger les défauts constatés sur le canal de rejet ;
- Transmettre annuellement les réponses au questionnaire "Recensement des informations relatives au réseau d'assainissement".

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

- Population raccordée (au 31/12/2016 - Source RPQS 2016) :
 - 59 branchements (inchangé par rapport à fin 2015), soit une population sédentaire estimée à 105 habitants.
- Extensions et réhabilitations en 2017 :
 - Informations non communiquées.

→ **Projets d'extension et de réhabilitation en 2018**

- Informations non communiquées.

→ **Fonctionnement du réseau**

- Avertissement. Il existe deux canaux de mesure (en entrée et sortie de station), mais ils ne sont pas équipés de matériel de mesure de débit en continu. Le débit entrant dans les filtres est évalué par le compteur de bâchées placé au niveau du réservoir de chasse (de volume unitaire 4,4 m³). Ce compteur de bâchées est relevé tous les 3 à 4 jours. Le pas de temps des données est donc le mois (les volumes journaliers ci-après correspondent au volume mensuel ramené au nombre de jours du mois considéré).
- Volume reçu à la station durant l'année 2017 :
 - En moyenne annuelle : 12,2 m³/jour, soit 24% de la capacité nominale hydraulique ;
 - En 2016, la valeur était de 13,9 m³/jour. Toutefois, si on ne prend pas en compte le mois de janvier (qui avait été très pluvieux en 2016), la moyenne sur 11 mois est de 12,3 m³/jour en 2016 et 12 m³/jour en 2017. La stabilité du volume reçu est corrélée à la stabilité du nombre d'abonnés raccordés.
- Charges hydrauliques minimales :
 - Sur les mois de juin à novembre, les volumes reçus varient de 10 m³/jour, en septembre, à 12 m³/jour, en août, en légère hausse par rapport aux 9 m³/jour enregistrés durant les trois mois de l'été 2016.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

• Entretien et exploitation des ouvrages.

- Suivi très régulier de l'installation, avec tous les 3 à 4 jours changement de casiers tant sur le 1^{er} étage que sur le 2nd étage, excepté sur la période [juin – août] avec au mieux 1 passage par semaine. Or, durant cette période, plus sèche, il est particulièrement important de maintenir la rotation de l'alimentation des casiers ;
- Le développement des adventices est maîtrisé ;
- Sur le 1^{er} étage, les roseaux ont été faucardés et laissés dans les casiers durant le mois de décembre.

• Fonctionnement des équipements.

- De la mi-mai à la fin octobre, les problèmes de dysfonctionnement de la chasse à auget, en entrée du deuxième étage étaient récurrents. Après de multiples interventions et réglages sur clapet et auget, il n'y a pas eu de nouveaux dysfonctionnements sur les deux derniers mois de l'année ;
- Il conviendrait de faire le point avec le constructeur sur les déformations constatées sur la paroi du canal de sortie et sur son déversoir.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2017

Code Sandre : 0429225S0001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: POULDREUZIC/Penhors	Mise en service	: mars-85
Type d'épuration	: LAGUNAGE NATUREL		
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales	:
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	500 EH	
Constructeur	: SIMB	30 kg de DBO ₅ /j	
Réseau	: 100% séparatif	100 m ³ /j	

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Test : 0 Analyses : 3 Réunion : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2016)

- Population raccordée : estimation de 150 habitants permanents (+ population saisonnière estivale évaluée à 470 personnes)
- Collectivités raccordées : POULDREUZIC : 105 branchements
- Principaux collectifs raccordés :

Noms

Ar Men
Breiz Armor

Activité (Données Internet)

- Restaurant avec 50 couverts
- Hôtel ouvert de début avril au 15 octobre et, hors saison, sur demande, pour groupes ;
- Restaurant : tous les jours, sauf lundi. (Hors saison : activité essentiellement le week-end).
- Ouvert de début avril à fin septembre ;
- 45 emplacements (dont mobil homes).

Camping du "Littoral"

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ NTK	Total NGL			
01/08/2005	42	105	96	88	83	89	89	56	0	hôtel + camping complets
19/07/2010	48	72	91	64	51	80	80	55	0	fréquentation camping/hôtels < 50%
Capacités nominales	100 m ³ /j	30 kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août*	Sept*	Oct.	Nov	Déc	Normes 24h **
I E S T S													
KMnO4													
N-NH4 (mg/l)	3,9	5,2	1,9	1,3	0,6	0	0	0	0	2,2	4,3	8,4	
N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-NO3 (mg/l)	1,7	2,6	0,8	0	0,3	0	0	0	0	0	0,3	0,3	
P-PO4 (mg/l)	2,3	1,3	1,5	1,7	1,2	1,1	1,1	2	2,6	3,1	3,5	2,3	
A N A L Y S E S													
DBO5 (mg/l)							33	-	-				
DBO5 (mg/l) filtrée							0	0	0				40
DCO (mg/l)							254	-	-				
DCO (mg/l) filtrée							72	64	73				120
MES (mg/l)							169	193	203				120
N-NH4+ (mg/l)							0	0	0				
NTK (mg/l)							15	14	17				50
NGL (mg/l)							15	14	17				
Pt (mg/l)							3,2	4,8	6,2				
E. Coli (npp/100ml)								13 860	6 217				

* Analyses sur des prélèvements réalisés par la Police de l'Eau

** Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 1983

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov	Déc	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2015	2016	2017	Destination des boues : - Epanchage agricole (100%)
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	35,2	-	-	

<p>Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement</p>	<h2>Bilan de fonctionnement annuel</h2>	<p>I08BILANFONCT-02</p>
---	---	-------------------------

ANNEE 2017

STATION D'EPURATION DE POULDREUZIC - PENHORS

Capacités nominales : 500 EH (30 kg DBO₅/j, 100 m³/j, base : 11 m²/EH)

Capacités techniques : 400 EH (24 kg DBO₅/j ; 72 m³/j, base : 15 m²/EH)

Les résultats sur l'eau épurée sont corrects et en cohérence avec la filière par lagunage. Les analyses réalisées en été montrent toutefois une concentration élevée en MES. En pointe estivale, la capacité technique de la station est atteinte, sur la base des hypothèses de populations sédentaires et saisonnières annoncées par le maître d'ouvrage. Un bilan de fonctionnement va être réalisé en 2018, afin d'actualiser les charges entrantes et les performances épuratoires de la station, en pointe estivale.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU

- Prévoir le renouvellement de panneaux grillagés, autour du poste de "Penhors-Plage" ;
- Transmettre mensuellement les temps de fonctionnement des pompes des trois postes de relevage (Palud-Gourinet, Penhors-Plage et Entrée de station), ainsi que les temps de surverse des postes de Palud-Gourinet et de Penhors-Plage (points SANDRE R1).

STATION

- Une campagne d'analyses mensuelles va être menée sur le rejet de la station et le milieu à partir du printemps ;
- Un bilan 24 heures de fonctionnement de la station va être mené sur la période [mi-juillet – mi-août], pour s'assurer de l'adéquation entre les charges à traiter et la capacité de la station, en pointe estivale ;
- Pour la sécurité de l'exploitant (nombreux trous dans le sol) et pour ne pas accentuer l'érosion des berges, réaliser un piégeage des ragondins ;
- Prévoir la réfection du génie civil du canal débitmétrique de sortie et la pose d'un caillebotis sur le canal.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2016 (Source : RPQS 2016) :
 - 105 branchements, représentant une population estimée à 150 sédentaires et 470 saisonniers.
- Principaux collectifs raccordés :
 - Camping du Littoral ;
 - Hôtel-restaurant "Breiz Armor" (hôtel + restaurant + séminaire) ;
 - Restaurant "Ar Men" (maximum de 50 couverts).
- Extension et Réhabilitation en 2017 (Source : RPQS 2016) :
 - Pas de travaux menés en 2017.

→ Projet d'extension et de réhabilitation en 2018

- Pas de travaux envisagés.



STATION D'EPURATION de :
POULDREUZIC - Penhors

Capacités nominales :

500 Eq.hab
30 kg de DBO₅/j
150 m³/j

Acquisition et contrôle de la qualité des
données de l'autosurveillance simplifiée

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N°1 du : 18 juillet 2017

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Ammonium (NH₄)

Nitrates NO₃

Phosphates PO₄

- Type de test : Merck Réf. 110024 (0-10-30-60-100-200-400 mg/l) Merck Réf. : 110020 (0-10-25-50-100-250-500 mg/l) Merck Réf. : 118388 (1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
 Merck Réf. : 111117 (0,5-1-2-3-5-7-10 mg/l NH₄⁺) Autre, Merck Réf. : 114846 (0,2-0,4-0,6-0,8-1-1,5-2-2,5-3 mg/l)
 Absence de test Absence de test Absence de test
- Fréquence : 1 fois par jour 1 fois par jour 1 fois par jour
 1 fois par semaine 1 fois par semaine 1 fois par semaine
 plusieurs fois par semaine plusieurs fois par semaine plusieurs fois par semaine
 Irrégulièrement Irrégulièrement Irrégulièrement
- Procédure : Correcte Correcte Correcte
 à revoir à revoir à revoir

Observations : Tests réalisés en moyenne 1 fois par semaine, sur l'eau épurée, sur les paramètres NH₄, NO₂, NO₃, P-PO₄, pH et couleur de l'eau

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :

- en entrée en sortie Absence de canal

Mesures des débits :

- mesurés par débitmètre :
 estimés par règle limnimétrique estimés par poste de relevage

Commentaires : Une mesure ponctuelle de débit peut aussi se faire par empotage, dans le canal en sortie de station

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :

- Volumes traités Volumes de boues évacuées Consommation électrique Réactifs utilisés

Fréquence : Régulière Irrégulière

Commentaires : Il conviendrait de compléter les informations par les données mensuelles des 3 postes de relèvement (Entrée de station + Palud-Gourinet + Penhors-Plage) : compteurs horaire et électrique + temps de surverse et par les interventions d'exploitation et de maintenance réalisées sur la lagune, le cas échéant

ANALYSES

Commentaires : RAS

SEA



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2017

Code Sandre : 0429108S0001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: LANDUDEEC/Communale	Mise en service	: juillet-05
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE		
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales	: 1 000 EH
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE		
Constructeur	: S.A.U.R.		60 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif		150 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunions : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2016)

- Population raccordée : estimation de 590 habitants sédentaires ;
- Collectivités raccordées : LANDUDEEC : 295 branchements ;
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms	Activité
Domaine de Bel Air	Camping + Parc de loisirs
Maison de retraite	28 lits
Supermarché "Super U"	

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2016	50	59	99	98	99	97	95	80		Moyenne pondérée 2016 (4 bilans AS)
08/06/2017	47	50	100	98	100	98	97	90	0	Nappes basses
19/07/2017	60	100	100	98	100	98	98	95	3	Période estivale
21/08/2017	67	70	100	98	99	98	97	95	0,2	
21/11/2017	47	60	100	98	100	98	98	93	0	
2017	57	60	99	98	99	98	97	92		Moyenne pondérée 2017 (4 bilans AS)
Capacités nominales	150 m ³ /j	60 kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h
A N A L Y S E S						2	3	2			2		25
						26	31	23			26		90
						2	3	3			2		35
			2			1,3	2,3	2,2			2,2		8* / 5**
						3	4	3			4		15* / 10**
						6	5	4			5		20* / 14**
						1,9	1	0,9			1,5		10* / 3**

* de décembre à mai / ** de juin à novembre, selon l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	94,3	91,9	86,3	78	75,7	70,9	86,5	101	82,2	78,3	83,4	98,9		85,6
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)	114	103	74	86,3	69,1	74,5	84,8	76,6	89,5	75,8	89,3	91,9		85,8

Evolution de la production de boues :

	2015	2016	2017
Production de boues (tonnes Matière sèche / an) *	12,5	11,2	11,8

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

* A défaut de valeurs de boues produites, les valeurs ci-dessus correspondent aux boues évacuées.

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Bilan de fonctionnement annuel	I08BILANFONCT-02
---	---	------------------

ANNEE 2017
STATION D'EPURATION DE LANDUDEC

Capacités nominales : 1 000 EH (60 kg DBO₅/j, 150 m³/j; débit de pointe : 21,2 m³/h)

La qualité de l'eau épurée est excellente.

La comptabilisation des volumes en entrée et sortie de station reste à fiabiliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- L'étude de gestion patrimoniale du réseau d'eaux usées, présentée par SAUR en mai 2015, a conclu que la commune ne présentait pas de « canalisations prioritaires au renouvellement » ;
- Une réunion CCHPB/DDTM/SAUR/SEA s'est tenue, le 1^{er} mars 2017, pour l'identification des points susceptibles de déverser. Une étude plus précise est à mener pour 4 postes dont les déversements éventuels pourraient avoir un impact sur le milieu récepteur, afin de définir leur codification et la métrologie à mettre en place.

STATION :

- Pour fiabiliser les données sur les volumes comptabilisés en sortie de station, il est indispensable de reprendre le seuil déversoir (bombement et non-étanchéité) et de tranquilliser l'arrivée de l'eau épurée dans le canal (coude plongeur par exemple) ;
- Dans chacun des deux canaux, la pose d'un capteur de température externe permettrait de fiabiliser la mesure des débitmètres à ultrason ;
- Les données sur la production de boues sont à renseigner tant dans les fichiers d'autosurveillance (au format SANDRE) que sur les fiches mensuelles de fonctionnement.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

- **Population raccordée (au 31/12/2016 - Source CCHPB - RPQS 2016) :**
 - 295 branchements (+ 1 branchement par rapport à fin 2015), soit une population sédentaire estimée à 590 habitants + population saisonnière (résidences secondaires et Domaine de Bel Air).
- **Gros collectifs et industriels raccordés**
 - Camping "Domaine de Bel Air" (Convention de raccordement de 2011 + Avenant de Décembre 2014 : Q < 62 m³/jour; DBO₅ < 23 kg/jour, DCO < 50 kg/jour) ;
 - Restaurants "La Korrigane" et "Tante Marie" ;
 - Super U ;
 - Écoles maternelle et primaire ;
 - Maison de retraite (28 lits).
- **Extensions, réhabilitations en 2017**
 - Pas de travaux réalisés en 2017.

→ **Projets d'extension et de réhabilitation en 2018**

- Pas de travaux mentionnés.

- La norme de rejet en Pt étant de 10 mg/l sur la période [Décembre – Mai], le chlorure ferrique n'est injecté dans la filière de traitement que sur la période [Mi-Mai – Fin Novembre]. Sur cette période, en 2017, la consommation de chlorure ferrique est de 2,2 m³ (2 m³ en 2016).

Filière boues

- Les données sur la production de boues ne sont pas transmises.

- En 2017, 11,8 tonnes de matières sèches (MS) ont été évacuées et épandues sur terres agricoles. La valeur était de 11,2 tonnes de matières sèches en 2016.

- A défaut de données sur les boues produites, estimons le tonnage de ces dernières par celui des boues évacuées. Dans cette hypothèse, le ratio de boues produites est de **0,9 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée**. (ratio identique à celui de 2016). Cette valeur est dans la fourchette des ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore à 3 mg/l, sur six mois de l'année.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Entretien et exploitation des ouvrages.

- L'automate Magelis a été remplacé par un SOFREL, les 16 et 17 janvier 2017 ;
- La pompe d'extraction des boues a été remplacée, le 10 mai 2017 ;
- La station est bien exploitée.

- Dispositif de comptage des volumes.

- Fin 2014, SAUR a aménagé le canal de sortie existant (pose d'un déversoir en V) et installé un débitmètre à ultrason SIEMENS LUT 400 ;

- Fin 2016, un nouveau débitmètre à ultrason SIEMENS LUT 400 a été installé sur le canal d'entrée ;

- En juin 2017, une vérification des deux débitmètres a été réalisée par le SEA. Sur platine d'étalonnage et le jour de la visite, les deux débitmètres fonctionnaient correctement. Toutefois, les écarts entre les volumes comptabilisés en entrée et ceux comptabilisés en sortie restent très importants (entre 30 % et 40 %). L'une des raisons pourrait être les défauts du canal débitométrique de sortie (seuil en V très bombé et non étanche + niveau d'eau dans le canal non tranquillisé : "turbulences" à l'arrivée dans le canal lorsque les débits augmentent). Par ailleurs, il est conseillé sur ces débitmètres SIEMENS LUT 400 de rajouter un capteur de température externe pour fiabiliser la mesure ;

- Il est aussi souligné l'importance de nettoyer aussi souvent que nécessaire les canaux débitométriques.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2017

Station : LANDUDEC

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 60 kg/DBO₅
1 000 EH**

Code sandre : 0429108S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitométrique réalisé	OUI
-------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4)
Calage N°1	26/06/2017	Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle/théor. : 1,5 % Totalisation : < - 1 %	Réglage du Zéro : - 2 mm C. réelle/théor. : 1,9 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :

- Le jour de la visite d'autosurveillance, après recalage, et sur platine d'étalonnage, les deux débitmètres fonctionnent correctement ;
- Toutefois les écarts entre les volumes comptabilisés en entrée et ceux comptabilisés en sortie de station restent très importants (autour de 35 %) : dans le canal de sortie : lame déversante bombée et déversoir non étanche + lame d'eau non tranquillisée. Les travaux sont à réaliser pour fiabiliser la mesure en sortie.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2017

Code Sandre : 0429167S0001

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/Communale	Mise en service : avril-15
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	2 100 EH
Constructeur	: S.A.U.R.	126 kg de DBO ₅ /j
Réseau	:	400 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilans : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunions : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2016)

- Population raccordée : 910 habitants
- Collectivités raccordées : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN : 464 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms
Centre d'hébergement "Kerhéal"
Manoir du Hilguy

Activité
capacité d'hébergement : 62 lits + restaurant de capacité 150 couverts

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MBS	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2016	26	39	99	98	99	96	93	88	892	Moyenne 2016 (12 bilans AS)
23/01/2017	18	33	99	98	98	96	95	92	0	Faible pluviométrie hivernale (nappes basses)
08/03/2017	23	45	100	99	99	96	93	97	2	Charge organique max. enregistrée en 2017
07/08/2017	26	42	99	97	99	99	97	84	0	Charge hydraulique max. enregistrée en 2017)
2017	23	36	99	98	98	97	95	89	679	Moyenne 2017 (12 bilans AS)
Capacités nominales	400 m ³ /j	126 kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
DBO ₅ (mg/l)	5	6	2	5	3	4	7	6	3	4	2	3	20
DCO (mg/l)	28	32	15	24	34	35	38	32	25	25	18	22	90
MBS (mg/l)	13	5	5	7	8	15	12	8	16	9	3	11	30
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	2,5	1,9	1,1	5,6	1,3	0,8	1	0,9	1,3	1	1,4	3,7	3,9
NTK (mg/l)	5	4	4	7	2	3	3	1	2	3	2	5	10
NGL (mg/l)	7	6	7	9	4	5	5	3	4	5	5	8	15
Pt (mg/l)	1,2	1,4	0,4	1,2	1,8	1,5	2,5	2,3	1,3	2	0,7	0,9	2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	84,6	87,4	90,4	83,8	91,6	98,6	96,7	99,3	105	96	83,1	102		93,2
Boues produites (tMS/mois)*	1,7	1,4	1,7	1,2	1	1,2	1,5	1,7	1,4	1,7	1,8	1,4	17,7	
Energie consommée (kWh/j)	137	126	116	132	110	133	144	156	152	133	106	117		130

* Valeurs calculées à partir des temps de fonctionnement des pompes d'alimentation de la table, car sous-comptabilisation des boues produites par le débitmètre en place

Evolution de la production de boues :

	2015	2016	2017
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	6,88	14,5	17,7

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Bilan de fonctionnement annuel	I08BILANFONCT-02
--	---	------------------

ANNEE 2017
STATION D'EPURATION DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Capacités nominales : 2 100 EH (126 kg DBO₅/j, 400 m³/j ; débit de pointe : 75 m³/h).

Les résultats sur l'eau épurée sont bons, avec toutefois quelques dépassements ponctuels sur les paramètres phosphore total et l'azote ammoniacal.
Le manuel d'autosurveillance est à élaborer.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Une réunion CCHPB/DDTM/SAUR/SEA s'est tenue début mars 2017 pour l'identification des points susceptibles de déverser et la définition des équipements à mettre en place :
 - Trop-pleins des postes "Gendarmerie" et "Lavoir/Pont Gwenn" : déjà équipés d'une détection de surverse par contacteur (point R1) ;
 - Surverse du poste du Hilguy : réflexion à affiner avant décision d'équiper ou non ce point.

STATION :

- Ajuster les injections de chlorure ferrique afin de viser des teneurs en Pt inférieures à 2 mg/l ;
- Remplacer le débitmètre qui sous-compte les boues produites ;
- Le manuel d'autosurveillance, comprenant la nouvelle station et le réseau, est à préparer ;
- Discussions en cours sur la possibilité de définir une courbe hauteur-débit permettant d'estimer les volumes surversés par le trop-plein du poste de refoulement des eaux brutes, en entrée de station (A2).

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

- **Population raccordée (au 31/12/2016 - Source RPQS 2016) :**
 - 464 branchements, représentant une population estimée à 910 habitants sédentaires (+ population saisonnière) : *stable par rapport à fin 2015.*

- **Principaux collectifs raccordés :**

- Centre d'hébergement de Ker Heol (capacité d'hébergement de 62 lits + restaurant de capacité 150 couverts) ;
- Manoir du Hilguy (Résidence de tourisme – Convention de rejet signée en février 2013).

- **Extensions et réhabilitation en 2017 :**

- Pas de projet mentionné.

→ **Projets d'extensions et réhabilitations en 2018 :**

- Lotissement privé « Le Floch » - Allée des sources (8 lots).

Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet (Source : les 12 bilans d'autosurveillance) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	4,2 (20)	99,2 (96)
DCO	27,6 (90)	97,6 (91)
MES	9,3 (20)	98,4 (96)
NTK	3,5 (10)	96,8 (90)
N-NH ₄	1,8 (3,9)	97,7 (90)
NGL	5,6 (15)	94,9 (85)
Pt	1,5 (2)	89,2 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

- La qualité physico-chimique des eaux épurées a été bonne tout au long de l'année. On note toutefois trois dépassements ponctuels sur les paramètres N-NH₄ (concentration mesurée à 5,6 mg/l, le 06 avril, pour une norme annuelle de rejet fixée à 3,9 mg/l) et Phosphore total (concentration mesurée à 2,5 mg/l, le 09 juillet et 2,3 mg/l, le 07 août, pour une norme annuelle de rejet fixée à 2 mg/l).
- La consommation électrique s'élève à 2,9 kWh/kg de DBO₅ éliminée (inchangé par rapport à 2016). Cette valeur se situe dans la fourchette des valeurs généralement constatées pour une station d'épuration par boues activées (entre 2,5 et 3 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée).
- Durant l'année 2017, la consommation de chlorure ferrique a été de 3,7 m³, soit 17,3 l/kg de Pt éliminé, en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1% de DBO₅ entrante). Cette valeur n'appelle pas d'observation.

Filière boues

- L'analyse des données mensuelles montre une dégradation progressive et continue de la fiabilité de la mesure de comptabilisation des boues produites (par le débitmètre électromagnétique) à compter de juillet 2017. Malgré un démontage et nettoyage du débitmètre par l'exploitant en septembre 2017, les résultats ne se sont pas améliorés. Une vérification des débits des deux pompes d'alimentation de la table d'égouttage a montré une sous-estimation réelle des débits comptabilisés par rapport aux débits réellement passés ;
- En s'appuyant sur les débits des pompes, leur temps de fonctionnement et les concentrations en boues, la quantité de boues produites s'élève à **17,7 tonnes de matières sèches** (au lieu de 10,8 tonnes calculés à partir des volumes enregistrés par le débitmètre), ce qui correspond à un ratio de **1,1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée** (0,9 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée, en 2016). Ce ratio correspond aux valeurs généralement constatées pour une station d'épuration par boues activées avec traitement du phosphore ;
- En 2017, 16,3 tonnes de MS (9,8 tonnes en 2016) ont été évacuées et épandues sur terres agricoles.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques

- L'entretien et l'exploitation des ouvrages sont très bien assurés. L'exploitant a réalisé de nombreuses plantations pour embellir le site ;
- Les fiches de liaison du mois "m" sont systématiquement transmises au tout début du mois "m+1".

SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE

ANNEE : 2017

Station : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Localisation : Communale

Capacité nominale : 126 kg/DBO₅
2.100 EH

Code sandre : 0429167S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitométrique réalisé	OUI
-------------------------------	-----

	Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS1 – Vers zone d'infiltration)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS2 – Vers Ruisseau)
Calage N°1	19/06/2017	Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle/théor. : 1,4 % Totalisation : < - 1%	Réglage du Zéro : - 1 mm. C. réelle/théor. : 2 % Totalisation : < - 1%

Commentaires :

- Bon fonctionnement des débitmètres ;
- Les deux débitmètres de sortie ont nécessité un recalage, lors de la visite ;
- Au cours de l'année 2017, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 1,6 % et + 4,6 % (seul le mois de janvier est atypique à -8,1 %).



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2017

Code Sandre : 0429215S0002

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PLOZEVET/Communale	Mise en service : juillet-93
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	9 500 EH
Constructeur		580 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif	1 000 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilans : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunions : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2016)

- Population raccordée : 1 330 habitants sédentaires (+ population saisonnière)
- PLOVAN : 7, PLOZEVET : 733, POULDREUZIC : 188 branchements, soit un total de 928 branchements raccordés.
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

CAPITAINE COOK SA
ARTS ET VIE

Activité

Conserverie de poissons (Q < 300 m³/j et Flux_{DBO5} < 400 kg/jour)
Résidence de tourisme (15 unités d'habitation de 4 à 7 logements
moyens)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
28/02/2017	70	155	100	100	100	98	97	99	7,6	Pointe organique (apports industriels)
07/11/2017	54	47	99	98	99	97	96	98	10,4	Pluviométrie modérée
03/12/2017	21	14	100	98	99	99	98	99	1	Dimanche (pas d'activité industrielle)
Capacités nominales	1 000 m ³ /j	580 kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h*
A DBO ₅ (mg/l)	2	2	2	2	2	1	2	2	1	2	3	0	15
N DCO (mg/l)	27	15	15	14	34	28	19	23	22	14	26	14	70
A MES (mg/l)	9	3	2	7	14	5	3	4	4	3	4	2	20
L N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,5	0,9	0,4	1,1	0,2	0,5	0,2	1	0,4	0,4	0,1	0,2	3,89
S NTK (mg/l)	3	4	2	2	1	1	1	2	1	1	2	1	7
E NGL (mg/l)	4	5	3	21	3	3	2	3	2	2	3	2	10
S Pt (mg/l)	0,2	0,1	0,9	0,6	0,8	0,4	0,4	0,4	0,7	0,2	0,2	0,1	1

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2013

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	394	468	500	380	378	384	378	430	418	372	374	488		414
Boues produites (t.MS/mois)	5,77	6,62	8,38	8,06	3,46	3,44	7,2	3,17	4,19	5,51	4,18	2,73	62,7	
Energie consommée (KWh/j)	255	282	319	600	509	332	490	394	430	398	360	457		402

Evolution de la production de boues :

	2015	2016	2017
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	52,5	75,1	62,7

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	Bilan de fonctionnement annuel	I08BILANFONCT-02
---	---	------------------

ANNEE 2017
STATION D'EPURATION DE PLOZEVET

Capacités nominales : 9 500 EH (580 kg DBO₅/j ; 1 000 m³/j ; débit de pointe = 122 m³/h)

La qualité de l'eau épurée est bonne, malgré des charges industrielles reçues ponctuellement très fortes.

La capacité nominale organique de la station a été régulièrement nettement dépassée au cours des mois de janvier et février. Ces fortes charges ont entraîné un développement de boues filamenteuses, ayant nécessité une chloration du bassin d'aération, fin janvier. Cela confirme la nécessité de poursuivre, avec l'industriel, le travail pour limiter les flux rejetés.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Poursuivre les discussions avec Capitaine Cook, pour limiter les charges apportées sur la station d'épuration (mise en place d'un bassin tampon, d'un traitement physico-chimique adapté aux éventuelles augmentations de productions de l'industriel) ;
- Transmettre mensuellement, les données de détection de surverse du trop-plein du poste de refoulement "CES - Rue des saules" (point R1) ;
- Compléter le manuel d'autosurveillance, en y intégrant une partie "Réseau".

STATION :

- Prévoir la réhabilitation de la cloison siphonée et de la jupe de répartition dans le clarificateur (cf. aussi les propositions d'amélioration de SAUR, suite à la vidange du clarificateur, en août 2013) ;
- Transmettre mensuellement les données de fonctionnement de la station, et les données de l'industriel (volumes et productions journalières + résultats des analyses) ;
- Transmettre annuellement les réponses au questionnaire "Recensement des informations relatives au réseau d'assainissement."

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle :**

- **Population raccordée au 31/12/2016 (Source : RPQS 2016) :**
 - Plozévet : 733 branchements (970 habitants sédentaires) ;
 - Pouldreuzic : 188 branchements (345 habitants) ;
 - Plovan : 7 branchements (15 habitants) ;

Soit un total de 928 branchements et une estimation de 1 330 habitants sédentaires, auxquels il faut ajouter la population saisonnière (résidences secondaires + résidence de tourisme).

- **Gros collectifs et industriels raccordés :**

- Capitaine Cook (conserverie de poisson) – convention renouvelée le 12/11/2012, pour 5 ans ;
- Résidence de tourisme "Arts et Vie" : capacité maximale de 420 personnes.

La charge de pollution reçue, en semaine, avec activité de Cook, est en moyenne 5 fois plus importante que celle reçue les journées sans activité de Cook.

Etant donné les très fortes variations (d'un bilan à l'autre) des charges reçues tout au long de l'année, il n'est pas calculé de valeur moyenne annuelle des charges organiques reçues.

▪ Charges organiques journalières maximales reçues en 2017 (le Ma 28 février) :

- . DBO₅ : 898 kg, soit 155 % de la CN (1 009 kg, le Je 15 décembre 2016) ;
- . DCO : 1 822 kg, soit 160 % de la CN (2 103 kg, le Je 15 décembre 2016).

- Résultats obtenus au rejet (moyenne pondérée des 12 bilans mensuels) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	1,7 (15)	99,7 (98)
DCO	20,9 (70)	98,2 (96)
MES	5,0 (20)	99,2 (97)
NTK	1,8 (7)	98,4 (95)
NH4	0,6 (5)	99,0 (95)
NGL	4,5 (10)	96,1 (95)
Pt	0,4 (1)	97,0 (95)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013

▪ Au cours de l'année, la qualité de l'eau épurée a été très bonne. Seul un dépassement ponctuel de la norme est constaté pour le paramètre NGI ([NO₃] élevée), pour le bilan du 27 avril.

▪ La consommation électrique moyenne a été de 402 kWh/jour, valeur en très forte baisse par rapport à celle de 2016 (592 kWh/jour).

▪ En 2017, la consommation de chlorure ferrique a été de 19 m³ (16,5 m³ estimés en 2016).

Filière boues :

- En 2017, la production de boues est de 62,7 tonnes de matières sèches (tMS) (75,1 tMS, en 2016) ;
- 1 560 kg de polymère ont été injectés dans la boue, en amont de la table d'égouttage, pour améliorer la siccité de la boue ;
- Le tonnage de boues évacuées est de 73,6 tMS, en 2016 (56,7 tMS en 2016). Sur deux ans, les quantités de boues produites et de boues évacuées sont cohérents ;
- Les boues sont épandues sur terres agricoles.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bon entretien et très bon suivi de l'exploitation des ouvrages, permettant d'être réactif face aux fortes variations de charges, provenant des apports industriels irréguliers et parfois très conséquents de Cook ;
- Concernant les rejets industriels, on peut noter les quelques point suivants :
 - durant 64 jours, les volumes rejetés par Cook ont été supérieurs aux 300 m³ définis dans la convention de rejet ;
 - durant 34 jours d'activité (essentiellement en janvier et février), le seul flux en DCO rejeté par Cook, était supérieur à la capacité nominale de la station d'épuration ;
 - des pointes de conductivité (entre 10 000 et 15 000 µS/cm) sont observées sur les eaux brutes (parfois causées par une fuite de la cuve de saumure de Cook) ;
 - les très fortes charges reçues ont eu pour effet d'augmenter la concentration en MES dans le bassin d'aération (5 g/l) et de provoquer une prolifération de bactéries filamenteuses, ayant nécessité d'engager une chloration, fin janvier 2017 ;
- Les 25 et 26 avril, 50 kg de chaux ont été ajoutés dans le bassin d'aération, en raison d'une forte nitrification (concentration en NO₃ élevée) ayant entraîné une baisse de pH (valeur à 6,6) ;
- Le nettoyage très fréquent des canaux débitmétriques est nécessaire pour la fiabilisation des débits comptabilisés ;
- Le débitmètre de comptabilisation des boues produites (en entrée de table d'égouttage) a été renouvelé en mars 2017.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2017

Station : PLOZEVET

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 580 kg/DBO₅
9 500 EH**

Code sandre : 0429215S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS)
Calage N°1	29/06/2017	Réglage du Zéro : - 2 mm C. réelle/théor. : 3,2 % Totalisation : < 1 %	Réglage du Zéro : - 1 mm C. réelle/théor. : 2,4 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :

- Bon fonctionnement des deux débitmètres ;
- Au cours de l'année, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumés entrés - Volumés sortis)/(Volumés entrés)] est comprise entre - 10 %, en décembre et + 10 %, en mars, en passant par 0,7% en mai => fluctuations importantes d'un mois à l'autre, nécessitant un nettoyage très fréquent des canaux débitmétriques.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2017

Code Sandre : 0429174S0002

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PLONEOUR-LANVERN/Communale	Mise en service : novembre-00
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	9 900 EH
Constructeur	: TERNOIS EPURATION	594 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif	1200 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilans : 0 Tests : 2 Analyses : 0 Réunions : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2016)

- Population raccordée : estimation de 4 520 habitants sédentaires
- Collectivités raccordées : PLONEOUR-LANVERN : 2 136 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms
LARZUL SA
Maison de retraite
Piscine de Kerganet
Crêperie Percelay

Activité
Conserverie

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2016	49	38	99	98	99	98	96	91	913	Moyenne 2016 (11 bilans AS)
08/03/2017	55	76	99	99	100	96	95	88	1,4	Pointe hydraulique et organique (lors des 12 bilans)
09/07/2017	37	24	100	98	98	98	97	95	0	Périodes de nappes basses
2017	48	40	99	98	99	98	97	92	739	Moyenne 2017 (12 bilans AS)
Capacités nominales	1 200 m ³ /j	594 kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
DBO ₅ (mg/l)	3	1	3	2	1	1	1	1	1	3	2	4	15 - 25
DCO (mg/l)	23	15	10	10	23	23	19	19	16	22	22	17	50 - 90
MES (mg/l)	2	3	2	2	2	3	8	2	3	8	2	2	25 - 25
N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,3	0,8	0,6	0,9	0,2	0,4	0,2	0,5	0,5	0,3	0,4	0,1	1,17 - 2,34
NTK (mg/l)	4	3	2	2	1	2	1	1	1	2	1	1	5 - 10
NGL (mg/l)	5	5	3	3	2	3	2	2	2	3	2	3	7 - 15
Pt (mg/l)	1,2	0,9	0,9	1,3	1,3	0,6	0,6	0,5	0,5	0,6	0,9	0,7	1 - 2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013, sur les périodes [(Juillet à Octobre) - (Novembre à Juin)]

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	538	627	664	559	544	573	516	583	559	550	541	605		572
Boues produites (t.MS/mois)	5,43	4,52	6,58	6,29	8,08	6,3	9,58	6,44	7,88	9,09	6,39	4,59	81,2	
Energie consommée (kWh/j)	682	575	718	776	705	-	-	781	744	771	682	641		707

Evolution de la production de boues :

	2015	2016	2017	Destination des boues : - Epandage agricole (100%)
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	46,8	53,9	81,2	

<p>Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Service de l'Eau potable et de l'Assainissement</p>	<p>Bilan de fonctionnement annuel</p>	<p>I08BILANFONCT-02</p>
---	--	-------------------------

ANNEE 2017
STATION D'EPURATION DE PLONEOUR LANVERN

Capacités nominales : 9 900 EH (594 kg DBO₅/j, 1 200 m³/j, débit de pointe : 100 m³/h)

La qualité de l'eau épurée est excellente.
La réflexion sur l'autosurveillance réseau reste à finaliser et le manuel d'autosurveillance est à actualiser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Une réunion CCHPB/DDTM/SAUR/SEA s'est tenue début mars 2017 pour l'identification des points susceptibles de déverser et la définition des équipements à mettre en place :
 - Points de déversement des postes Kerganet et Mariano : déjà équipés d'une détection de surverse par contacteur (points SANDRE : R1) : données à transmettre mensuellement ;
 - Pour 7 autres postes : réflexion à affiner avant décision d'équiper ou non les points, afin de définir leur codification et la métrologie à mettre en place ;
- Le manuel d'autosurveillance est à actualiser en y intégrant le volet "Réseau".

STATION :

- Dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire, une détection de surverse est à installer sur le trop-plein du poste de relevage des eaux brutes (point SANDRE A5) ;
- Dans le canal de comptage d'entrée, le positionnement de la nouvelle vis de compactage au-dessus du capteur à ultra-sons, ne permet pas d'assurer correctement les opérations de vérification de calage de la sonde ;
- Dans le canal de comptage de sortie, et pour fiabiliser la mesure, la pose d'un revêtement époxy pour abaisser la forte rugosité du canal d'approche en béton serait à envisager ;
- Transmettre mensuellement les fiches de liaison ainsi que les données relatives aux rejets industriels de Larzul.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

- Population raccordée au 31/12/2016 (source : RPQS 2016) :
 - Raccordés : 2 136 branchements (+ 15 branchements par rapport à fin 2015), soit une estimation de 4 520 habitants sédentaires.
- Gros collectifs et industriels raccordés :
 - Larzul SA (convention renouvelée en août 2013, pour une durée de 5 ans) ;
 - Maison de retraite ;
 - Piscine de Kerganet ;
 - Crêperie Percelay.

- Charges organiques mesurées en pointe journalière :
 - DBO₅ : 454 kg, soit 76 % de la CN, le Me 08 mars (267 kg, le Sa 03 décembre 2016) ;
 - DCO : 954 kg, soit 103 % de la CN, le Me 08 mars (554 kg, le Lu 05 septembre 2016).
- Matières de vidange :
 - 892 m³ ont été admis sur la station (1 094 m³, en 2016 ; 596 m³, en 2015 et 707 m³ en 2014).
- Graisses :
 - 4 m³ ont été apportés à la station (17 m³ en 2016 ; 12 m³ en 2015 et 4 m³ en 2014).
- Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet

	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Rendements (%)
DBO ₅	2,1 (15 - 25)	1,2 (7 - 13)	99,5 (98 - 97)
DCO	17,9 (50 - 90)	10,4 (28 - 58)	97,9 (96 - 95)
MES	3,3 (25 - 25)	1,9 (21 - 21)	99,2 (96 - 95)
NTK	1,8 (5 - 10)	1 (2,6 - 5,5)	97,9 (95 - 90)
N - NH ₄	0,5 (1,5 - 3)	0,3 (0,7 - 1,5)	99,2 (95 - 90)
NGL	2,9 (7 - 15)	1,7 (3,7 - 8,3)	96,6 (95 - 90)
Pt	0,8 (1 - 2)	0,5 (0,4 - 0,7)	92,2 (95 - 90)

(xx - xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 sur les périodes [(juillet à octobre) - (novembre à juin)]

- La **qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente** tout au long de l'année 2017.
- Le ratio énergétique de **3 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée**, (inchangé par rapport à 2016). La valeur correspond à celle attendue pour une station d'épuration par boues activées.
- En 2017, la consommation de chlorure ferrique est de 17,4 m³ (16,2 m³ en 2016), soit **13,7 l/kg de Pt éliminé**, en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO₅ entrante). Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière.

Filière boues :

- En 2017, la production de boues est de **81,2 tonnes de matières sèches (MS)**. Cela correspond à un ratio de 0,9 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée. Ce ratio est ainsi cohérent avec celui généralement constaté (de 0,9 à 1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée pour les stations à boues activées avec traitement physico-chimique du phosphore), contrairement à celui des années 2015 et 2016 (0,7 kg de MS/Kg de DBO₅ éliminée). Il est important de noter qu'un **nouveau débitmètre de comptabilisation des boues produites** a été installé en avril 2017 ;
- La quantité de boues évacuées est de **66,1 tonnes de MS**, en 2017 (54 tonnes en 2016 et 62,8 tonnes en 2015). Les boues sont épandues sur terres agricoles.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bonne exploitation de la filière de traitement ;
- Pour fiabiliser la mesure des débits, il convient de maintenir le nettoyage très fréquent des canaux débitométriques ;
- Le débitmètre de comptabilisation des boues a été remplacé en avril ;
- L'unité de préparation du polymère (injecté dans les boues en entrée de la table d'égouttage) a été renouvelée en octobre ;
- Pour la sécurité des agents d'exploitation, il est conseillé de capoter les pompes doseuses d'injection du chlorure ferrique (ou mettre des plaques plexiglass) et de remettre des barres anti-chutes sur le poste toutes eaux.

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2017

Station : PLONEOUR-LANVERN

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 594 kg/DBO₅
9 900 EH**

Code sandre : 0429174S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitométrique réalisé	OUI
-------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre (A3) (QE1) Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 2 % Totalisation : < - 1%	Sortie Débitmètre (A4) (QS1) Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 0,9 % Totalisation : < - 1%
Calage N°1	21/06/2017		

Commentaires :

- Bon fonctionnement des débitmètres ;
- Sur la période Janvier à Août 2017, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre -2,1 % (en juillet) et - 14,4 % (en juin) ;
- A partir de septembre, une amélioration très nette s'est opérée, avec une moyenne des écarts mensuels comprise entre - 0,8 % et + 1 %.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau



Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr

Quimper, le 9 avril 2018

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2017
Agglomération d'assainissement n°040000129215 – PLOZEVET**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plozévet au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

Les résultats des analyses du milieu récepteur font apparaître parfois un léger dépassement de la classe de bonne qualité du cours d'eau de Kerfildro par le paramètre phosphore par manque de dilution. On constate une surcharge organique importante en début d'année 2017 correspondant, en février, à 15000 EH pour une capacité de station à 9500 EH. Néanmoins, je prends note que, dès le mois de mars, la charge entrante est redescendue largement sous la capacité nominale de la station pour le reste de l'année. Par ailleurs, je vous demande de finaliser avant la fin juin le manuel d'autosurveillance actuellement en cours d'élaboration et, en ce qui concerne l'autosurveillance du réseau, de transmettre les informations données par les détecteurs de surverse au service de la police de l'eau au format Sandre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,



Guillaume HOFFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau



Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr

Quimper, le 11 avril 2018

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2017
Agglomération d'assainissement n°040000129174 – PLONEOUR LANVERN**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plonéour-Lanvern au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

Les résultats des analyses du milieu récepteur sont bonnes dans l'ensemble sauf sur le paramètre phosphore où l'on constate, à l'étiage, à l'aval immédiat du rejet, un léger dépassement de la classe de bonne qualité.

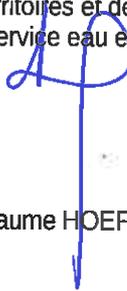
Le trop-plein du poste de relèvement situé après le canal de comptage d'entrée peut être qualifié de point S3 car les effluents de surverse sont dirigés vers la lagune aval pour être éventuellement repris et re-injectés dans la filière de traitement. Ce trop-plein doit être équipé d'un détecteur de surverse.

Je prends bonne note que les postes avec trop-plein sont déjà équipés de détecteur de surverse. Cependant, je vous avais demandé d'identifier les postes sans trop-plein physique mais susceptibles de déverser au milieu naturel, situés en milieu plus sensible (comme par exemple celui de Kerruc proche de la réserve du Moulin Neuf, ou ceux proches de cours d'eau) et pouvant être facilement équipés de détecteur de surverse opérationnel.

Par ailleurs, je vous demande de finaliser avant la fin juin le manuel d'autosurveillance actuellement en cours d'élaboration et, en ce qui concerne l'autosurveillance du réseau, de transmettre les informations données par les détecteurs de surverse au service de la police de l'eau au format Sandre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,



Guillaume HOFFFLER

copies :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr



Quimper, le 9 avril 2018

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2017
Agglomération d'assainissement n°040000129167 – PLOGASTEL SAINT-GERMAIN**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plogastel Saint-Germain au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

Le suivi du milieu récepteur (cours d'eau et nappe) n'a pas été transmis au service de la police de l'eau. Les informations données par les détecteurs de surverse installés sur certains postes de relèvement doivent être transmis au service sous format Sandre.

Vous me transmettez la procédure que vous avez mis en place pour mesurer et enregistrer les débits de surverse pouvant transiter par le trop-plein dans le poste de relevage en entrée de la station d'épuration (point A2).

Par ailleurs, le manuel d'autosurveillance en cours d'élaboration doit être impérativement finalisé cette année.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,



Guillaume HOFFFLER

copies :

- Mme le maire de Plogastel Saint-Germain
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr



Quimper, le 9 avril 2018

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2017
Agglomération d'assainissement n°040000129108 – LANDUDEC**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Landudec au regard de la réglementation en vigueur :

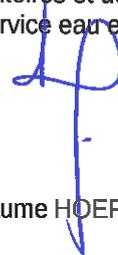
Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

Je renouvelle ma demande faite par courrier du 22 novembre 2017 de vous assurer de la possibilité technique de placer des détecteurs de surverse sur les postes de relèvement n'ayant pas de trop-pleins physiques, ou, en cas d'impossibilité, de me la justifier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,



Guillaume HOFFFLER

copies :

- M. le maire de Landudec
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr



Quimper, le 23 mai 2018

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2017
Agglomération d'assainissement n°040000129225 – POULDREUZIC - PENHORS**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Pouldreuzic - Penhors au regard de la réglementation en vigueur :

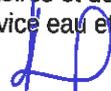
Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

Les résultats du contrôle de l'été 2017 fait apparaître un non respect des normes de rejet en matières en suspension et en germes bactériologiques. Il vous a été demandé de prendre des mesures pour limiter l'impact de ces germes sur la plage. J'ai pris bonne note de la mise en place d'une veille mensuelle consistant en un suivi en différents points de la concentration en germes. Par ailleurs, votre prestataire devrait réaliser un bilan complet cet été.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,



Guillaume HOFFFLER

copies :

- M. le maire de Pouldreuzic
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Pôle police de l'eau

Nos réf. : YC

Affaire suivie par : Yves Le Calonnec

Tél : 02 98 76 59 56 – Fax : 02 98 76 50 24

yves.le-calonnec@finistere.gouv.fr



Quimper, le 23 mai 2018

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2017
Agglomération d'assainissement n°040000129159 – PEUMERIT**

Monsieur le président,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Peumerit au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

Remarques concernant le système d'assainissement :

Les volumes n'ont pas été transmis sous format Sandre. Les flux n'ont donc pas pu être estimés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,



Guillaume HOFFLER

copies :

- M. le maire de Peumerit
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental – SEA
- SAUR

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



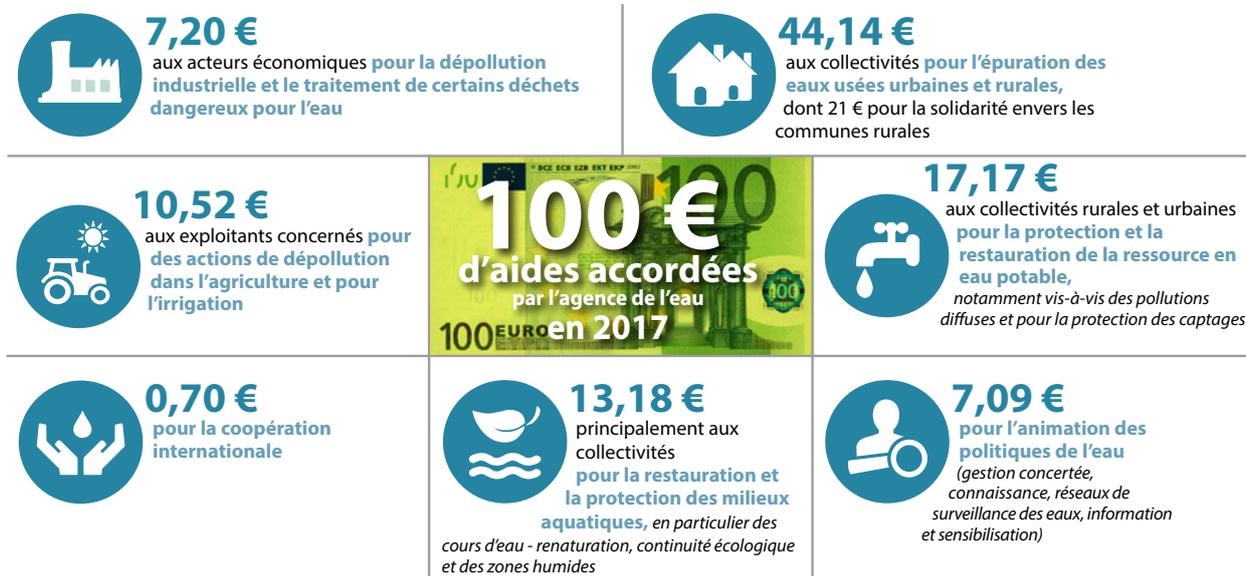
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

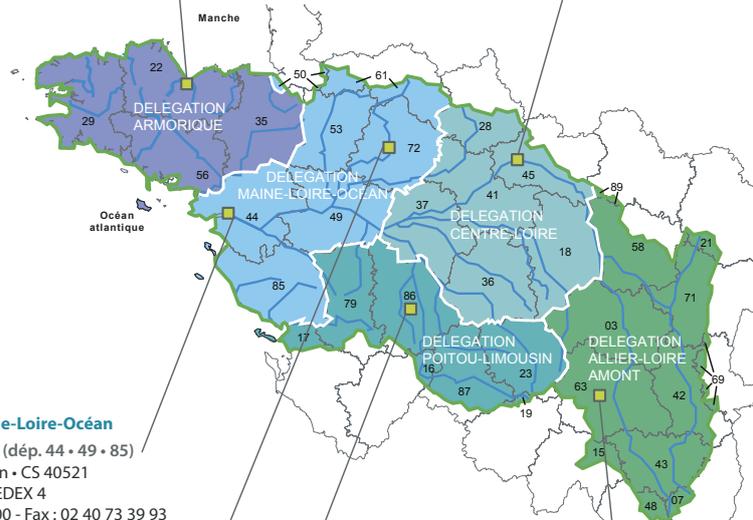
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
 Parc technologique du zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue de Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan
 → Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
 1 rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 → Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goëlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.

